

Séance du 18 octobre 2022

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Marco PUDDU, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invité :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 septembre 2022
- 2.- Personnel communal non enseignant - Prestation de serment du Directeur général adjoint
- 3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Maintenance des détections incendies - détection fuite de gaz - systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025 - Commande et avenant 3 - Approbation
- 4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée) - Application de l'article 38/2 de l'arrêté royal exécution - Approbation
- 5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets - Approbation
- 6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune - Approbation
- 7.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie - Ferronnerie - Approbation des conditions et du mode de passation

Séance du 18 octobre 2022

- 8.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique - Approbation
- 9.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy - Approbation états d'avancement 5, 6 nuls et 7 - Etat final, des avenants 1 et 2 et de la réception provisoire - Approbation
- 10.- Administration générale - Centrale d'achats société wallonne du logement - Acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés - Approbation de l'adhésion
- 11.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale du Bocage - Asbl Moov'School" - Mercredis de la réussite - Convention de partenariat
- 12.- Patrimoine communal - Etangs de Strépy - Pont 'Bailey' sur la Haine - Remplacement du pont actuel par le SPW - Cession gratuite à la Ville - Principe et modalités - Incorporation dans le Domaine Public
- 13.- Patrimoine communal - Terrain sis rue du Plat Marais 18 à 7110 Strépy-Bracquengnies - Mise à disposition précaire à usage de jardin potager - Décision de principe
- 14.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - CPAS - Service Insertion Sociale - Ateliers Théâtre - Renouvellement de la convention de partenariat
- 15.- Patrimoine communal - Vente d'une parcelle communale de gré à gré sans publicité - Rue d'Avondance
- 16.- Patrimoine communal - Locaux situés rue Omer Tulippe 31 à 7100 Saint-Vaast - Mise à disposition du CPAS - Convention de partenariat
- 17.- DBCG - Arrêté de réformation de la MB1 2022
- 18.- DBCG - Modification budgétaire n°2 de 2022 (MB2 2022) des services ordinaire et extraordinaire
- 19.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Paul à Haine-St-Paul
- 20.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Sainte-Barbe Bois-du-Luc
- 21.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Géry à Houdeng-Goegnies
- 22.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint-Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries
- 23.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint-Martin Trivières
- 24.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Ghislain à Haine-Saint-Paul
- 25.- DBCG - Associations cultuelles - Analyse des budgets 2023 des fabriques d'église
- 26.- DBCG - MB2 2022 - Paiement des primes d'accident du travail 2022- article L1311-5 du C.D.L.D
- 27.- DBCG - Libération du capital Maison de l'Entreprise
- 28.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB1 2022

Séance du 18 octobre 2022

- 29.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les bars à chichas et assimilés - Etablissement
- 30.- Finances - Acquisition d'œuvres par le MiLL - Mode de fonctionnement et provisions de trésorerie
- 31.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2021 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 32.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2021 - Parts D
- 33.- Personnel communal non enseignant - Tutelle spéciale d'approbation de la Région Wallonne sur les dispositions générales en matière de personnel - Registre des délibérations - Décision
- 34.- Planu - Sécurité et prévention - Crise Ukraine - Convention prêt de matériel Croix-Rouge
- 35.- DEF - Validation des plans de pilotage - Vague III
- 36.- DEF - Convention de coopération du Pôle Territorial du Centre, zone 9.
- 37.- Culture - Renouvellement de la convention qui lie la Ville La Louvière et la Fédération Wallonie-Bruxelles 2022-2024 - Pôle jeux vidéo/gaming
- 38.- Santé - Prolongation de la Convention de collaboration Think Pink
- 39.- Cadre de Vie - Notification démarche Zéro Déchet 2023
- 40.- Cadre de Vie - Convention - Exposition sur le Développement Durable - Octobre 2022
- 41.- Cadre de vie - Etude pour l'aménagement du carrefour Hocquet/Moulin - Approbation des conditions et du mode de passation
- 42.- Cadre de Vie - Avis favorable conditionnel sur projet d'urbanisme - Position à prendre sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la création de voirie communale - Permis public - s.a. Opérateur de Transport de Wallonie - représentée par M. PEREMANS - dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes - pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière - sur une parcelle cadastrée à La Louvière - 1ère Division - Section A n° 424 C
- 43.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 01 au Budget initial 2022 - Approbation tutelle - Information
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire
- 45.- Zone de Police Locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel de signalisation pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière
- 47.- Zone de Police Locale de La Louvière - GRH - Troisième et quatrième cycle de mobilité 2022 - Déclaration des vacances d'emplois - rectificatif
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police - Révisions de prix

Séance du 18 octobre 2022

Premier supplément d'ordre du jour

- 49.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au remplacement de la conduite de gaz suite au rapport BTV au bâtiment Maison de la solidarité, chaussée de Jolimont La Louvière - Approbation
- 50.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie - Menuiseries - Approbation des conditions et du mode de passation
- 51.- Police administrative - Protocole de collaboration entre les communes et le DPC
- 52.- Personnel communal non enseignant - Lancement d'appels en vue de la constitution d'une réserve de recrutement communes Ville/CPAS via appel interne et d'une réserve contractuelle conforme au pacte de solidarité au grade d'employé(e) d'administration D6
- 53.- Cadre de Vie - Mesures d'économies d'énergie
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire - Modification suite offres reçues projet Gare + contexte social
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Modification de cadre
- 56.- Zone de Police Locale de La Louvière - Remplacement de la solution existante de virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 57.- Motion contre la fermeture de l'agence Belfius de Houdeng

Troisième supplément d'ordre du jour

- 58.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 59.- Conseil de l'Action Sociale - Démission de Monsieur Christian BAISE, conseiller de l'Action Sociale - Election de son remplaçant
- 60.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : J'ouvre la séance de ce Conseil communal de ce 18 octobre 2022. J'ai tout d'abord reçu les excuses de Madame Siaskia Deceuninck, Monsieur Marco Puddu et Monsieur Fagbemi.

Vous avez devant vous un nouveau point inscrit à l'ordre du jour qui concerne la démission de Monsieur Christian Baise au Conseil de l'Action Sociale et l'élection de son remplaçant ainsi que trois notes explicatives concernant les modifications budgétaires.

Je vous remercie de m'indiquer si vous êtes d'accord d'ajouter ce point à l'ordre du jour et d'intégrer les notes explicatives. Il n'y a pas d'opposition, je vous remercie.

Séance du 18 octobre 2022

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 septembre 2022

Mme Anciaux : Nous pouvons alors commencer et passer au point 1 : approbation du procès-verbal du Conseil communal du 20 septembre 2022. Y a-t-il des remarques ? Non.

2.- Personnel communal non enseignant – Prestation de serment du Directeur général adjoint

Mme Anciaux : Le point 2 : personnel communal non enseignant – prestation de serment du Directeur Général adjoint, Marc Minne. Nous allons procéder à la prestation.

M.Gobert : Je vais demander à notre Directeur Général d'expliquer un peu le processus qui nous amène à recevoir la prestation de serment de Monsieur Marc Minne ce soir.

M.Ankaert : Vous vous souviendrez que le Conseil communal avait lancé une procédure de recrutement d'un directeur général adjoint, à la suite de la démission de Monsieur Morisot qui a été désigné comme directeur général du CPAS.

A l'issue de ces épreuves de recrutement, un seul candidat a réussi, c'est Monsieur Marc Minne qui était déjà Directeur Général à la commune de Manage, ancien agent de l'administration communale de La Louvière puisqu'il a fait toute sa carrière à La Louvière, que ce soit à la police, à la Gestion des Ressources Humaines et ensuite comme Directeur des Affaires générales, qui intégrait aussi les finances.

Suite à cette réussite, le Conseil l'a admis au stade. Il y a une commission de stages qui est prévue par le décret et qui est constituée de grades légaux, donc d'autres directeurs généraux qui sont désignés par la Fédération des Directeurs Généraux de Wallonie. Cette commission de stages a conclu, de manière très positive, par rapport au rapport qui a été fait par Marc, rapport qui concernait plusieurs thématiques sur lequel nos collègues grades légaux et moi-même avons demandé à Marc de travailler.

Suite à ce rapport favorable, le Conseil communal, au mois de septembre 2022, l'a désigné comme Directeur Général adjoint. Mais pour pouvoir entrer réellement en fonction dans ce cadre, il doit prêter serment. Voilà pourquoi aujourd'hui, vous êtes appelés à entendre la prestation de serment du Directeur Général adjoint.

M.Anciaux : On peut procéder. Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Monsieur Minne ?

M.Minne : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.

M.Gobert : Toutes nos félicitations, Monsieur Minne !

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des statuts des titulaires des grades légaux ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2014 par laquelle l'Assemblée adoptait le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction et la délibération du Conseil communal du 02/07/2019 mettant notamment en conformité le Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction, avec l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/09/2021 par laquelle le Conseil communal a désigné Monsieur Marc MINNE en qualité de Directeur général adjoint, à titre stagiaire, pour une période d'un an débutant le 15/09/2021 (échéance le 14/09/2022);

Considérant en effet que conformément à l'article 15 du règlement susmentionné, une commission de stage a été constituée afin d'accompagner le Directeur général adjoint dans les aspects pratiques de sa fonction durant la durée du stage et qu'à l'issue des différentes rencontres qui ont été organisées par la commission de stage, un rapport a été établi et concluait sur une « aptitude », constatant que Monsieur Marc MINNE remplit toutes les conditions professionnelles en vue d'être nommé, à titre définitif, Directeur général adjoint de la Ville de La Louvière;

Considérant qu'un avis favorable a par ailleurs été rendu par le Directeur Général, Monsieur Rudy ANKAERT, sur l'aptitude de Monsieur Marc MINNE à exercer la fonction de Directeur Général adjoint;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/09/2022 par laquelle l'Assemblée a décidé :
 "Article 1 : de marquer son accord sur la désignation de Monsieur Marc Minne à titre définitif en qualité de Directeur général adjoint de la Ville de La Louvière
 Article 2 : d'inscrire à la plus proche séance publique de cette assemblée la prestation de serment de Monsieur Marc Minne, Directeur Général adjoint; la désignation définitive prendra automatiquement effet à dater de cette prestation"

Vu l'article 18 du Règlement de la Ville de La Louvière fixant les conditions d'accès aux grades de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction;

Vu l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative;

Vu l'article L1126-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il convient de dresser procès-verbal de la prestation de serment de l'agent dans la teneur qui suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.»;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'acter la prestation de serment, en la présente séance publique et entre les mains du Président de séance, de Monsieur Marc MINNE en qualité de Directeur général adjoint de la Ville de La Louvière dans la teneur qui suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.».

Séance du 18 octobre 2022

3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Maintenance des détections incendies - détection fuite de gaz - systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025 - Commande et avenant 3 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/5 (Modifications non substantielles);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 relative à l'attribution du marché "Maintenance des détections incendies, détections fuite de gaz, systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025" à AIRTERM SPRL, Route Du Grand Peuplier 23 à 7110 Strepv-Bracquegnies pour le montant d'offre contrôlé de 52.045,00 € hors TVA ou 62.974,45 €, 21% TVA comprise (10.929,45 € TVA co-contractant) ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 - Remplacement de la centrale incendie à l'Hôtel de Ville pour un montant en plus de 3.796,00 € hors TVA ou 4.593,16 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 approuvant l'avenant 2 - maintenance incendie et exutoires Hall 3 Bastenier du marché "Maintenance des détections incendies, détections fuite de gaz, systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025" pour le montant total en plus de 1.785,00 € hors TVA ou 2.159,85 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2022 décidant:

- D'approuver la commande, auprès de la société AIRTERM SPRL, reprise en annexe relative à la remise en état détection incendie aux archives communales et ce, pour un montant total de 4.338,00 € HTVA soit 5.248,98 € TVAC.
- D'approuver l'avenant 3 - maintenance incendie et exutoires Hall 3 Bastenier du marché "Maintenance des détections incendies, détections fuite de gaz, systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025" pour le montant total en plus de 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise, ce qui représente une augmentation de 3,36 %.
- D'approuver le total des modifications, ce qui représente une augmentation de 14,09 % pour un montant total avenants compris de 59.376,00 € hors TVA ou 71.844,96 €, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article budgétaire 10418/72406-60/ - / -20220018 et d'engager un crédit de 7.366,48 € à cet article budgétaire.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'approuver l'emprunt comme mode de financement et de fixer le montant de l'emprunt à 7.366,48 €.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation (SPW DGO 5).

Séance du 18 octobre 2022

- De notifier avant le retour de la tutelle générale d'annulation;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2022 décidant:

- D'approuver la commande concernant la réparation de la détection incendie aux archives communales s'élevant à 6.088 € HTVA soit 7.366,48 € TVAC;
- De rectifier le lieu concerné par l'avenant 3, à savoir la remise en état de la détection incendie aux archives communales;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la justification qui motive le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Suite à des coupures de courant répétées la centrale incendie ne fonctionne plus. Il n'est pas possible d'anticiper les coupures de courant qui proviennent du réseau qui dans certains cas sont néfastes pour le matériel électronique. Il est donc impossible de prévoir à l'avance du crédit pour ce type de dommage.

Préjudice évident : Le bâtiment qui occupe du personnel communal et accueille du public ne peut rester sans surveillance contre l'incendie. De plus le bâtiment contient des archives sur 4 niveaux et présente donc un risque d'incendie plus important . Il y a donc lieu de remplacer le matériel au plus vite;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de travaux relatif à la Maintenance des détections incendies, détections fuite de gaz, systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022 à l'article budgétaire 10418/72406-60/ - / -20220018 avec l'emprunt comme mode de financement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'approbation de la commande dans le cadre du marché public de travaux relatif à la Maintenance des détections incendies, détections fuite de gaz, systèmes d'alertes-alarmes et commande d'exutoires 2021-2025.

4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée) - Application de l'article 38/2 de l'arrêté royal exécution - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 novembre 2016 de confier la mission complète d'auteur de projet à IGRETEC pour un montant total de 371.744,84 € HTVA (449.811,25 € TVAC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2018 de lancer un marché public de travaux ayant pour objet marché public de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics dans la poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch, ainsi que d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2020 relative à l'attribution du lot 2 du marché de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics à VIABUILD SUD, Avenue des Moissons, 30 a à 1360 Perwez pour le montant d'offre contrôlé de 1.002.882,92 € HTVA, soit 1.213.488,33 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2022:

- D'approuver l'avenant 1 du lot 2 du marché de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics pour le montant total en plus de 245.192,06 € htva soit 296.682,39 € tvac 21%.
- D'acter qu'aucun délai complémentaire n'est accordé à l'adjudicataire.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'engager un montant complémentaire de 296.682,39 € sur l'article budgétaire 930/73202-60 (20167100).
- De fixer le montant de l'emprunt complémentaire à 296.682,39 €.
- D'informer l'adjudicataire, à savoir la société VIABUILD SUD, Avenue des Moissons, 30 a à 1360, ainsi que l'auteur de projet Igretec, de la présente décision.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De transmettre la présente délibération et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05) et de notifier avant le retour de la tutelle.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Préjudice évident

Il est impossible d'attendre une modification budgétaire car il s'agit du paiement des terres de déblais et leur envoi en centre de traitement conformément à l'AGW du 05/07/2018, entré en vigueur le 01/05/2020.

En l'absence de crédit suffisant, l'avenant ne pourra pas être approuvé et rendu exécutable avant septembre 2022. Cela poserait problème au niveau exécution (arrêt de chantier) mais aussi au niveau des subsides FEDER.

Circonstances impérieuses et imprévues

Lorsque le marché a été attribué, l'évacuation des terres était encore régie par la législation relative aux déchets (AGW du 14/06/2001). Depuis lors, un nouvel arrêté a été pris par le Gouvernement Wallon (AGW du 05/07/2018, entré en vigueur le 01/05/2020).

L'auteur de projet (IGRETEC) a fait réaliser une nouvelle caractérisation des terres conformément à cet AGW (RQT).

Les postes prévus au métré ne peuvent plus s'appliquer et doivent être remplacés par des postes respectant la nouvelle législation. Les notions de terres "contaminées" ou "décontaminées" sont remplacées par des types d'usage I à V, ou par des terres portant un code Walterre 19 dans le cas où elle doivent subir un traitement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée)" ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée)" par délibération du Collège communal du 2 mai 2022.

5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2021 approuvant le cahier spécial des charges modifié;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2022 décidant:

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Wanty S.A., rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 1.917.288,20 € HTVA soit 2.136.618,83 € TVAC, répartis comme suit :

-Partie voirie: 1.044.431,58 € HTVA soit 1.263.762,21 € TVAC- financée par la Ville

-Partie égouttage: 872.856,62 € HTVA soit 1.056.156,51 € TVAC - financée par la SPGE.

- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021/219.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit d'un montant de € 1.200.000,00 (pour la partie voirie) au budget extraordinaire de 2022 sur l'article budgétaire 421/73506-60 20221101
- De faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense totale concernant "PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets".
- D'engager le montant total de € 1.390.138,43 à l'article budgétaire 421/73506-60 20221101 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées) dont € 190.138,43 via l'article L1311-5 du CDLD.
- De fixer le montant de l'emprunt à € 631.881,10 et du subside à € 758.257,33.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De prendre acte que la SPGE prend en charge la partie égouttage du marché travaux en question, qui s'élève à € 872.856,62 (TVA à 0%) .
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DGO5).

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

L'application de l'article L1311-5 se justifie par l'impossibilité d'anticiper les conséquences de la situation géopolitique sur les coûts des matières premières et des prestations qui en découlent.

Séance du 18 octobre 2022

Préjudice évident :

La non-application de l'article L1311-5 aurait pour conséquence la perte du subside octroyé par la Région qui s'élève au total à 4.556.569,56€. En effet, les dossiers d'attribution doivent être introduits sur la plateforme de la Région avant le 30 juin 2022 et seule l'application dudit article permet de respecter cette échéance contraignante.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets";

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article de 421/73506-60 20221101 et sera couverte par un emprunt et un subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de "PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets".

6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2021 approuvant le cahier spécial des charges modifié;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2022 décidant:

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune" au soumissionnaire ayant remis la seule offre régulière, soit Wanty S.A., rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé et modifié de 2.027.316,92€ HTVA soit 2.256.153,17 € TVAC réparti comme suit:

Séance du 18 octobre 2022

- Partie voirie: 1.089.696,42€ HTVA soit 1.318.532,67€ € TVAC-financée par la Ville
- Partie égouttage: 937.620,5€ HTVA soit 937.620,5€ TVAC - financée par la SPGE
 - L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021/211.
 - D'approuver le paiement par le crédit inscrit d'un montant de 1.300.000€ (pour le volet voirie) inscrit au budget extraordinaire 20222 sur l'article 421/73505-60 (n° de projet 20221101).
 - De faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense totale concernant "PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune".
 - D'engager le montant total de 1.450.385,94€ à l'article 421/73505-60 (n° de projet 20221101) (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées) dont 150.385,94 € via l'article L1311-5 du CDLD.
 - De fixer le montant de l'emprunt à 659.266,34 € TVAC et du subside PIC à 791.119,60€ TVAC.
 - De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
 - De prendre acte que la SPGE prend en charge la partie du volet égouttage du présent marché et ce, au montant de 937.620,5€ (TVA à 0%) ;
 - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

L'application de l'article L1311-5 se justifie par l'impossibilité d'anticiper les conséquences de la situation géopolitique sur les coûts des matières premières et des prestations qui en découlent.

Préjudice évident :

La non-application de l'article L1311-5 aurait pour conséquence la perte du subside octroyé par la Région qui s'élève au total à 4.556.569,56€. En effet, les dossiers d'attribution doivent être introduits sur la plateforme de la Région avant le 30 juin 2022 et seule l'application dudit article permet de respecter cette échéance contraignante.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune";

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article de 421/73505-60 (n° de projet 20221101) et sera couverte par un emprunt et un subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de "PIC 2019-2021 - IDEA - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune".

Séance du 18 octobre 2022

Z.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie - Ferronnerie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°383/2022, demandé le 23/09/2022 et rendu le 29/09/2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Archives communales - Mise en conformité incendie - Ferronnerie ».

Considérant le cahier des charges N° 2022/224 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.550,00 € hors TVA ou 111.985,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet archives communales - Mise en conformité incendie - Ferronnerie.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/224 et le montant estimé du marché "Archives communales - Mise en conformité incendie - Ferronnerie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.550,00 € hors TVA ou 111.985,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) par emprunt.

Séance du 18 octobre 2022

8.- Infrastructure – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique – Approbation

Mme Anciaux : Nous passons au point 8 : Infrastructure – Dépenses prises sur pied de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale concernant la réparation d'une hydrocureuse.

Monsieur Resinelli, sur le point 8 ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Par rapport à ce point, à notre souvenir, ça ne faisait pas si longtemps qu'on l'avait achetée, à moins que ce soit une autre, une hydrocureuse qui doit être réparée parce que si c'est déjà une des nouvelles, est-ce qu'il n'y a pas une garantie qui peut intervenir ?

M.Gobert : Il faut voir le type d'intervention, si c'est lié à un bris ou une panne. Je n'ai pas l'information ici, je me tourne vers nos directeurs généraux.

M.Ankaert : On va s'informer pour pouvoir répondre à vos questions.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2022 décidant :

-De lancer le marché public de service de faible montant relatif à la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique.

-De conclure un marché public de faible montant.

-De consulter l'opérateur économique suivant:

- Marcel Van Dyck, Provinciebaan 71, 2235 Houtvenne.

-D'attribuer le marché de service relatif à la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique à la société Marcel Van Dyck, Provinciebaan 71, 2235 Houtvenne, pour le montant d'offre contrôlé de 6.195,60 € hors TVA ou 7.496,68 € TVAC

-D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, et fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 875/745-98 20226104 et par un prélèvement sur le fonds de réserve.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'engager un montant de 7.496,68 €.

-De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 7.496,68 € sur l'article 875/745-98 20226104.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : L'hydrocureuse de la salubrité publique est subitement tombée en panne, ce qui était imprévisible. Elle doit subir d'importantes réparations au niveau de la pompe.

Préjudice évident : Cet engin est régulièrement utilisé par le service précité pour, ce qui a engendré d'importants retards dans le débouchage des égoûts et des avaloirs de l'entité.

Il est impératif pour la bonne marche du service de le faire réparer dans les meilleurs délais. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, et fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 875/745-98 20226104 par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la réparation de l'hydrocureuse du service salubrité publique.

9.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy - Approbation états d'avancement 5, 6 nuls et 7 - Etat final, des avenants 1 et 2 et de la réception provisoire - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2022 décidant :

- De prendre acte des états d'avancement 5 et 6 néants.
- D'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 7 - état final qui s'élève à 34.481,05 € HTVA, soit 41.722,07 € TVAC.
- D'approuver l'état final de Ets Lété, Chaussée de Bruxelles 156A à 7061 Casteau (Soignies) pour le marché "Travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy" dans lequel le montant final s'élève à 121.689,99 € hors TVA ou 147.244,89 €, 21% TVA comprise et dont 34.481,05 € hors TVA ou 41.722,07 €, 21% TVA comprise (7.241,02 € TVA co-contractant) restent à payer.
- D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy" pour le montant total en moins de -900,00 € hors TVA ou -1.089,00 €, TVA comprise (-189,00 € TVA co-contractant).
- D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy" pour le montant total en plus de 4.787,38 € hors TVA ou 5.792,73 €, 21% TVA comprise (1.005,35 € TVA co-contractant).
- De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.
- De réceptionner provisoirement le marché "Travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy".
- D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, et fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 930/72422-60 (n° de projet 20126015) et sera financé par un emprunt.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'engager un montant de 17.206,19 €.
- De financer la dépense par le recours à l'emprunt et de fixer le montant de 17.206,19 € à l'article 930/72422-60 (n° de projet 20126015).
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : Vu la conjoncture actuelle que nous connaissons avec toutes les augmentations des prix des matériaux et de l'énergie (essence,...) qui sont dues à la crise du covid19 dans un premier temps et à la guerre en ukraine, nous avons subi ces augmentations dans ce dossier via la révision des prix (ce marché étant un marché révisable) qui ont explosé le budget. (Sur une commande de 118.000,00€ TVAC , nous avons eu 23800€ TVAC de révision).

Préjudice évident : Tous les documents approuvés par le collège doivent être envoyés au pouvoir subsidiant avant le 30/09/22 pour que le dossier soit en ordre donc le préjudice évident serait la perte du subside. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux états d'avancement 5, 6 nuls et 7 - état final, des avenants 1 et 2 et de la réception provisoire du marché de travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, et fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 930/72422-60 (n° de projet 20126015) et financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les états d'avancement 5, 6 nuls et 7 - état final, des avenants 1 et 2 et de la réception provisoire du marché de travaux de Démolition et d'aménagements à La Cour Pardonche et rue de Bouvy.

10.- Administration générale - Centrale d'achats société wallonne du logement - Acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés - Approbation de l'adhésion

Monsieur Van Hooland arrive en séance

Mme Anciaux : Nous passons au point 10 : Administration générale - Centrale d'Achats - Société Wallonne du Logement - Acquisition d'habitats modulaires - Approbation de l'adhésion.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

On se réjouit de cette adhésion à cette centrale d'achats puisqu'on est dans la logique du Housing First que le CPAS entend mener, donc c'est une bonne initiative.

J'ai deux questions. Cette centrale d'achats, elle se fait dans le cadre de la crise des réfugiés ukrainiens. Ma première question, c'est une question d'état des lieux par rapport à cette situation. Où en est-on réellement à La Louvière ? Est-ce qu'on a eu beaucoup de familles à accueillir chez nous ? D'ailleurs, c'est un des points qui suit par rapport à l'accueil qui a été organisé à la salle omnisports de Bouvy, mais est-ce que cela a été nécessaire ou pas pour les accueillir ?

Deuxièmement, cette centrale d'achats, l'adhésion se fait dans ce cadre-là mais je présume qu'après, ça pourra servir à d'autres choses.

Pourquoi est-ce que c'est la Ville et pas le CPAS qui adhère à ce type de centrale d'achats ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Quand la situation s'est dégradée en Ukraine, le gouvernement fédéral, le gouvernement wallon ont sollicité l'ensemble des communes pour qu'elles se préparent à accueillir des personnes venant d'Ukraine.

La grande difficulté que nous avons tous, bien sûr, c'était d'imaginer le nombre de personnes qui pourraient arriver. Il nous était recommandé de dédicacer des lieux qui pourraient accueillir dans l'urgence, parce que rien n'était finalement prévisible à l'avance, et donc de pouvoir accueillir dans l'urgence une arrivée parfois en car à tout moment de personnes venant d'Ukraine, raison pour laquelle on a réservé une partie des locaux de la salle omnisports de Bouvy qui aurait été équipée comme il se devait pour pouvoir les accueillir dans des conditions dignes, bien sûr.

Ce dispositif n'a jamais été activé parce qu'on n'a jamais eu d'arrivée massive venant d'Ukraine. Pour tout dire, on a eu très peu, globalement, de personnes venues sur notre territoire. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, on en suit bien évidemment, mais on n'a pas eu des centaines de personnes sachant qu'on n'est pas forcément au courant de tout parce qu'il y a une solidarité qui se met en place aussi, soit entre Ukrainiens soit au-delà des Ukrainiens qui étaient sur le territoire, des personnes tout simplement qui étaient en contact avec les Ukrainiens de là-bas et qui ont accueilli.

Séance du 18 octobre 2022

Puis, il y a cette offre qui vient maintenant de la Région Wallonne d'adhérer à cette centrale d'achats pour pouvoir accueillir, si besoin en était, ces familles ukrainiennes. Ce sont les villes qui doivent répondre à cet appel. Les logements seront mis à disposition et gérés par le CPAS qui assure l'accompagnement social. Mais quant à une affectation future, nous verrons ce qu'on pourra en faire.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

M.Christiaens : Juste une précision, on adhère à la centrale d'achats, ça ne veut pas dire qu'on achète nécessairement ?

M.Gobert : Non, mais derrière ça, il y a des subsides, c'est-à-dire qu'il y a deux choses : il y a d'une part l'adhésion à la centrale d'achats, donc si on a ce qu'on appelle les voies et moyens, c'est-à-dire les crédits pour le faire, et là, la Wallonie propose des forfaits en fonction du type de logement ; il y a effectivement des forfaits qui sont prévus et qui nous sont proposés dans un nombre limité au niveau d'une ville comme La Louvière.

M.Christiaens : Imaginons que vous achetez 3 modules, il n'y a pas de demande ukrainienne, je suppose qu'ils peuvent servir comme logement d'urgence au CPAS ou d'autres choses comme ça. Je suppose qu'ils ne sont pas uniquement réservés aux Ukrainiens s'il n'y a pas la demande et qu'on les a achetés ?

M.Gobert : Ils doivent être dédiés aux Ukrainiens. Maintenant, lorsque le problème des Ukrainiens sera derrière, on l'espère pour eux, le plus vite possible, on verra comment cette reconversion – celui qui a payé les préfabriqués – nous permettra de les utiliser. Je n'ai pas les chiffres en tête, je ne sais pas si dans le dossier, cela y figure.

M.Godin : On a reçu un montant qui équivaut à l'achat de trois modulaires : un 3 chambres, un 2 chambres et 1 une chambre. Ce subside-là, chaque fois qu'on prend l'acquisition d'un modulaire, mais aussi bien l'aménagement, tout ce qui est raccordement, etc, que l'aménagement interne.

Actuellement, en effet, comme dit le Bourgmestre, la convention est faite selon laquelle c'est dédié à la crise ukrainienne, mais on veut bien qu'à moyen terme voire à courte échéance, il y aura certainement une requalification dans le cadre des modulaires en question.

M.Christiaens : Le coût est de zéro pour la Ville ?

M.Godin : Oui, il y a un subside.

M.Christiaens : Il couvre l'entièreté de l'achat ?

M.Godin : Oui, entièrement, en toute logique, on ne sait jamais s'il y a une grosse surprise en termes d'aménagement, mais normalement, il couvre bien l'entièreté.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Je comprends bien qu'on va en avoir 3. Avez-vous déjà décidé de l'emplacement ? Non, pas encore ? OK.

Le Conseil,

Vu l'article L1222-7, § 1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du collège communal du 03 octobre 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Société wallonne du logement propose d'adhérer à leur centrale d'achats concernant l'acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés ;

Considérant que ce marché est lancé en lien avec la décision du Gouvernement wallon d'offrir des possibilités d'accueil supplémentaires pour les familles de réfugiés Ukrainiens mais également pour tous types de situation de relogement ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour approuver l'adhésion à la centrale d'achats de la Société wallonne du logement concernant l'acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la centrale d'achats de la Société Wallonne du logement concernant l'acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés.

Article 2 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la décision à la tutelle générale d'annulation.

Article 4 : de notifier avant le retour de la tutelle générale d'annulation.

11.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale du Bocage - Asbl Moov'School" - Mercredis de la réussite - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil communal du 23/11/2021 marquant son accord sur les termes d'une convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville et l'Asbl « Moov'School » pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école du Bocage et ce, dans le cadre des cycles « Les mercredis de la réussite », du 10/11/2021 au 16/06/2022 de 14h00 à 16h00;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant qu'outre l'organisation de stages durant les congés scolaires, cette Asbl propose des cycles « Mercredis de la Réussite » dont l'objectif principal vise à prévenir le décrochage scolaire des élèves de fin de primaire à la 4ème secondaire en leur offrant soutien et accompagnement scolaire, encadrés par des enseignants;

Considérant que par un courriel du 22/08/2022, les représentants de l'Asbl Moov'School ont sollicité le renouvellement de la convention de partenariat aux mêmes conditions, à savoir :

- Occupation gratuite de 2 locaux, des sanitaires et du réfectoire.
- Tous les mercredis de 14h00 à 16h00 du 05/10/2022 au 05/07/2023.

Considérant que sur proposition du service ATL, en sa séance du 12/09/2022, le Collège communal a autorisé l'Asbl Moov'School, dans le cadre des "mercredis de la réussite" à disposer gratuitement du réfectoire outillé d'un tableau, du bloc sanitaire et de une à deux classes outillées d'un tableau de l'école fondamentale communale du Bocage;

Considérant que d'un point de vue administratif, une telle mise à disposition doit faire l'objet d'une convention en bonne et due forme;

Considérant le projet de l'Asbl;

Considérant que le type de contrat le plus approprié semble être la convention de partenariat permettant l'octroi de la gratuité décidée par le Collège communal;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville et l'Asbl Moov'School pour l'occupation de locaux au sein de l'école du Bocage et ce, dans le cadre des "mercredis de la réussite" du 05/10/2022 au 05/07/2023 de 14h00 à 16h00.

12.- Patrimoine communal - Etangs de Strépy - Pont 'Bailey' sur la Haine - Remplacement du pont actuel par le SPW - Cession gratuite à la Ville - Principe et modalités - Incorporation dans le Domaine Public

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en son courrier du 13 juillet 2022, la Région Wallonne propose de remplacer à ses frais l'actuel pont dit 'Bailey' qui enjambe la Haine entre les Etangs de Strépy et la rue des Braîcheux, pont qui devient vétuste et dangereux, par une nouvelle passerelle dont les caractéristiques principales sont décrites dans le mail adressé le 12.08.2022 par le gestionnaire de projet au service Patrimoine de la Ville et de remettre à la Ville la propriété du nouvel ouvrage d'art;

Qu'au niveau des teintes, la Ville marque sa préférence pour un revêtement noir au sol (choix entre noir ou orange rosé) et la couleur verte, proposée, pour la structure de l'ouvrage d'art;

Attendu que la Ville propose d'acheter le futur ouvrage d'art contre le prix de l'Euro symbolique;

Séance du 18 octobre 2022

Attendu que selon le SPW, l'intention est de remplacer le pont existant pour lequel ils n'ont aucune information historique (plans, date de construction, mise en service, charroi, ...) dès lors que les inspections de ces dernières années montrent une corrosion assez avancée de la partie inférieure; Que le SPW remplacera l'ouvrage existant par une passerelle en PRV qui a l'avantage d'être légère et demande moins de moyen de manutention;

Attendu que toujours selon le SPW, ce genre de structures est garantie 100 ans sur sa stabilité et ont l'avantage de ne pas avoir besoin d'entretien (hormis nettoyage de la végétation, feuilles à l'automne, ...), l'esthétique est garantie 50 ans, donc une mise en peinture tous les 50 ans (pour tous les 10-15 ans pour une structure métallique plus complexe), la couleur de l'ouvrage est libre mais le gestionnaire du projet (Mr J. Bocklandt) conserverait le vert existant qui se marie bien avec le cadre;

Attendu que pour le revêtement « routier », on a le choix entre noir (comme sur les photos) ou cendré (orange rosé): au vu de l'environnement boisé, le noir résistera sans doute mieux que le cendré au dépôt des feuilles mortes et autres mousses;

Attendu que selon le SPW, la nouvelle passerelle aura une largeur de 2 ou 2.5m, ce qui est suffisant pour les vélos se croiser sans risque, le seul « point faible » sont les fixations des garde-corps mais on utilise des fixations en inox, le point négatif est que ce genre de structure n'est pas modifiable. Donc pas possible par la suite de venir forer dans la résine pour y installer par exemple un impétrant ou autre chose;

Qu'enfin, le SPW signale que la passerelle arrive d'un seul tenant et ne nécessite qu'une journée d'installation;

Attendu que le SPW a ensuite précisé qu'une fois le nouveau pont en place, la réception technique sera approuvée par toutes les parties, que le SPW déposera auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de Charleroi un dossier de remise d'équipement pour l'euro symbolique, qu'à cet effet et préalablement, le CAI devra être mis en possession d'une décision du conseil communal quant à la reprise du nouvel ouvrage;

Attendu que le SPW indique que dans leurs précédents dossiers de cession d'ouvrage, c'est la Région qui a supporté les frais;

Considérant que l'on peut arrêter dès à présent et le principe et toutes les modalités de la cession;

Attendu que lorsque le nouveau pont aura été posé et que sa réception technique aura été agréée par la Ville, via une décision du Collège Communal, il suffira d'adresser au CAI la délibération du Conseil Communal et la délibération du Collège portant sur la réception technique pour que le CAI puisse entamer la rédaction de son acte de cession d'un bien mobilier;

Considérant que la Ville devra, à l'instar du SPW, mandater le CAI;

Attendu, enfin, que dans la même délibération mais par un élément séparé de décision, le Conseil Communal affectera officiellement le nouvel ouvrage d'art (passerelle cyclo-piétonne) enjambant la Haine sur le Sentier des Etangs à 7110 Strépy-Bracquegnies dans le Domaine Public de la Ville de La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De décider d'acquérir auprès du SPW, Division Mobilité et Infrastructures, le pont de type 'Bailey' qui sera érigé en remplacement de l'actuel pont qui enjambe la Haine sur le Sentier des Etangs à Strépy-Bracquegnies, le SPW choisissant de faire appel au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour les opérations de préparation et de passation de l'acte de vente de ce nouveau pont.

Séance du 18 octobre 2022

Article 2: De prendre acte de l'exigence du Comité d'Acquisition d'Immeubles de disposer d'une délibération du Conseil Communal relative au principe et aux modalités de l'acte de disposition du SPW au profit de la Ville, décision portant mandat donné par la Ville au Comité pour la représenter.

Article 3: De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de Charleroi pour représenter la Ville de La Louvière dans les opérations de préparation et de passation de l'acte de vente de ce nouveau pont.

Article 4: De marquer son accord sur le prix d'achat de 1€ pour le nouvel ouvrage d'art.

Article 5: De dire que le paiement du prix d'achat de 1€ se fera nécessairement après la réception technique du nouvel ouvrage d'art et dans les deux mois qui suivent la signature de l'acte de cession.

Article 6: De dire que l'ensemble des frais liés à l'opération sera pris en charge par le seul SPW.

Article 7: De retenir le choix du SPW pour la couleur verte de la structure du nouveau pont et d'opter pour un revêtement de couleur noir en ce qui concerne l'assiette de passage.

Article 8: De dire que le mandat donné au CAI ainsi que la mission qui l'accompagne ne seront notifiés au CAI qu'une fois la réception technique du nouvel ouvrage d'art constatée par la Ville via une décision de son Collège Communal.

Article 9: De charger le service Travaux de représenter la Ville lors de la réception technique du nouvel ouvrage d'art, lequel service Travaux adressera ensuite au service Patrimoine les documents attestant de la bonne réception technique contradictoire du pont, afin que ce dernier en fasse rapport au Collège.

Article 10: Dans la même délibération mais par un élément séparé de décision, d'affecter officiellement le nouvel ouvrage d'art (passerelle cyclo-piétonne) enjambant la Haine sur le Sentier des Etangs à 7110 Strépy-Bracquegnies dans le Domaine Public de la Ville de La Louvière.

13.- Patrimoine communal - Terrain sis rue du Plat Marais 18 à 7110 Strépy-Bracquegnies - Mise à disposition précaire à usage de jardin potager - Décision de principe

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège communal du 29/08/2022 d'interrompre les opérations de publicité et de mise en vente du terrain communal sis à 7110 Strépy-Bracquegnies, rue du Plat Marais 18, cadastré ou l'ayant été section A 260 L, d'une contenance de 360 m² et ce, en raison de l'absence d'offres d'acquisition;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain, anciennement bâti et totalement enclavé entre des jardins et un champ, qui n'est pas constructible et qui constitue actuellement une charge d'entretien pour la Ville;

Considérant l'avis du service Urbanisme remis à l'époque qui précisait que ce terrain est uniquement desservi par un accès cyclo-piéton;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le CoDT prévoit en son article D.IV.55, 1° que le permis est refusé ou assorti de conditions s'il s'agit d'effectuer des actes et travaux sur un terrain ou d'urbaniser celui-ci lorsque le terrain n'a pas d'accès à une voie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

Considérant la situation des lieux;

Considérant qu'aucune condition ne pourrait permettre de rendre ce terrain accessible avec une voie suffisamment large et donc de rencontrer le prescrit de l'article D.IV.55 1° du CoDT;

Considérant que ce terrain ne pourrait être mis à disposition voire vendu qu'en tant que jardin;

Considérant qu'en date du 29/08/2022, Monsieur Frédéric Gatti, au nom de son père Monsieur Robert Gatti, a transmis à notre Administration, une demande de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin;

Considérant qu'il a été proposé au demandeur de se rendre à la rue du Plat Marais afin de savoir si le terrain dont question ci-dessus pourrait l'intéresser;

Considérant que la visite a été organisée en date du 06/09/2022 en compagnie du technicien du service Patrimoine;

Considérant que suite à cette visite, Monsieur Gatti a marqué son intérêt pour la mise à disposition de ce terrain, son acquisition ne l'intéressant pas;

Considérant qu'il convient de rappeler que la mise à disposition de terrains communaux à usage de jardins doit faire l'objet d'une convention à titre précaire permettant à la Ville d'en reprendre la pleine jouissance en tout temps moyennant un préavis d'un mois;

Considérant que la mise à disposition précaire d'un terrain à usage de jardin est octroyée moyennant le versement d'une redevance calculée comme suit, conformément à la décision du Conseil communal du 14/09/2021 :

- Indemnité d'occupation + Montant du Précompte Immobilier;

Considérant que dans le cas spécifique du terrain objet du présent rapport, la redevance qui serait réclamée à l'occupant s'élève à :

- Indemnité d'occupation : $RC \text{ non indexé} \times 5/3 \times \text{coefficient de revalorisation du RC}$
 - $4\text{€} \times 5/3 \times 4,86 = 32,40\text{€/an}$
- Précompte Immobilier : $RC \text{ indexé} \times \text{taux d'imposition}$
 - $RC \text{ indexé} : 4\text{€} \times 1,9084 = 7,6336\text{€}$
 - Taux d'imposition : 60,5625%
 - $PI = 7,6336\text{€} \times 60,5625\% = 4,6230\text{€}$
- $Redevance \text{ annuelle} = 32,40\text{€} + 4,6230\text{€} = 37,02\text{€};$

Considérant que lors de la visite sur place, il a été constaté que le terrain n'était pas clôturé;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la convention précaire, l'occupant reconnaît avoir reçu le bien dans l'état où il se trouve, bien connu de lui-même et qu'il prendra en charge tous les aménagements nécessaires à l'usage du terrain et, notamment, la pose d'une clôture;

Considérant que celle-ci sera sous son entière responsabilité et sera enlevée par ses soins et à ses frais à la fin de l'occupation;

Considérant que le candidat a marqué son accord sur les conditions fixées, il a été demandé au géomètre communal de se rendre sur place avec l'occupant afin de fixer les limites exactes de la parcelle devant être clôturée;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que la présente décision sera transmise au service espaces verts-plantations afin de les informer que le terrain sera entretenu par un particulier;

Considérant le projet de convention précaire repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer un accord de principe sur la mise à disposition à titre précaire de la parcelle communale sise rue du Plat Marais 18 à 7110 Strépy-Bracquegnies, cadastrée ou l'ayant été, section A 260 L, d'une contenance de 360 m² à Monsieur Robert Gatti pour une redevance annuelle de € 37,02.

Article 2 : De solliciter le géomètre communal afin qu'il se rende sur place avec l'occupant afin de fixer les limites exactes de la parcelle devant être clôturée.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention précaire reprise en annexe à établir entre la Ville et Monsieur Gatti.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service espaces verts-plantations.

14.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - CPAS - Service Insertion Sociale - Ateliers Théâtre - Renouvellement de la convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis plusieurs années, le CPAS, via son service Insertion Sociale, occupe la salle des fêtes de l'Hôtel De Ville d'Haine-St-Pierre pour l'organisation d'ateliers théâtre pour les bénéficiaires, le lundi de 09h00 à 15h00, à des dates déterminées;

Considérant qu'afin de régulariser la situation administrative de cette occupation, depuis 2020, une convention de partenariat est établie entre la Ville et le CPAS;

Considérant que cette mise à disposition a pour but l'organisation d'un atelier de théâtre et d'improvisation proposé dans le cadre des missions du service d'insertion sociale du CPAS;

Considérant que le public participant à ces groupes se compose de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale;

Considérant que les principaux objectifs de l'atelier sont la découverte des arts scéniques, l'apprentissage d'un jeu de rôle, la participation à la mise en scène et l'écriture d'un spectacle, la réalisation des décors et le travail autour de l'identité du louviérois;

Considérant que le lieu choisi reste privilégié car il dispose d'un espace scénique propice à la tenue de l'atelier théâtre;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que cette année encore, en date du 05/09/2022, le service précité a sollicité de pouvoir procéder au renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2022/2023;

Considérant qu'après vérification du planning d'occupation de la salle avec le service Animation de la Cité, les dates retenues pour 2022/2023 sont les suivantes, le lundi de 09h00 à 15h00 :

- 2022 :
 - 03/10/22 - 10/10/22 - 17/10/22
 - 07/11/22 -14/11/22 -28/11/22 - (le 21/11/2022, la salle n'est pas disponible)
 - 05/12/22 -12/12/22 - 19/12/22.
- 2023 :
 - 09/01/23 - 16/01/23 -23/01/23 -30/01/23
 - 06/02/23 - 13/02/23
 - 06/03/23 - 13/03/23- 27/03/23
 - 03/04/23 - 17/04/23 - 24/04/23
 - 15/05/23 - 22/05/23
 - 05/06/23 - 12/06/23- 19/06/23 - 26/06/23;

Considérant le caractère social, culturel et d'intérêt général des activités proposées par le service d'insertion sociale dans le cadre de ses missions au sein du CPAS;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer la gratuité pour ces occupations;

Considérant le type d'activités proposées par le CPAS;

Considérant que cette mise à disposition s'apparente à une collaboration entre la Ville qui met les locaux à disposition et le CPAS qui propose une activité d'insertion sociale aux citoyens bénéficiaires;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'établir entre les parties, une convention de partenariat à titre gratuit plutôt que la convention-type de mise à disposition;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le dossier sera soumis au Conseil de l'Action Sociale du 26/10/2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le CPAS pour la mise à la disposition de ce dernier, la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre dès le 03/10/2022, le lundi de 09h00 à 15h00, les :

- 2022 :
 - 03/10/22 - 10/10/22 - 17/10/22
 - 07/11/22 -14/11/22 -28/11/22 - (le 21/11/2022, la salle n'est pas disponible)
 - 05/12/22 -12/12/22 - 19/12/22.
- 2023 :
 - 09/01/23 - 16/01/23 -23/01/23 -30/01/23
 - 06/02/23 - 13/02/23
 - 06/03/23 - 13/03/23- 27/03/23
 - 03/04/23 - 17/04/23 - 24/04/23
 - 15/05/23 - 22/05/23
 - 05/06/23 - 12/06/23- 19/06/23 - 26/06/23

Article 2 : De prendre acte que ce dossier fera l'objet d'une décision du Conseil de l'Action Sociale du 26/10/2022.

Séance du 18 octobre 2022**15.- Patrimoine communal - Vente d'une parcelle communale de gré à gré sans publicité - Rue d'Avondance**

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Attendu que la Ville est propriétaire d'une parcelle La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, section B 425G trop petite pour être à elle seule constructible (92 m²) mais qui jouxte un terrain plus grand, constructible, n° 425F;

Que le propriétaire de la parcelle 425F a entrepris de la mettre en vente et que la Ville fut contactée pour accepter de céder à cette occasion sa parcelle 425G à l'acquéreur de la parcelle constructible 425F;

Attendu que le notaire Franeau a évalué la valeur de la parcelle 425G en date du 28.04.2022 et considère que cette parcelle a une valeur de 75 à 80 euros le mètre carré;

Attendu que le propriétaire de la parcelle 425F a signé un compromis de vente en date du 19.09.2022 avec Mr et Mme Jean-Vincent Di Tullio (NN 860428-161-57) - Ornella Antinoro (NN 890801-232-14), domiciliés ensemble Rue du bois 54 à 7140 Morlanwelz;

Que ceux-ci ont rendu leur offre en tenant pour acquis que la Ville était susceptible de vendre de gré à gré sans publicité au (futur) propriétaire de la parcelle 425F, la parcelle communale 425G (La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, section B), pour un prix de 7.360€ (la parcelle 425G affichant une superficie de 92m² : 80€/m² X 92 = 7.360€);

Attendu que ceux-ci indiquent souhaiter cette vente dans ces conditions;

Que les modalités de la vente seront les suivantes;

Attendu que la vente sera faite de gré à gré et sans publicité au (futur) propriétaire de la parcelle 425F la parcelle communale 425G (La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, section B) pour un prix de vente de 7.360€ selon estimation du notaire Franeau pour 92m²;

Que le notaire Julien Franeau sera chargé de représenter la Ville, de rédiger l'acte de vente et d'instrumenter la vente;

Que la vente sera faite sous la condition suspensive de l'acquisition, par l'acheteur, de la parcelle B425F;

Qu'un plan complémentaire n'est pas nécessaire puisque la parcelle est d'ores et déjà cadastrée, sauf demande de l'acquéreur;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription légale d'hypothèque;

Que les frais d'acte et de plan éventuels seront entièrement à la charge de l'acheteur;

Attendu que Mr et Mme Di Tullio - Antinoro ont aussi été informés de la grande probabilité d'une certaine exigence de la part de la Ville en ce qui concerne le végétal (haies indigènes) qui devrait être replanté en cas de disparition des plantations existantes;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant qu'il est désormais acquis que Mr et Mme Di Tullio - Antinoro sont les propriétaires de la parcelle cadastrée La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, section B n° 425F;

Attendu que quant à la vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée, la Circulaire du 23 février 2016 permet de déroger à la vente avec publicité au profit de la vente de gré à gré à une personne déterminée, sans publicité: "La décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra quant à elle être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général. L'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de fait particulières (par exemple : vente d'un excédent de voirie à un riverain)." (Section 2 §1 1.2.);

Que l'exemple repris par la Circulaire est proche du cas de l'espèce: un riverain unique (les propriétaires de la parcelle principale n° 425F) et une parcelle communale sans possibilité de valorisation intrinsèque;

Attendu que la vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée est donc ici justifiée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De décider du principe de vendre de gré à gré et sans publicité à Mr et Mme Jean-Vincent Di Tullio (NN 860428-161-57) - Ornella Antinoro (NN 890801-232-14), domiciliés ensemble Rue du bois 54 à 7140 Morlanwelz, la parcelle communale 425G (La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, section B).

Article 2: De motiver la vente de gré à gré à des personnes déterminées par le fait que les acquéreurs sont les propriétaires de l'unique parcelle voisine constructible et que la seule parcelle communale est trop petite pour être valorisée autrement qu'en étant jointe à la parcelle des acquéreurs.

Article 3: De prendre la décision de fixer à 7.360€ le prix de cette vente.

Article 4: De charger le notaire Julien Franeau de représenter la Ville, de rédiger l'acte de vente et d'instrumenter la vente.

Article 5: De dire que la vente sera faite sous la condition suspensive de l'acquisition, par l'acheteur, de la parcelle B425F, si besoin en était encore.

Article 6: De dire que la parcelle est d'ores et déjà cadastrée et qu'un plan complémentaire n'est pas nécessaire, sauf demande des acquéreurs, à leurs frais exclusifs.

Article 7: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription légale d'hypothèque.

Article 8: De dire que les frais d'acte et de plan éventuels seront entièrement à la charge des acheteurs.

Article 9: D'inviter le notaire à prévoir une clause relative à l'engagement de replanter en cas d'arrachage.

16.- Patrimoine communal - Locaux situés rue Omer Tulippe 31 à 7100 Saint-Vaast - Mise à disposition du CPAS - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 18 octobre 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis de nombreuses années, le CPAS de La Louvière, dans le cadre de ses missions citoyennes, loue des locaux appartenant à Centr'Habitat, sis rue des Briqueteries 1/1, 3/1 et 3/2 à Saint-Vaast;

Considérant qu'il s'est avéré qu'un transfert des activités du CPAS vers des locaux plus vastes et mieux adaptés était nécessaire;

Considérant qu'il a été proposé de mettre à la disposition du pôle "Cohésion sociale" des locaux au sein de l'ancienne école communale sise rue Omer Tulippe 31 à Saint-Vaast et ce, après la réalisation de travaux d'aménagement de ces locaux;

Considérant que lesdits travaux sont à présent terminés permettant la mise à disposition des locaux au CPAS;

Considérant qu'une telle mise à disposition doit être régie par une convention en bonne et due forme entre la Ville et le CPAS;

Considérant qu'un dossier a été soumis à ce sujet au Conseil de l'Action Sociale en séance du 28/09/2022;

Considérant que la représentante du Pôle Cohésion Sociale du CPAS a confirmé que les activités développées par le CPAS sur le site Omer Tulippe seront similaires à celles développées à la rue des Briqueteries, à savoir :

- activités liées au service d'Insertion sociale (SIS): ateliers visant à l'insertion sociale, et au développement personnel des personnes participants au programme mis en place par le SIS
- activités liées au projet MIRIAM: accompagnement individuel et en groupe de mamans en situation monoparentale et ancrée dans la pauvreté;

Considérant le type d'activités développées par le CPAS;

Considérant que le contrat le plus approprié semble être une convention de partenariat à titre gratuit;

Considérant les principales dispositions du contrat suivantes :

- Durée indéterminée prenant cours le 01/10/2022
- Possibilité de renoncer au contrat en tout temps moyennant un préavis de 3 mois
- Mise à disposition à titre gratuit
- Exonération des frais de fonctionnement;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le CPAS pour la mise à disposition des locaux sis au sein de l'ancienne école communale située rue Omer Tulippe 31 à 7100 St-Vaast afin d'y développer ses activités dans le cadre de ses missions citoyennes.

Séance du 18 octobre 2022**17.- DBCG - Arrêté de réformation de la MB1 2022**

Mme Anciaux : Nous passons au point 17 : Arrêté de réformation de la MB1 2022. Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre sur ce point 17.

M.Gobert : Madame la Présidente, un mot d'explication sur cet arrêté de réformation de la MB1. Le CRAC a effectivement remis un avis défavorable sur notre MB1 en raison du non-respect de notre plan de gestion et d'inscription de nouvelles dépenses non obligatoires, ce qui va à l'encontre des efforts attendus dans le cadre de l'adhésion au Plan Oxygène.

Le Centre a notamment pointé toute une série de dépenses à l'ordinaire dont l'augmentation est indépendante de notre volonté et résulte plus de la conjoncture actuelle ; on pense notamment au point de vue énergétique.

Les dépenses de personnel sont notamment pointées du doigt, présentant un écart de 15,71 % par rapport au compte 2021. Cependant, au compte 2021, les dépenses ont été réduites parce que non engagées de l'exercice en MB2, tandis que la MB1 2022 comprend, elle, toutes les rémunérations prévues ainsi que les engagements planifiés. On compare des comptes avec des budgets, on fait bien la différence.

La MB 2022 enregistre une récupération de dépenses de personnel de 2.880.000 euros en ajoutant l'indexation des salaires. Il n'est pas anormal de voir les dépenses ordinaires augmenter par rapport à 2021, vu le contexte actuel.

Même logique sur les dépenses de fonctionnement qui présentent un écart de 15,57 % par rapport au compte 2021. La hausse des prix, d'une manière générale, représente une majoration de près de 744.000 euros de dépenses en MB1.

Au niveau de l'extraordinaire, après la MB1, le volume des emprunts augmente de 21,7 millions et le volume des mises hors balise atteint quant à lui 42,38 % de la balise.

Le volume des investissements réalisés en 2022 peut s'expliquer par le fait que les années 2020 et 2021 étant impactées par le Covid, les investissements ont été effectivement ralentis.

C'est une prise d'acte.

Mme Anciaux : C'est simplement une prise d'acte, mais est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Papier, ensuite Monsieur Siassia.

M.Papier : Madame la Présidente, si ça ne vous dérange pas, j'interviendrai sur la MB2.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : On me signale que la retransmission n'est pas bonne sur YouTube, tout simplement.

Mme Anciaux : Vous avez reçu l'information mais je ne sais pas si on sait faire quelque chose.

M.Siassia : Merci.

M.Gobert : On prévient le technicien qui est dans nos murs.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30, L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2022 ;

Vu que le budget 2022 a été voté en séance du Conseil du 25/01/2022 et réformé par la Tutelle en date du 09/03/2022;

Vu que la MB1 de 2022 a été votée en séance du Conseil du 28/06/2022;

Considérant qu'en date du 17/08/2022, nous est parvenu l'arrêté de réformation de la MB1 2022;

Considérant qu'au **service ordinaire**, il n'y a pas eu de réformation des écritures;

Considérant qu'au **service extraordinaire** des corrections ont été apportées aux articles suivants :

*42088/665-52 : 861.104,84 € au lieu de 0,00 €, soit 861.140,84 € en plus (recette)
06088/955-51 : 861.104,84 € au lieu de 0,00 €, soit 861.140,84 € en plus (dépende)*

Il s'agit ici de l'inscription du PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité active et intermodalité), subvention accordée aux Villes et Communes, conformément à l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021.

*930/665-52/20226109 : 0,00 € au lieu de - 104.000,00 €, soit 104.000,00 € en plus (recette)
930/665-52/20226131 : 0,00 € au lieu de - 112.000,00 €, soit 112.000,00 € en plus (recette)*

Il s'agit d'une correction d'une erreur technique.

930/560-51/2021 : 0,00 € au lieu de 302.706,12 €, soit 302.706,12 € en moins (recette)

Il s'agissait d'une réinscription du crédit de recette relatif aux indemnités liées aux parcelles A, C et D du site Boch. Mais un droit avait déjà été constaté en 2021. Ce montant fait donc double emploi, d'où l'annulation de cette écriture de réinscription.

*00074/911-51 : 1.526.410,97 € au lieu de 0,00 €, soit 1.526.410,97 € en plus (dépende)
06074/911-51 : 0,00 € au lieu de 1.526.410,97 €, soit 1.526.410,97 € en moins (dépende)*

Cette écriture a été réformée car le code fonctionnel 06074 n'était pas adéquat.

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que ci-dessous, se trouvent les remarques du CRAC;

Après analyse de la MB1/2022 de la Ville de La Louvière, le Centre remet un **avis défavorable** sur celle-ci en raison du **non-respect du plan de gestion** et de l'inscription de nouvelles **dépenses non-obligatoires**, ce qui va à l'encontre des efforts attendus dans le cadre de l'adhésion au Plan Oxygène.

Autres motivations liées à l'avis :

- la MB1/2022 est à l'équilibre strict à l'exercice propre et en boni de 2.024.615,22 € au global. Ces résultats s'entendent considérant un crédit spécial de recettes de 645.803,44 € conforme au calcul préconisé par la Circulaire budgétaire et moyennant des reprises et utilisations de provisions pour un montant de 4.287.845,37 € ainsi que l'inscription d'un CAELT Plan Oxygène pour un montant de 5.314.523,98 € (sur un tirage maximum de 19.038.509,80 € pour 2022);
- en personnel :
 - o les dépenses (hors cotisation de responsabilisation) sont en progression de +978.714,17 € ou de 2,21% par rapport au BI 2022 du fait de l'intégration des différentes **indexations** ;
 - o la balise **DOP/RO** reste **non-respectée** après isolation de la cotisation de responsabilisation (34,35%) ;
 - o elles présentent un écart de 6.145.606,94 € ou de +15,71% par rapport au compte 2021 ;

D.B.C.G : effectivement on compare le compte 2021 dont les DoP ont été réduites des dépenses non engagées de l'exercice en MB2, avec la MB1 2022 qui comprend elle toutes les rémunérations prévues ainsi que les engagements planifiés.

- en fonctionnement :
 - o les dépenses sont en hausse de +744.100,70 € ou de **+3,50%** en lien avec la **hausse du prix des matériaux et des énergies** ;
 - o elles présentent un écart de 2.961.193,07 € ou de 15,57% par rapport au compte 2021 ;

D.B.C.G : après MB1 2022 la fonction 876 présente un surplus de 564.000,00 € (lié à la reprise des P.A.C) p/r au compte 2021, le groupe fonctionnel 139 présente un surplus de 773.000,00 € p/r au compte 2021 (+33k carburants, +155k télésurveillance, +60k € marché de peintures, +50k € marché réparation des corniches... en ce compris les articles du garage transférés sur la fonction 136 au BI 2022).

Au BI 2022 nous avons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 122 k € pour l'informatique, de 112 k € pour les parcs et plantations, de 120k € pour les frais d'organisation des repas scolaires ...

*... ce sont toutes des majorations de crédits qui sont reprises dans la **note explicative** accompagnant le Budget 2022. En outre, nous avons eu une majoration de près de 744k € des DoF en MB1 liée e.a à la **crise énergétique/ukrainienne**.*

- en dépenses de transferts :
 - o elles sont en augmentation de +2.258.798,85 € ou de +4,67% par rapport au BI 2022 ;
 - o la dotation communale au CPAS augmente de 1.915.903,94 € par rapport au BI 2022 portant cette dernière à 19.460.706,51 €. Cette variation correspond, pour le principal, au **delta 2022-2021 du coût net des fonctions** 831 et 8451 (+1.913.091,19 €) qui est à financé par le plan Oxygène ;
 - o de nouvelles **dépenses facultatives** sont également inscrites, ce qui est **contradictoire** avec le plan

Séance du 18 octobre 2022

de gestion et le plan Oxygène ;

o pour ce qui est de la RCA, le Centre n'a **pas été associé** au budget initial 2022 et ce, malgré ses **demandes répétées**. En outre, le Centre ne peut accueillir favorablement l'inscription des crédits pour **l'engagement d'un coordinateur commercial à la RCA** ;

o s'agissant de la Zone de Police, il convient que les Autorités communales et de la Zone soient particulièrement **prudentes** quant aux **projets envisagés** tout en s'assurant d'une trajectoire maîtrisée par cette dernière et soutenable pour la Ville au travers de sa dotation ;

- la trajectoire de la Ville après MB1/2022, avant actualisation du plan de gestion mais avec droit de tirage de 88.099.134,20 € sur la période 22-26, est **équilibrée** ;

- après MB, le volume des **emprunts** augmente de +21,7 M€ et le volume des mises hors balise atteint, quant à lui, **42,38 % de la balise**.

Il convient néanmoins de mettre en exergue les éléments suivants :

- l'adaptation de la cotisation de responsabilisation Ville et CPAS sur base des estimations de décembre 2021 ;
- l'ajustement de la recette APE suivant le dernier courrier du Forem ;
- l'adaptation des recettes du fonds des communes et des additionnels PRI (suivant les estimations du SPW IAS du 9 mai 2022) et des additionnels IPP (suivant le courrier du SPF Finances du 23 juin 2022) ;
- l'intégration des différentes indexations eu égard aux données du Bureau Fédéral du Plan en vigueur lors de l'élaboration de la MB ;
- le coût vérité au BI 2022 de 100,01% lequel tient compte de la gestion des PAC par Hygea ;
- **le respect des deux ratios de la balise de fonctionnement** ;
- les travaux d'actualisation du plan de gestion et de la trajectoire, en collaboration avec le Centre, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de prendre connaissance de l'arrêté de réformation ci-annexé et des quelques réponses formulées par la DBCG;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'arrêté de réformation ci-annexé et des quelques réponses formulées par la DBCG;

18.- DBCG - Modification budgétaire n°2 de 2022 (MB2 2022) des services ordinaire et extraordinaire

Madame Kazanci arrive en séance

Mme Anciaux : Nous passons au point 18 qui est la Modification Budgétaire n° 2 de 2022 des services ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : J'avais une question par rapport à la retransmission en direct, si on peut vérifier que ça fonctionne bien. On peut peut-être s'interrompre pendant quelques minutes le temps qu'on vérifie que ça fonctionne bien. S'il y a une panne, il y a une panne, mais s'il y a un petit problème...

Mme Anciaux : La retransmission fonctionne mais il semble qu'il y a un problème de son.

Séance du 18 octobre 2022

M.Hermant : Si on peut résoudre le problème.

M.Gobert : On pourra le résoudre, c'est en cours.

Mme Anciaux : On a appelé.

Nous pouvons passer au point 18 que je viens d'évoquer.

M.Gobert : Je vais vous présenter, si vous le voulez bien, cette modification budgétaire n° 2.

Tout d'abord, je voudrais remercier l'ensemble des équipes de la Direction du Budget qui ont travaillé sur cette modification budgétaire, tant pour l'ordinaire que l'extraordinaire.

Je voudrais préciser aussi que d'un point de vue technique, la MB2 sert notamment à corriger les prévisions budgétaires afin de les rapprocher au maximum de nos dépenses et recettes de l'année et éviter les écarts trop importants par rapport au compte. C'est un des enjeux de cette modification budgétaire.

Vous savez également qu'on a tout intérêt aussi à le faire parce qu'à l'ordinaire, ce qu'on ne récupère pas, donc en termes de non-dépenses, dans les modifications budgétaires, part dans le pot des exercices antérieurs, et là, nous ne pouvons que très difficilement le valoriser, il faut des dérogations comme on l'a eu notamment pour payer la cotisation de responsabilisation jusqu'il y a peu.

On le sait, le contexte est bien sûr très difficile ici comme ailleurs, on ne va pas en faire la litanie des difficultés et des problèmes que nous avons à gérer. Juste évoquer peut-être les pensions, les financements des zones de secours, des zones de police, l'impact du tax shift, l'augmentation des dépenses sociales. Bref, vous savez bien évidemment comme moi qu'il n'y a pas qu'à La Louvière que tout ça pèse lourdement sur les finances communales.

Ici, nous réussissons quand même à présenter une modification budgétaire à l'ordinaire qui est équilibrée malgré l'explosion des dépenses liées à un contexte que je viens d'évoquer. Nous arrivons à maintenir un cap profitant aussi – c'est important de le signaler – pour le moment et plus pour très longtemps de taux fixes, de prix fixes sur les coûts énergétiques et ce, jusque fin de cette année, raison pour laquelle je me permets déjà d'évoquer la proposition que le MR a formulée pour doubler les subsides pour la prise en charge des frais énergétiques pour les clubs qui jouent en plein air. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'impact pour eux en 2022. Il faudra voir effectivement pour 2023, mais les coûts énergétiques n'évoluent pas pour 2022.

Au niveau de l'ordinaire, en termes de recettes, au niveau des recettes de prélèvement, nous inscrivons le solde restant valorisé au Plan Oxygène pour l'année 2022, soit 17.745.000 euros, montant auquel il faut additionner plus de 5 millions d'euros déjà inscrits en MB1, avec un total de 22.460.000 euros pour l'année 2022.

Pour les recettes de prestations, nous supprimons le crédit spécial de recettes qui, pour rappel, vise à préfigurer les dépenses budgétisées pour l'exercice et qui ne seront pas engagées. Le crédit spécial de recettes s'élevait lui à 645.000 euros.

En termes de recettes de dettes, nous récupérons des dividendes exceptionnels venant de notre intercommunale IDEA du sous-secteur « 3C » plus particulièrement, un montant de 661.000 euros. C'est une recette exceptionnelle, unique en tant que telle, en tant que supplément, qui permettra notamment de constituer une nouvelle provision relative aux hausses de l'énergie destinée à financer les dépenses énergétiques pour l'année 23 et les années futures.

Concernant les recettes de transfert, on enregistre également une inscription de 5 % du montant de l'enveloppe du subside de la PIV (Politique Intégrée de la Ville), ce qui représente 1.035.000 euros, montant non utilisé en 2022 mais qui est provisionné pour les dépenses des exercices futurs ainsi qu'un montant de 763.000 euros venant du Fonds des Communes.

Séance du 18 octobre 2022

Pour les dépenses de personnel, on note une récupération des dépenses de personnel à hauteur de 2.880.000 euros. En fait, ce sont des non-dépenses liées soit à des engagements tardifs, soit des pauses-carrière, des repos de maternité, des maladies, donc cette somme est récupérée au niveau de cette modification budgétaire, tandis que la cotisation du personnel est majorée elle de 169.000 euros, mais qui, je rappelle, est prise en charge par le Plan Oxygène.

Enfin, pour les dépenses de personnel, nous devons mentionner l'effet de la crise actuelle et l'indexation des salaires de 2 % en septembre et décembre qui entraîne une augmentation de 300.000 euros de dépenses de personnel qui sont intégrées dans cette MB2. Pour les dépenses de fonctionnement, au niveau des dépenses énergétiques, nous limitons les dégâts parce que effectivement, les prix fixes que j'évoquais ont leur limite. Ici, on arrive bien sûr à stabiliser grâce au fait qu'on a pu bénéficier comme tous d'un allègement de la TVA passant de 21 à 6 %. Bien sûr, tout ça devra être revu à l'initial 2023.

De manière générale, les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 378.000 euros grâce à la correction des besoins inscrits au budget initial.

Un montant important concerne une dépense d'un million qui est transférée au bénéfice de la RCA pour couvrir les pertes enregistrées par le Point d'Eau qui est fortement impacté en cette période.

Nous rajoutons également un subside de 70.000 euros dans le cadre de la dernière édition de Décrocher la Lune, entre le moment où le spectacle a été planifié et le moment où il a été organisé, là aussi, les prix ont évolué à la hausse et il faut donc équilibrer le budget ainsi.

Il y a également une information que vous découvrez probablement ici, bien qu'on vous l'ait déjà communiquée auparavant : la ville de Louvière a été sélectionnée par le Comité paralympique belge pour organiser les jeux paralympiques à La Louvière en 2024.

C'est un grand honneur, je crois, pour notre ville, on l'a déjà eu auparavant, souvenez-vous, les milliers de sportifs qui sont venus de toute la Belgique, cela a été un grand moment dans le cadre de l'accessibilité du sport pour tous.

Nous provisionnons ici une somme de 150.000 euros en vue de l'organisation de ces jeux. Il y a également une somme de 25.000 euros qui a été ajoutée aussi en dépenses de transfert au bénéfice de la Maison des Sports également puisque nous avons, souvenez-vous, inscrit des crédits au budget initial pour pérenniser les chèques-sport à concurrence de 50 euros pour favoriser l'accès aux chèques-sport pour tous. Je dois vous avouer qu'on a été – c'est compréhensible – débordés par les demandes, raison pour laquelle on a rajouté 25.000 euros, ce qui concrètement veut dire que ces 500 chèques en plus – on en était déjà pour 100.000 euros – donc ici, on est à 2.500 chèques qui ont été distribués à des sportifs jusqu'à 26 ans.

Au niveau des dépenses de dette, nous enregistrons une forte augmentation des dépenses de dette, augmentation qui peut s'expliquer par plusieurs raisons, tout d'abord lors du vote du Conseil communal du mois de janvier, toutes les demandes n'avaient pas été émises. Lors de la MB1 2022, ce n'est pas moins de 20 millions de majoration de crédit sur emprunt qui ont été inscrits. En MB2, nous ne récupérons que 4,4 millions, ce qui nous amène un impact net de 15,6 millions pouvant expliquer l'écart entre le budget initial, ces nouvelles demandes ayant un impact sur les dépenses de dette.

Ensuite, la crise a eu son effet avec une hausse des taux d'intérêt de 2 % au cours des cinq derniers mois.

La charge de dette liée aux emprunts, que nous avons simulée à l'initial, est majorée par les taux d'intérêts, comme je l'ai évoqué, de 2 %, représente un impact de 900.000 euros, intérêts uniquement et seulement basés sur la charge prévue au budget initial.

A cela, il faut également rajouter la charge de dette issue des dépenses supplémentaires enregistrées en MB1, la charge de dette correspondante en appliquant le taux actuel de 4 % s'élève à 620.000 euros.

Séance du 18 octobre 2022

Au niveau de l'extraordinaire, donc les investissements, au niveau des dépenses extraordinaires, la balise d'emprunt récupère un montant de 1.712.000 euros. Rappelons que plus de 35 millions d'investissement ont été inscrits lors du budget initial en MB1, preuve que les dossiers avancent et tous les projets prévus initialement bien sûr ne sont pas encore réalisés, la période actuelle pendant la réalisation de certains projets est parfois un peu plus difficile et nous devons régulièrement maintenant acter aussi une augmentation des prix qui sont sollicités par les entreprises, donc le solde du quota restant pour la ville et le CPAS s'élève à ce jour à 2.620.000 d'euros.

Parmi les principaux mouvements budgétaires, nous pouvons citer l'intégration du solde de la PIV (Politique Intégrée de la Ville) pour l'année 2022, soit un montant de 23.125.000 euros dont 16,3 millions sont inscrits en fonds de réserve, et on enregistre également la vente de la caserne, montant de 13 millions d'euros, l'acte devant être signé avant le 31 décembre de cette année. Ce produit de la vente est inscrit en fonds de réserve, ce qui, vous l'aurez compris, permet aussi d'envisager d'aller puiser dans ce fonds de réserve, donc quelque part une capacité d'investissement sans charge d'emprunt.

Voilà ce que je tenais à vous dire sur notre modification budgétaire ordinaire et extraordinaire.

Mme Anciaux : Je vais d'abord donner la parole à Madame Trémerie, ensuite Monsieur Papier et puis, Monsieur Hermant.

Mme Trémerie : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre a répondu à la demande que nous avons formulée par mail. Je voulais donc le remercier pour sa prise en considération.

Vous avez aussi parlé de «Décrocher la Lune ». Est-ce que vous pouvez nous rappeler le budget total qui a été alloué à ce budget ?

M.Gobert : Vous savez qu'on avait décidé de raboter considérablement le budget. Je parle sous le contrôle de Monsieur Wimlot qui est ici à mes côtés. La Ville a investi - d'ailleurs, vous pouvez le retrouver dans les budgets - on a approvisionné 100.000 euros par année, trois ans, donc 300.000 euros et les 70.000 euros qu'on ajoute cette année, sachant que nous avons versé, mais comme on a retardé l'édition d'un an, il y a eu quatre ans au lieu de trois puisque la fréquence, c'était tous les 3 ans ; il y avait une autre provision de 3.000 euros.

Ici, on a les trois ans, les 100.000 euros, on verra ce que l'asbl Décrocher la Lune va en faire, dans le cadre du projet bien évidemment, et les 70.000 qu'on vient vous demander maintenant, donc on est à 170.000 à l'heure où je vous parle.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Hermant.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je vais revenir sur la MB2 en elle-même. Je voudrais vous dire qu'elle fait apparaître l'empreinte du Plan Oxygène. Je vais d'abord commencer par une question avant d'aborder la suite.

Premièrement, est-ce que nous avons reçu le feu vert du Plan Oxygène de façon ferme ? Quand j'entends aujourd'hui qu'il y a toute une série de négociations avec les banques, que ça soit Belfius ou ING, elles sont excessivement difficiles et que celles-ci commencent à pointer - ce que je trouve, de toute façon, raisonnable - la soutenabilité des emprunts des grandes villes qui partent tellement dans le rouge que les banques n'osent plus prêter.

Monsieur le Bourgmestre, j'ai lu le courrier du CRAC - je l'ai dit à Madame la Présidente - qui portait peut-être sur la MB1 mais qui apporte une vue assez importante au moment où nous allons nous engager pour un emprunt de 105 millions ; c'est une somme énorme.

Le CRAC souligne pour la Xième fois le non-respect du plan de gestion et de l'inscription et donc le fait que la Ville essaye toujours d'inscrire de nouvelles dépenses non obligatoires.

Séance du 18 octobre 2022

Dans la situation qui est la nôtre, au moment où on va emprunter comme seule solution, c'est excessivement décevant de se rendre compte qu'on se fait encore tirer l'oreille pour le non-respect du plan de gestion, ce qui devrait être l'élément qui nous permettrait de gérer convenablement sur le long terme, puisqu'il n'apparaît nulle part que nous ayons une réelle analyse de nos plans de gestion antérieurs, ce que nous devrions avoir, en essayant d'identifier les mesures qui ont été réalisées, celles que nous avons annoncées mais qui sont impossibles, et d'essayer de comprendre pourquoi elles ne le sont pas, parce que sinon, on remet à chaque fois sur la table de nouveaux plans de gestion sans véritablement s'assurer que l'on va aller vers un mieux.

Or, pourtant, pour dire les choses clairement aux Louviérois, quand la Ville emprunte – Monsieur le Bourgmestre l'a expliqué dans sa présentation – rien que sur l'année 2022, 22 millions dont 13 seront provisionnés pour les années ultérieures, mais 22 millions d'emprunts en plus, et ce total s'élève à 105 millions.

Monsieur le Bourgmestre parlait de ce qu'on appelle des balises, ce qui veut dire la capacité qui est analysée, qui dit que vous ne pouvez pas emprunter plus sinon vous allez dans le mur, mais par contre, vous avez le droit de dépasser encore une balise que fait la Ville de La Louvière pour une quarantaine de pourcent, le solde de la MB1, pour des investissements qui peuvent lui être rentables, comme des investissements énergétiques, ce que la Ville de La Louvière fait. Si vous y ajoutez l'emprunt Oxygène, votre total dépasse la balise de près de 200 %. Vous vous rendez compte que dans une situation comme celle-là, vous pouvez comprendre que certains investissements sont nécessaires. Quand on en arrive à dépasser de telles sommes, oui, c'est peut-être fondé, mais est-ce que c'est remboursable ?

C'est ça la grave question par rapport à la génération actuelle parce qu'on a toujours présenté ça comme étant un problème pour porter sur les générations futures, mais non, même pas, la génération actuelle va devoir payer et rembourser cet emprunt parce que ce ne sont pas des billets de Monopoly, que ce n'est pas un cadeau, que c'est un emprunt, même si la Région participe à son remboursement, c'est la Ville de La Louvière qui devra le rembourser.

Je tiens à signaler qu'en termes d'aspect raisonnable, pour l'avenir de notre ville et pour la continuité des services, ce qui veut dire pas seulement maintenant, on parle souvent de La Louvière 2050 mais il faudrait qu'en 2050, la Ville de La Louvière soit aussi encore en capacité de pouvoir rendre ses services sociaux, de pouvoir développer des politiques culturelles, de pouvoir développer des politiques sportives.

Or, on dit aux Louviérois comment va se passer la technique du remboursement des 105 millions, ces énormes 105 millions, ils vont venir grever, ils vont venir diminuer notre capacité à pouvoir mener des politiques parce que tout simplement, quand vous remboursez, vous ne pouvez pas faire autre chose et vous ne pouvez pas mettre l'argent. Mais la chose qui est encore la plus tordue dans tout ça, c'est que ce qui a été choisi est un remboursement progressif. Je voudrais juste être explicite : vous payez moins au début et vous payez beaucoup à la fin. Vous payez beaucoup à la fin dans une ville où les perspectives – ce ne sont pas les miennes, ce sont celles de Belfius – signalent tout simplement que nos entrées, nos recettes futures, vont aller en diminuant pour une raison toute simple, c'est que nous avons la chance de vivre plus vieux et que donc, automatiquement, il y a un vieillissement de la population. Avec un vieillissement de la population, vos recettes vont vers le bas sauf un changement radical. Pour avoir un changement radical dans cette ville, il faut pouvoir investir et ce qui est fait pour le moment, c'est d'emprunter pour pouvoir continuer à dépenser sans se serrer la ceinture.

Quel est le Louviérois qui à l'heure actuelle voyant la crise se pointer a encore ce type de comportement qui ne vise pas une réduction durable des charges ; il faut en être un tant soit peu conscient.

Je trouve que quand on voit ce qui est présenté, quand on a eu les débats que nous avons eus il y a un mois où là, c'était la tutelle qui contrôle nos comptes et qui signalait que nous arrivions à devoir un jour, maintenant d'ailleurs, penser à emprunter pour rembourser.

Quelle est la famille louviéroise ou l'entrepreneur ou l'indépendant louviérois qui va tout droit la fleur au fusil en se disant : « Je vais emprunter pour rembourser mes emprunts » ?

Séance du 18 octobre 2022

Tout le monde sait bien que c'est automatiquement une situation qui va droit dans le mur.

Rien n'est jamais vraiment trop tard et rien n'est jamais vraiment trop noir à partir du moment où on se décide à se relever les manches et à véritablement affronter le problème et non pas mettre sa tête dans le sable.

Monsieur le Bourgmestre, on attend un plan de gestion. J'espère que ce plan de gestion ne va pas être systématiquement mis à l'équilibre sur les années à venir sur base de l'emprunt parce que si vous avez une surprise, ce que les autres communes wallonnes, belges vivent par rapport à ce qu'on appelle la cotisation de responsabilisation, le fait d'assumer une surcharge de départs à la pension des statutaires, ce qui peut arriver. Contrairement à ce que vous nous aviez promis en Conseil communal il y a à peu près un an, vous avez englobé dedans toutes les autres charges qui étaient déjà prévues dans votre budget et que vous aviez incluses dans votre trajectoire.

En d'autres termes, vous êtes en train de gonfler une dette pour ne pas vous obliger à essayer de prendre le taureau par les cornes et de véritablement donner un avenir et des possibilités aux générations futures.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Papier. Monsieur Hermant, pour la suite ?

M.Hermant : Comme toutes les familles louviéroises, je pense qu'on est particulièrement inquiet par les factures d'énergie et j'imagine que ça doit être le cas au niveau des communes également.

C'est vraiment dommage qu'il y a quelques mois, le Collège a en fait demandé aux associations qui étaient dans les locaux communaux de prendre en charge leurs propres factures d'énergie. Dans ce sens-là, j'apprends aujourd'hui que vous allez prendre des mesures pour aider les clubs sportifs ; c'est une très bonne chose, donc ça vaudrait vraiment la peine de faire un petit peu un relevé d'où en sont les associations qui sont dans les locaux de la Ville, les clubs effectivement, les associations subsidiées par la Ville pour voir un peu où sont les besoins.

On apprend aussi dans le budget qu'il y a déjà, je prends par exemple les églises, le MILL (Musée lanchelevici) qui demandent 20.000 euros de plus pour les frais d'énergie. Il y a des frais de carburant de la Ville, 60.000 euros, donc en tout, on est déjà à 125.000 euros de frais énergétiques, donc ça vaudrait vraiment la peine de voir si des associations, des organisations vont être dans les difficultés suite à l'augmentation des frais énergétiques pour que la Ville puisse prendre des mesures pour que personne ne soit laissé seul face à ses factures qui explosent. Je vous remercie.

Une deuxième question aussi par rapport au surcoût de la Gare du Centre pour la police. On voit un surcoût de 1,8 millions d'euros. Peut-être que vous pourriez donner une explication, c'est quand même un montant très important, pourquoi un tel surcoût ? Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre, pour les réponses ?

M.Gobert : Quelques éléments de réponse effectivement. A l'heure où on se parle, il n'y a toujours pas de décision qui a été prise par le Gouvernement wallon quant aux modalités de financement via le Plan Oxygène, et ce pour toutes les communes wallonnes. Nous sommes toujours effectivement dans l'attente. Cela, c'est un premier élément.

Effectivement, il y a les remarques du CRAC mais il faut quand même reconnaître – alors, je n'y comprends plus rien – qu'à partir du moment où le gouvernement wallon nous octroie cette faculté d'emprunt via le Plan Oxygène, c'est implicitement une reconnaissance des difficultés des pouvoirs locaux en général et de la ville de La Louvière en particulier puisqu'il donne cette faculté pour un montant de 105 millions d'euros. C'est une faculté, ce n'est pas une obligation. Cela a été dit, le Gouvernement wallon prend en charge des intérêts, et dans notre cas, 15 % du capital.

Effectivement, on constitue la provision mais si on veut justement envisager de trouver des solutions pluriannuelles, il faut anticiper des dépenses qui vont peut-être encore croître de manière importante dès 2023. Les coûts énergétiques vont exploser ici comme ailleurs. Je crois qu'il est sage de

Séance du 18 octobre 2022

provisionner pour faire face à ces dépenses qui vont être fort importantes.

Le Gouvernement wallon nous donne cette faculté. C'est pour moi en tout cas une reconnaissance des difficultés. Nous avons, contrairement à ce qui est dit, eu un plan de gestion et qui a été, souvenez-vous, assez important puisque ce plan de gestion, nous avons, sur les premières années déjà activé, plus de 22 millions soit d'économies, soit de recettes nouvelles. Vous l'avez suffisamment critiqué.

Nous avons pris ce problème à bras-le-corps dès le début de la mandature et ce, avec une perspective pluriannuelle puisque ces mesures ont une portée jusqu'à l'horizon 2027 pour un montant de 35 millions. Je crois que c'est certainement une prise de responsabilité que vous pouvez nous reconnaître.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Ces besoins sont là, ils sont reconnus par la Région, et si la Région accepte de libérer ces sommes, ce n'est certainement pas un hasard.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M. Papier : A comparaison, je crois que sans être basique finalement, le Louviérois, à l'arrière du Ciné Télé-Revue, a systématiquement une offre de gens qui sont prêts à nous prêter de l'argent. S'il est raisonnable, il s'en abstient.

Vous l'avez bien dit vous-même, c'était un droit mais avec tout simplement une faculté et non pas une obligation. Monsieur le Bourgmestre, je vous ai écouté pendant 4 ans et y compris quand vous avez présenté les plans de gestion ; vous n'aviez jamais une seule fois présenté le besoin d'une somme pareille. Vous aviez ce que vous appeliez des inscriptions revendicatives. Même quand elles montaient au plus fort, elles ne dépassaient pas les 30 millions et certainement pas les 105. Or, il n'y a aucun élément de trajectoire qui permette de faire du x 3 dans une estimation budgétaire, rien n'est arrivé de tel. Avec une seule exception, c'est qu'avec la crise énergétique, le Plan Oxygène n'est pas une réponse à la crise énergétique, le Plan Oxygène était antérieur à la crise énergétique.

On va devoir en effet faire face pendant les années à venir à une crise qui n'est pas près de s'arrêter et qui donc demandera de réels efforts. S'ils sont couverts juste par un emprunt, c'est comme mettre un emplâtre sur une jambe de bois.

Puisque vous abordez la question énergétique, il faut quand même dire aux Louviérois, donner de la transparence sur les conditions d'accès au Plan Oxygène, vous l'avez dit. Ces dernières années, on a maximisé les recettes en mettant les impôts au plafond, vous l'avez très bien dit, et très honnêtement, nous avons toujours contesté cette façon de faire.

Il faut savoir qu'en rentrant dans le Plan Oxygène, on a des engagements, de ne jamais et de ne plus diminuer ces impôts, ce qui dans une situation de crise comme celle que nous vivons aurait été un moyen de pouvoir venir en aide autant aux familles qu'aux indépendants. Eh bien non, puisque nous ne diminuons pas nos dépenses suffisamment et que nous sommes obligés d'emprunter, nous ne pouvons pas venir en aide au travers d'un abattement fiscal ; c'est ça la réalité. Monsieur le Bourgmestre, vous m'excuserez mais je ne trouve pas ça responsable du tout.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M. Hermant : Oui, ce que j'entends ici, je trouve ça vraiment irresponsable, demander qu'on réduise les coûts, mais réduire dans quoi, Monsieur Papier, dans les crèches ? On va réduire dans les écoles, les enfants vont avoir froid ? C'est ça que vous demandez ?

On est en train, avec l'augmentation des coûts énergétiques, autant les familles que les communes et les associations, de subsidier Engie qui est en train de faire des profits énormes. On a calculé, c'est 9 milliards de surprofit. Au lieu de demander à la Ville de faire des économies, demandez plutôt à la Ville, comme on l'a fait la fois dernière, qu'elle demande la diminution, le blocage des prix de l'énergie, qu'on surtaxe les surprofits d'Electrabel. Il faut que les autres niveaux de pouvoir prennent leurs responsabilités.

Séance du 18 octobre 2022

Je trouve que ça ne va pas de toujours demander que nous-mêmes fassions une réduction des dépenses, je trouve que ça ne va pas, on doit aller taper au-dessus et pas toujours chez les petits, pas toujours dans la population et les services aux gens.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Vous avez bien parlé, Monsieur Hermant.

Je vais quand même ajouter quelques éléments et aussi au passage répondre à votre question par rapport à la police.

Effectivement, l'estimation qui avait été donnée par notre bureau d'études, avant que les prix n'explorent dans la construction, effectivement, offre sous les yeux, donc on est là dans quelque chose de concret et de réel puisque l'adjudication a eu lieu, et donc il y a 1.800.000 euros de supplément, de surcoût, ce sont les prix de la construction qui augmentent partout ailleurs, vous entendez entre 20 et 30 % d'augmentation, on n'a pas été épargné et la police non plus bien évidemment.

Quelques remarques à propos de ce qui vient d'être dit sur les inscriptions revendicatives. Oui, effectivement, c'était déjà quelque part un signal d'alerte que l'on faisait, c'était un geste politique fort que de mettre des inscriptions revendicatives qui, de manière annuelle, s'élevait de l'ordre de 3 millions. Ici, on mélangeait les revendications annuelles avec la capacité d'emprunt pluriannuelle, donc on ne parle pas des mêmes choses, mais le contexte n'est évidemment pas le même, raison pour laquelle le Gouvernement wallon a mis sur pied ce Plan Oxygène.

Lorsque nous parlions de 3 millions, à ce moment-là, on équilibrait le budget bien évidemment, avec ça, c'était suffisant, on arrivait à le faire. Depuis, qu'est-ce qui s'est passé ? Il s'est passé simplement, et je ne parle même pas des prix énergétiques qui dans le cadre du Plan Oxygène ne peuvent même pas être valorisés, mais le coût des pensions publiques, la cotisation de responsabilisation, elle augmente de façon exponentielle ; c'est une première chose qui peut être valorisée.

Les dépenses sociales, vous avez vu qu'on augmentait la dotation du CPAS. Je crois qu'il y a deux ans, c'était 3 millions, de mémoire.

M.Godin : 3,3 millions.

M.Gobert : 3,3 millions. Cela veut dire que c'est chaque année, bien évidemment, donc on est déjà à 6,6 millions puisqu'il y a au moins deux ans que ça a été fait, je crois. On peut déjà vous annoncer que ça risque d'encore augmenter.

Les dépenses sociales sont vraiment pour nous une priorité et donc, on veut donner au CPAS les moyens de pouvoir aider les citoyens qui sont dans le besoin.

Je ne vais pas vous parler des pompiers, je ne vais pas vous parler de la police, mais effectivement, il y a toute une série de dépenses qui ont augmenté de manière très importante, et j'insiste, le Gouvernement wallon qui a lui-même ses propres difficultés, donc ce n'est pas pour les beaux yeux des 262 villes et communes wallonnes qu'il propose ce Plan Oxygène, donc c'est qu'il est bien conscient que des besoins sont là et conscients aussi qu'il faudra des solutions durables. Le Plan Oxygène, ça nous a été clairement dit, c'est un plan de transition.

Je crois que tous les partis sont conscients qu'il faudra revoir fondamentalement le mode de financement des pouvoirs locaux et que ce Plan Oxygène permette de faire le lien entre aujourd'hui et le moment où je l'espère un accord politique sera trouvé en vue d'un financement correct des pouvoirs locaux. Quand on voit les missions que les pouvoirs locaux remplissent, personne, je crois, ne les remettra en cause.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Papier, vous voulez ajouter autre chose ?

Séance du 18 octobre 2022

M.Papier : Premièrement, commençons par quelque chose de positif, c'est super sympa, c'est le premier Conseil communal où je vois le PTB se réconcilier avec le PS sur un point et être d'accord.

M.Gobert : D'habitude, c'est avec vous.

M.Papier : Je trouve ça positif. Tu dis ? Cela sent l'accord pré-électoral ? Non, pas vraiment. Si on devait prendre ça comme exemple d'un accord pré-électoral dans ce Conseil, on en aurait à chaque Conseil. Mais je trouve ça un peu plus sympa en tout cas que le cirque, l'empoigne que nous avons eue il y a un mois sur une proposition – rappelle-toi, Antoine, on l'a soutenue, on était totalement d'accord avec toi – mais c'est quand même sympa de le rappeler.

Ceci dit, Antoine, je voudrais juste qu'on ne se comprenne pas mal, je n'ai nulle part abordé le fait – ce sera abordé dans un point ultérieur sur la crise énergétique – de devoir réduire le chauffage, et même, tu ne m'as jamais entendu parler de réduction d'aides sociales, au contraire, si tu m'as bien écouté, ce que j'ai simplement dit, c'est que si on ne s'attaque pas à une série de réductions de charges, à un moment ou à un autre, tu devras retourner auprès de tes électeurs et leur dire que nous n'avons plus les moyens de leur offrir ce type de service. Cela, je suis désolé, ce sont des choses qui se gèrent concrètement aujourd'hui, sauf si quelqu'un me dit qu'à force de creuser des trous de dettes à La Louvière, on va trouver du pétrole, et là, je serai plus d'accord avec vous, on va claquer, on va continuer à claquer, on va trouver du pétrole. Mais ce n'est pas le cas et il y a peu de chance que l'on puisse en trouver.

Ce n'est qu'une mesure de dépenses non nécessaires. Si nous considérons tous ensemble que les dépenses sociales sont des dépenses nécessaires, et je pense que c'est quelque chose que nous partageons, à partir de ce moment-là, d'aller fouiller.

Antoine, on a abordé il y a je pense un Conseil ou deux Conseils, le cas du parking Boch où on est à 7,2 millions alors qu'on partait à 4 millions. Est-ce que sincèrement, tu as un seul de tes électeurs dont tu parles qui a la trouille en envisageant ce qui va se passer avec la crise énergétique, qui est super heureux qu'on ait envoyé 3 millions maintenant ? Non, certainement pas, d'autant plus que s'il vient un jour à La Louvière avec sa voiture, il devra quand même payer pour entrer dans ce fameux parking. On nous avait promis qu'il ne coûterait que 400.000, preuve à l'appui, c'est dans les PV du Conseil communal.

Antoine, il ne faut pas se tromper de combat, quand à un moment, on essaye de réduire des dépenses, c'est pour pouvoir toujours préserver les futures dépenses sociales que nous aurons à assumer par rapport à l'avenir. Je l'ai dit il y a à peine 10 minutes, en prenant conscience qu'en plus, notre population vieillit et que donc, nous aurons de plus en plus de dépenses.

Monsieur le Bourgmestre le disait il y a un instant, en s'adressant à Nicolas, en une législature, nous avons doublé la dotation communale ou nous allons la doubler puisque c'est une projection à 2024. Nous allons doubler la dotation au CPAS, multipliée par deux, ce qui n'est jamais arrivé.

Oui, nous connaissons une crise, oui – Monsieur le Bourgmestre a raison – nous avons une crise consécutive à ce qui s'est passé avec le Covid, tout n'est pas entièrement lié avec l'Ukraine, et nous avons des charges de plus en plus grandes pour la réalisation de travaux, raison pour laquelle j'avais proposé en son temps de postposer une série de travaux non attribués pour tout simplement essayer de les réaliser, s'ils n'étaient pas urgents, s'ils n'étaient pas liés à de l'énergie, à un moment où ils seraient moins coûteux ; c'est ça une analyse de réduction de charges.

Tu ne m'entends jamais parler et dire : « Voilà, il va falloir essayer de diminuer le chauffage dans les écoles. » Ne mets pas ce genre de mots dans ma bouche, j'essaye justement de protéger ce que toi tu veux défendre mais le protéger avec de l'argent réel, pas de l'argent fictif et pas de l'argent non plus que les générations suivantes louviéroises vont devoir payer cher et vilain parce que ces gens que tu aimes ou pas du tout, je sais que tu ne les aimes pas les banques, qui va être gagnant de ce superbe emprunt que tu viens défendre contre ce que je venais d'analyser ? Qui va gagner sur ça parce que maintenant, les taux d'intérêt sont en train de monter ? Tes amis les banques.

Séance du 18 octobre 2022

Sincèrement, que tu m'attaques dans une mesure où j'essaye de préserver des droits sociaux et un avenir pour cette ville pour aller enrichir les banques, je ne te comprends pas du tout.

M.Hermant : On ne va pas discuter pendant des heures, mais on était contre le Plan Oxygène, on a été les seuls à voter contre au Parlement.

Mme Anciaux : Je pense qu'on ne va pas faire une discussion interne, donc on va passer au vote.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : abstention

Plus-CDH : non

Monsieur Christiaens : abstention

Le MR a dit oui et Plus-CDH a dit non et Monsieur Christiaens, abstention.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2022 ;

Vu la délibération du 09 mars 2022 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2022 ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communal a voté la 1ère modification budgétaire 2022 ;

Vu la délibération du 10 août 2022 par laquelle le Gouvernement wallon réforme la 1ère modification budgétaire 2022 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2022 et en 1ère modification budgétaire doivent être révisées ;

Considérant la proposition de 2ème modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2022 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 24/08/2022 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qui est le suivant : XXX

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 et de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

Par 30 oui, 4 non et 4 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier le projet de modification budgétaire n°2 de 2022 du service ordinaire comme suit :

1311000/11 : 3-21	159.096,17 €	en lieu et place de :	179.887,46 €	soit -	20.791,29 €	selon nouveaux montants communiqués
104/122- 48	13.520,00 €	en lieu et place de :	5.000,00 €	soit +	8.520,00 €	Accord transactionnel dégâts habitation suite travaux Centre de la Gravure
33003/124 : -02	42.629,11 €	en lieu et place de :	-37.370,89 €	soit +	80.000,0 0 €	Transfert à l'extra finalement pas effectué. Nouvelle répartition suite à la diminution des dépenses de personnel et d'autres dépenses de fonctionnement.
521/124- 06	- 38.000,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	38.000,0 0 €	Suite à la non tenue du salon des seniors. Reporté à 2023.
780/124- 06	-48.399,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	48.399,0 0 €	Transfert au 780/332-02.
876/124- 06	- 100.000,0 0 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	100.000, 00 €	Budget revu à la baisse sur base des engagements 2022.
93004/123 : -06	6.120,83 €	en lieu et place de :	140,73 €	soit +	5.980,10 €	Marché des enquêtes publiques (parutions) épuisé.
529/321- 01	- 60.000,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	60.000,0 0 €	Transfert à la RCA
56101/332 : -02	-42.809,25 €	en lieu et place de :	- 55.000,00 €	soit +	12.190,75 €	12.190,75 € In memoriam Franco : remboursement des frais supportés pour

Séance du 18 octobre 2022

							l'installation de la structure en hommage à F. Dragone
56127/332-02	:	-4.000,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	4.000,00 €	Abandon d'un projet
76420/43505-01	:	60.000,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	60.000,00 €	Transfert du 529/321-01
780/332-02	:	48.400,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	48.400,00 €	Transfert du 780/124-06
79007/435-01	:	6.270,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	6.270,00 €	Décision CE 03/10
79008/435-01	:	16.218,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	16.218,00 €	Décision CE 03/10
79012/435-01	:	10.451,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	10.451,00 €	Décision CE 03/10
79013/435-01	:	7.250,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	7.250,00 €	Décision CE 03/10
79014/435-01	:	404,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	404,00 €	Décision CE 03/10
79017/435-01	:	3.483,40 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	3.483,40 €	Décision CE 03/10
831/43502-01	:	1.365.288,92 €	en lieu et place de :	1.913.091,19 €	soit -	547.802,27 €	adaptation sur base du résultat de la MB2 du CPAS
831/43503-01	:	-1.771.040,78 €	en lieu et place de :	-1.904.528,82 €	soit +	133.488,04 €	nouveau montant de la cotisation de responsabilisation du CPAS
87601/435-01	:	-1.937,50 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit -	1.937,50 €	Suite à la réception de la facture
93005/33201-02	:	1,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1,00 €	Création nouvel article BI 2023
93005/33202-02	:	1,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1,00 €	Création nouvel article BI 2023
93005/33204-02	:	1,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1,00 €	Création nouvel article BI 2023
93005/33205-02	:	1,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1,00 €	Création nouvel article BI 2023
0002/958-01	:	13.524.640,69 €	en lieu et place de :	13.098.097,54 €	soit +	426.543,15 €	Résultante de la diminution du 831/43502-01 + majoration du 831/43503-01
0004/958-01	:	1.882.126,09 €	en lieu et place de :	1.709.890,47 €	soit +	172.235,62 €	Intégration de la résultante de toutes ces modifications présentes dans ce document.
10412/958-01	:	76.884,00 €	en lieu et place de :	167.392,00 €	soit -	90.508,00 €	Modification du montage : la partie extra du subsidé 2022 est transférée à l'extra via un prélèvement de l'ordi pour le fonds de réserve extra
33003/465-48	:	0,00 €	en lieu et place de :	-80.000,00 €	soit +	80.000,00 €	Transfert à l'extra finalement pas effectué. On maintient les 50k € initialement budgétisés à l'extra.
06002/955-01	:	90.508,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	90.508,00 €	Modification du montage : la partie extra du subsidé 2022 est transférée à l'extra via un prélèvement de l'ordi pour le fonds de réserve extra

Séance du 18 octobre 2022

87533/111-02/2020	:	414,48 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	414,48 €	Correctif
87533/113-02/2020	:	121,28 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	121,28 €	Correctif
87533/118-01/2020	:	0,58 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	0,58 €	Correctif
104/123-15/2013	:	623,45 €	en lieu et place de :	85,50 €	soit +	537,95 €	frais de huissier
104/123-17/2021	:	397,68 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	397,68 €	formation continue obligatoire
10401/124-06/2019	:	2.541,12 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	2.541,12 €	Facture de coordination Imaginez Votre Ville
124/125-06/2021	:	1.246,57 €	en lieu et place de :	758,26 €	soit +	488,31 €	rembt factures G4S
12401/122-48/2017	:	229,90 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	229,90 €	placement de caveaux
42301/140-06/2020	:	7.231,30 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	7.231,30 €	révision novembre 2021
70001/124-02/2019	:	2.647,50 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	2.647,50 €	Voies d'Eau du Hainaut
722/125-06/2021	:	264,83 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	264,83 €	frais de maintenance
73402/124-02/2021	:	16,83 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	16,83 €	solucious
04001/301-02/2016	:	173.223,81 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	173.223,81 €	NLMK
73401/415-01/2017	:	1.046,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1.046,00 €	écriture régularisatrice

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°2 de 2022 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution (€)
060/955-51/ - / -20140115	Ecole rue V. Boch - Remplacement des chassiss	0,00 €	33.827,87 €	33.827,87 €
426/73202-60/ - / -20191000	Eclairage public 2019 - Travaux Main d'oeuvre (E)	0,00 €	85.000,00 €	85.000,00 €
426/73302-60/ - / -20191000	Eclairage public 2019 - Travaux Main d'oeuvre (E)	0,00 €	-85.000,00 €	-85.000,00 €
72227/724-60/2020- / - 20200118	Ecole rue O. Tulipe SV - Modernisation du chauffage (E)	20.000,00 €	0,00 €	-20.000,00 €
72227/961-51/2020- / - 20200118	Ecole rue O. Tulipe SV - Modernisation du chauffage (E)	20.000,00 €	0,00 €	-20.000,00 €
421/735-60/2020- / - 20201101	Diverses voiries - Réparation du revêtement et chambres de visite (E)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
421/961-51/2020- / - 20201101	Diverses voiries - Réparation du revêtement et chambres de visite (E)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
72227/723-	Ecole rue O. Tulipe SV - Aménagements d'une	0,00 €	1.345,00	1.345,00 €

Séance du 18 octobre 2022

60/2021- / - 20210118	maison de quartier (E)		€	
72227/961- 51/2021- / - 20210118	Ecole rue O. Tulipe SV - Aménagements d'une maison de quartier (E)	0,00 €	1.345,00 €	1.345,00 €
421/73501- 60/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,00 €	135.000,00 €
421/96101- 51/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,00 €	135.000,00 €
06002/995-51/ - / -20216003	Aménagement opérationnel - FE (E+R)	0,00 €	19.239,00 €	19.239,00 €
930/733- 60/2021- / - 20216003	Aménagement opérationnel - FE (E+R)	0,00 €	19.239,00 €	19.239,00 €
421/73301-60/ - / -20220000	PIV - Bâtiments insalubres, inoccupés, stratégiques - FE (E)	0,00 €	270.000,00 €	270.000,00 €
421/96101-51/ / -20220000	PIV - Bâtiments insalubres, inoccupés, stratégiques - FE (E)	0,00 €	270.000,00 €	270.000,00 €
10466/72302- 60/ - / - 20220002	HDV LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	96.000,00 €	96.000,00 €
10466/96102-51/ - / -20220002	HDV LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	96.000,00 €	96.000,00 €
10428/724-60/ - / -20220007	Maison communale HA - Rénovation de la toiture du cabanon (E)	20.000,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €
10428/961-51/ / -20220007	Maison communale HA - Rénovation de la toiture du cabanon (E)	20.000,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €
10418/72405- 60/ - / - 20220018	Archives communales - Rénovation des douches (E)	0,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
10418/96105-51/ - / -20220018	Archives communales - Rénovation des douches (E)	0,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
137/744-51/ - / -20220023	Bastenier - Acquisition d'un aérotherme de chauffage (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
137/961-51/ - / -20220023	Bastenier - Acquisition d'un aérotherme de chauffage (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
76410/72301-60/ - / -20220027	S.O. des 2 Haine - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	214.000,00 €	214.000,00 €
76410/96101-51/ - / -20220027	S.O. des 2 Haine - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	214.000,00 €	214.000,00 €
774/72304-60/ - / -20220030	Centre de la Gravure - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	82.000,00 €	82.000,00 €
774/72402-60/ - / -20220030	Centre de la Gravure - Modification des installations HVAC - Intégr. nouvelle chaufferie + clim. (E)	0,00 €	65.000,00 €	65.000,00 €
774/96102-51/ / -20220030	Centre de la Gravure - Modification des installations HVAC - Intégr. nouvelle chaufferie + clim. (E)	0,00 €	65.000,00 €	65.000,00 €
774/96104-51/ / -20220030	Centre de la Gravure - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	82.000,00 €	82.000,00 €
84420/724-60/ - / -20220031	Crèche Les Marmousets LL - Rafrachissement du local buanderie + aération + remplac sorties sec (E)	0,00 €	28.000,00 €	28.000,00 €
84420/961-51/ - / -20220031	Crèche Les Marmousets LL - Rafrachissement du local buanderie + aération + remplac sorties	0,00 €	28.000,00 €	28.000,00 €

Séance du 18 octobre 2022

	sec (E)			
84424/72301-60/ - / - 20220035	Crèche de Trivières - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	52.000,00 €	52.000,00 €
84424/96101-51/ - / - 20220035	Crèche de Trivières - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	52.000,00 €	52.000,00 €
871/724-60/ - / - 20220039	Bâtiment rue de l'Enfance 7 - Traitement mûr (E)	34.660,00 €	54.660,00 €	20.000,00 €
871/961-51/ - / - 20220039	Bâtiment rue de l'Enfance 7 - Traitement mûr (E)	34.660,00 €	54.660,00 €	20.000,00 €
124/72401-60/ - / - 20220043	Maison de la Solidarité - Remplacement conduite de gaz (E)	0,00 €	11.693,15 €	11.693,15 €
124/96101-51/ - / - 20220043	Maison de la Solidarité - Remplacement conduite de gaz (E)	0,00 €	11.693,15 €	11.693,15 €
561/72301-60/ - / - 20220045	Maison du tourisme - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	94.000,00 €	94.000,00 €
561/96101-51/ - / - 20220045	Maison du tourisme - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	94.000,00 €	94.000,00 €
060/995-51/ - / - 20220059	Bâtiment rue S. Guyaux LL Centre Indigo - Relighting (R)	45.000,00 €	-6.000,00 €	-51.000,00 €
762/724-60/ - / - 20220059	Bâtiment rue S. Guyaux LL Centre Indigo - Relighting (R)	45.000,00 €	-6.000,00 €	-51.000,00 €
124/724-60/ - / - 20220080	Divers bâtiments - Aménagements (E)	20.000,00 €	-60.000,00 €	-80.000,00 €
124/961-51/ - / - 20220080	Divers bâtiments - Aménagements (E)	20.000,00 €	-60.000,00 €	-80.000,00 €
72222/724-60/ - / - 20220085	Ecole rue des Buxiniens Boussoit - Extension (E+S)	0,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
72222/961-51/ - / - 20220085	Ecole rue des Buxiniens Boussoit - Extension (E+S)	538.523,08 €	638.523,08 €	100.000,00 €
76410/724-60/ - / - 20220093	Stade de l'US Centre - Remplacement de la cabine HT (E)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
76410/961-51/ - / - 20220093	Stade de l'US Centre - Remplacement de la cabine HT (E)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
76412/72303-60/ - / - 20220099	Stade HG - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	63.000,00 €	63.000,00 €
76412/96103-51/ - / - 20220099	Stade HG - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	63.000,00 €	63.000,00 €
72202/733-60/ - / - 20220102	Ecole rue Denuit HSPa - Extension et réaménagement FE (E)	0,00 €	-160.000,00 €	-160.000,00 €
72202/961-51/ - / - 20220102	Ecole rue Denuit HSPa - Extension et réaménagement FE (E)	0,00 €	-160.000,00 €	-160.000,00 €
72204/72301-60/ - / - 20220107	Ecole rue E. Valentin - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	116.000,00 €	116.000,00 €
72204/96101-51/ - / - 20220107	Ecole rue E. Valentin - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	116.000,00 €	116.000,00 €
72205/72401-60/ - / - 20220108	Ecole rue de l'Abattoir HG - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (E)	0,00 €	85.000,00 €	85.000,00 €
72205/96101-51/ - / - 20220108	Ecole rue de l'Abattoir HG - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (E)	0,00 €	85.000,00 €	85.000,00 €

Séance du 18 octobre 2022

72208/72401-60/ - / - 20220111	Ecole place Maugrétout LL - Réparation béton et étanchéité passage extérieur (E)	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
72208/724-60/ - / - 20220111	Ecole place Maugrétout LL - Rénovation des sanitaires extérieurs (E)	0,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €
72208/96101-51/ - / - 20220111	Ecole place Maugrétout LL - Réparation béton et étanchéité passage extérieur (E)	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
72208/961-51/ - / - 20220111	Ecole place Maugrétout LL - Rénovation des sanitaires extérieurs (E)	0,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €
72207/72302-60/ - / - 20220116	Ecole rue de Mignault Bes - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	308.000,00 €	308.000,00 €
72207/96102-51/ - / - 20220116	Ecole rue de Mignault Bes - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	308.000,00 €	308.000,00 €
72214/72302-60/ - / - 20220119	Ecole rue des Duriau SB - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	92.000,00 €	92.000,00 €
72214/96102-51/ - / - 20220119	Ecole rue des Duriau SB - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	92.000,00 €	92.000,00 €
72216/72302-60/ - / - 20220125	Ecole place de Trivières Tri - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	247.000,00 €	247.000,00 €
72216/72401-60/ - / - 20220125	Ecole place de Trivières Tri - Migration système de régulation (E)	0,00 €	-31.000,00 €	-31.000,00 €
72216/96101-51/ - / - 20220125	Ecole place de Trivières Tri - Migration système de régulation (E)	0,00 €	-31.000,00 €	-31.000,00 €
72216/96103-51/ - / - 20220125	Ecole place de Trivières Tri - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	247.000,00 €	247.000,00 €
72215/72301-60/ - / - 20220126	Ecole place de Maurage - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	129.000,00 €	129.000,00 €
72215/96101-51/ - / - 20220126	Ecole place de Maurage - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	129.000,00 €	129.000,00 €
721/723-60/ - / - 20220130	Ecole rue de la Grande Louvière LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	128.000,00 €	128.000,00 €
721/961-51/ - / - 20220130	Ecole rue de la Grande Louvière LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	128.000,00 €	128.000,00 €
752/72402-60/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Réparation des bétons de corniches (E)	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
752/72403-60/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Transformation/rénovation buanderie et création d'une zone de cours (E)	0,00 €	34.000,00 €	34.000,00 €
752/72404-60/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures (E)	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
752/96102-51/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Réparation des bétons de corniches (E)	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
752/96103-51/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Transformation/rénovation buanderie et création d'une zone de cours (E)	0,00 €	34.000,00 €	34.000,00 €
752/96104-51/ - / - 20220136	EPSIS - rue Brichant LL - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures (E)	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
734/723-60/ - / - 20220144	Conservatoire de musique LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	79.000,00 €	79.000,00 €
734/961-51/ - / - 20220144	Conservatoire de musique LL - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	79.000,00 €	79.000,00 €
72299/72401-	Diverses écoles - Sécurisation et parlophonie	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

Séance du 18 octobre 2022

60/ - / - 20220150	(E)		€	
72299/96101-51/ - / -20220150	Diverses écoles - Sécurisation et parlophonie (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
060/995-51/ - / -20220216	Eglise et cure St-Géry HG - Diverses réparations (R)	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
79014/724-60/ - / -20220216	Eglise St-Géry HG - Rejointoyage des maçonneries (R)	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
878/724-60/ - / -20220321	Divers cimetières - Aménagements des bâtiments (E)	0,00 €	- 600.000,00 €	-600.000,00 €
878/961-51/ - / -20220321	Plan cimetières (E)	0,00 €	- 600.000,00 €	-600.000,00 €
104/741-98/ - / -20220500	Acquisition de mobilier de bureau (E)	0,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
104/961-51/ - / -20220500	Acquisition de mobilier de bureau (E)	0,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
060/995-51/ - / -20220517	Service signalisation - Acquisition de barrières Heras (R)	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
423/744-51/ - / -20220517	Service signalisation - Acquisition de barrières Heras (R)	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
124/711-60/ - / -20225002	Acquisition d'emprises de terrain (E)	0,00 €	- 100.000,00 €	-100.000,00 €
124/961-51/ - / -20225002	Acquisition d'emprises de terrain (E)	0,00 €	- 100.000,00 €	-100.000,00 €
06087/995-51/ - / -20226015	PIV - Construction d'un parking de délestage (E+S)	160.000,00 €	48.000,00 €	-112.000,00 €
421/732-60/ - / -20226015	PIV - Construction d'un parking de délestage (E+S)	0,00 €	- 140.000,00 €	-140.000,00 €
421/961-51/ - / -20226015	PIV - Construction d'un parking de délestage (E+S)	0,00 €	- 28.000,00 €	-28.000,00 €
124/72401-60/ - / -20226040	Cité Bois-du-Luc - Remplacement des menuiseries extérieures (E)	0,00 €	- 28.423,00 €	-28.423,00 €
124/96101-51/ - / -20226040	Cité Bois-du-Luc - Remplacement des menuiseries extérieures (E)	0,00 €	- 28.423,00 €	-28.423,00 €
124/72301-60/ - / -20226046	'Les studios' rue Ergot - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	222.000,00 €	222.000,00 €
124/96101-51/ - / -20226046	'Les studios' rue Ergot - Panneaux solaires Neovia (E)	0,00 €	222.000,00 €	222.000,00 €
421/665-52/ - / -20226062	Chemin des Sarts - Piste cyclo-piétonne (E+S)	0,00 €	- 100.000,00 €	-100.000,00 €
421/735-60/ - / -20226062	Chemin des Sarts - Piste cyclo-piétonne (E+S)	0,00 €	- 250.000,00 €	-250.000,00 €
421/961-51/ - / -20226062	Chemin des Sarts - Piste cyclo-piétonne (E+S)	0,00 €	- 150.000,00 €	-150.000,00 €
764/733-60/ - / -20226066	Athlétisme - Construction d'un complexe FE (E)	0,00 €	- 400.000,00 €	-400.000,00 €

Séance du 18 octobre 2022

			00 €	
764/961-51/ - / -20226066	Athlétisme - Construction d'un complexe FE (E)	0,00 €	-400.000,00 €	-400.000,00 €
060/995-51/ - / -20226104	Service salubrité publique - Réparation hydrocureuse (R)	0,00 €	7.496,68 €	7.496,68 €
875/745-98/ - / -20226104	Service salubrité publique - Réparation hydrocureuse (R)	0,00 €	7.496,68 €	7.496,68 €
124/724-60/ - / -20226107	Gare du centre - Divers raccordements (E)	0,00 €	-30.000,00 €	-30.000,00 €
124/961-51/ - / -20226107	Gare du centre - Divers raccordements (E)	0,00 €	-30.000,00 €	-30.000,00 €
330/665-52/ - / -20226111	PSSP - Caméras de surveillance urbaine (S)	80.000,00 €	0,00 €	-80.000,00 €
330/744-51/ - / -20226111	PSSP - Caméras de surveillance urbaine (S)	80.000,00 €	0,00 €	-80.000,00 €
060/995-51/ - / -20226118	Projets numériques - Acquisition de données (R)	0,00 €	-16.000,00 €	-16.000,00 €
104/742-53/ - / -20226118	Projets numériques - Acquisition de données (R)	0,00 €	-16.000,00 €	-16.000,00 €
06002/995-51/ - / -20226132	Lutte contre les inondations - FE (E+R)	0,00 €	71.269,00 €	71.269,00 €
930/961-51/ - / -20226132	Lutte contre les inondations - FE (E+R)	30.000,00 €	-41.269,00 €	-71.269,00 €
930/724-60/ - / -20226148	Bâtiment rue Grande Louvière, 76 et 78 - Rénovation châssis (E+S)	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
930/961-51/ - / -20226148	Bâtiment rue Grande Louvière, 76 et 78 - Rénovation châssis (E+S)	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
930/51201-51/ - / -20227016	PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er - FE (E)	0,00 €	142.434,32 €	142.434,32 €
930/96101-51/ - / -20227016	PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er - FE (E)	0,00 €	142.434,32 €	142.434,32 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	157.329.021,28	83.146.014,57
Dépenses totales exercice propre	157.329.021,28	78.504.148,8
Résultat exercice propre	0	4.641.865,77
Recettes exercices antérieurs	6.070.555,44	45.699.870,72
Dépenses exercices antérieurs	3.037.694,45	14.390.929,00
Résultat exercices antérieurs	3.032.860,99	31.308.941,72
Prélèvements en recettes	0	26.239.743,13
Prélèvements en dépenses	1.387.573,97	54.852.814,03
Recettes globales	163.399.576,72	155.085.628,42
Dépenses globales	161.754.289,70	147.747.891,83

Séance du 18 octobre 2022

Résultat global	1.645.287,02	7.337.736,59
-----------------	--------------	--------------

Article 4 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

19.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Paul à Haine-St-Paul

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points suivants, les points 19 à 25 qui sont des points concernant des amendements au budget pour les Fabriques d'églises.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des positions de vote particulières ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint Paul a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2022, notamment suite à la hausse des coûts de l'énergie.

Considérant que cet amendement vise, en second objectif, de permettre à la fabrique d'acquérir un orgue d'occasion à faible coût, l'irréparabilité de l'orgue historique étant désormais avérée.

Principales écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement dont la tutelle spécifique (culte) est réservée à l'Evêque :

D05 Eclairage (+ 670,00 € budget initial dérisoire).

D06 Combustible chauffage (+ 3.200,00 € envol du prix du gaz).

D13 Meubles d'églises (+ 2.330,00 € orgue d'occasion).

R17 Supplément communal 2022 (+ 6.270,00 € à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

Séance du 18 octobre 2022

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Saint Paul à Haine-St-Paul.

20.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Sainte-Barbe Bois-du-Luc

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Sainte-Barbe à Bois-du-Luc a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, à une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2022, notamment suite aux indexations salariales appliquées mais aussi, suite à la conversion récente d'un mode de chauffage au mazout vers un mode de chauffage au gaz (imprévisibilité de l'évolution du coût de cette énergie). .

Considérant les principales écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement :

D06 Combustible chauffage (+ 5.880,00 € évolution coût énergétique).

D17 Salaire brut du sacristain (+ 300,00 € plusieurs index appliqués).

D19 Salaire brut de l'organiste (+ 630,00 € plusieurs index appliqués).

D26 Salaire brut de la nettoyeuse (+ 260,00 € plusieurs index appliqués).

R17 Supplément communal 2022 (+ 7.250,00 € à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Sainte-Barbe à Bois-du-Luc

Séance du 18 octobre 2022

21.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Géry à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint Géry a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2022, notamment suite aux indexations salariales à appliquer.

Considérant que cet amendement vise, en second objectif, à constater la hausse des loyers à verser à la fabrique de la part des opérateurs mobiles (antennes gsm), ce qui atténue le supplément à solliciter auprès des autorités communales.

Principales écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement :

D17 Traitement du sacristain (+ 702,00 € indexation salaire).

D19 Traitement de l'organiste (+ 181,00 € indexation salaire).

D13 Achat ustensiles culte (- 199,00 € besoins revus en baisse).

R01 Loyers antennes gsm (+ 700,00 € indexation du revenu escompté)

R17 Supplément communal 2022 (+ 404,00 € à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Saint Géry à Houdeng-Goegnies.

22.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint-Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Séance du 18 octobre 2022

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2022, notamment pour couvrir la tarification gaz jusqu'en fin d'exercice.

Considérant que cet amendement vise, en second objectif, de permettre à la fabrique de procéder au remplacement des trois moteurs de volée des cloches qui sont devenus, du fait de leur vétusté plus que trentenaire, irréguliers. Sur les nouveaux moteurs à être installés, toute intervention mécanique de sociétés spécialisées pourra dorénavant être évitée. La fabrique insiste sur le fait que les règles de marchés publics ont été scrupuleusement respectées et que ces cloches représentent la "vie audible" de la paroisse.

Considérant les écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement :

D06 Combustible chauffage (+1.460,00 € évolution prix du gaz).

D06 Eau (+ 335,00 € fuite d'eau identifiée et réparée).

D33 Entretien et réparation des cloches (+ 8.656,00 € Firme Meridiaan désignée après consultations multiples).

R17 Supplément communal 2022 (+ 10.451,00 € à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Saint-Jean-Baptiste à Houdeng-Aimeries.

23.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint-Martin Trivières

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Martin Trivières a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2022.

Considérant que cet amendement vise, en second objectif, de permettre à la fabrique d'effectuer la restauration des deux vitraux sinistrés lors de la tempête du 18 février 2022 dont photos et devis ont été transmis au service assurance pour l'instruction du dossier sinistre.

Considérant les principales écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement :

D17 Salaire brut du sacristain (+ 91,67 € plusieurs index appliqués).
 D19 Salaire brut de l'organiste (+ 107,99 € plusieurs index appliqués).
 D26 Salaire brut de la nettoyeuse (+ 459,11 € plusieurs index appliqués).
 D27 Entretien et réparation de l'église (+ 2.831,31 € réparations vitraux suite dégâts tempête).
 R17 Supplément communal 2022 (+ 3.483,40 € à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Saint-Martin à Trivières

24.- DBCG - Amendement n°1 du budget 2022 - Fabrique Saint Ghislain à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint Ghislain à Haine-St-Paul a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2022 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise exclusivement à financer la hausse des coûts de l'énergie facturée à la fabrique via un décompte annuel reçu en avril 2022, principalement pour les prix du gaz (+7.788,18€) et par extension, la forte élévation des nouveaux acomptes mensuels réclamés par Octa+ (1.300 € x 7mois soit 9.100 € pour le reste de l'année). Si la consommation de la fabrique a effectivement augmenté de +/- 20% versus la consommation comparable de l'exercice 2019, le niveau de facturation ressort anormalement élevé et aucune explication n'a pu être obtenue auprès du fournisseur d'énergie. Ce cas spécifique d'explosion des prix, le seul à ce jour à notre connaissance au sein des fabriques, a donc été transmis à notre département "Cadre de vie -Energie" afin d'être analysé.

Considérant que, de manière globale, l'évolution prévisible des coûts énergétiques pour les fabriques, bien matérialisée au travers des majorations d'acomptes mensuels facturés par les énergéticiens, ressort malgré tout bien amortie à court terme par plusieurs "contrats fixes" toujours en cours pour l'exercice 2023 (dont les principales consommatrices Saint-Joseph LL et Saint-Antoine). Une analyse des choix les plus économiques pour le futur a été réactivée avec les services de la ville dont, un possible rattachement au marché énergie de la ville pour lequel les prix vont être nouvellement considérés à compter du 1er janvier prochain. Aussi, des mesures de restriction des consommations sont prises dans nombre de fabriques. De son côté, la fabrique Saint Paul assure consommer l'énergie avec parcimonie (température de l'église maintenue à 11° et thermostat réglé sur 18° deux heures avant les célébrations).

Considérant les écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement :

D05 Eclairage (+ 469,00 €).

D06 Chauffage(+ 15.749,00 €).

R17 Supplément communal 2022 (+ 16.218,00 €) (à prévoir au chapitre antérieur 2022 du budget ville 2023).

Considérant que cette nature de dépense dépend spécifiquement du chef diocésain (dépenses du culte) qui arrête et approuve cette modification budgétaire.

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 proposée par la fabrique Saint Ghislain à Haine-St-Paul.

25.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des budgets 2023 des fabriques d'église

Le Conseil,

Séance du 18 octobre 2022

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse des budgets 2023 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe et expose le contenu des budgets 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs et, le cas échéant, corrigés individuellement par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion, des erreurs ou anomalies constatées.

Considérant les remaniements législatifs pour l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion et du temporel des cultes reconnus, réforme qui concerne les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 par les établissements culturels, il s'agit des huitièmes budgets annuels de fabriques soumis au Conseil Communal pour approbation (préalablement, le Conseil remettait un simple avis).

Considérant que les fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert à Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs à Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements est désignée d'office comme autorité exerçant la tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer au Gouverneur, la décision de tutelle ultime. La commune de Manage nous a communiqué, de manière informelle (vu les délais restreints), que les avis susceptibles d'être remis par son Conseil sur les budgets 2023 des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-huit fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions et ce, dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, souvent après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a transmis aucune remarque et décision à ce jour, ce qui induit une approbation implicite des actes.

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le contenu des budgets individuels 2023 a fait l'objet d'une lecture attentive par le groupement des fabriques d'église de La Louvière en concertation avec les délégués de fabriques. Ainsi, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des fabriques, des préceptes sont appliqués au sein des budgets pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique et ce, depuis plusieurs années. La stabilité constatée dans l'évolution des dépenses globales depuis 2007 traduit concrètement ces intentions et continue de s'observer dans les demandes de crédits 2023 déposées. Soulignons l'impact avéré de la réouverture effective de l'église Saint-Joseph de Strépy-Bracquegnies sur le supplément communal global à pourvoir et ce, depuis l'exercice 2020.

Considérant que les fabriciens maintiennent le souci permanent d'exercer leur culte dans des conditions suffisantes et restent attentifs à la préservation de l'état des bâtiments culturels, communaux ou pas. Plusieurs Conseils de fabrique, notamment ceux de Jolimont-Saint Hubert Haine-Saint-Paul (Zinguerie) et Saint Jean Baptiste Maurage (Murs), insistent sur la nécessité pour la ville d'effectuer à court terme, des travaux sur les bâtiments culturels afin de les préserver (budgets FE2023 non concernés hors provision peinture intérieure pour Saint-Joseph La Louvière).

Considérant les recettes des budgets 2023:

Les prévisions de recettes propres des fabriques, estimées à 69.562,00 €, ressortent en hausse sur un an (+12%), succédant pourtant à deux exercices très favorables pour cette nature de ressources. Une stabilisation sur ces niveaux est principalement le fait du dynamisme affiché par la fabrique Saint-Géry à Houdeng-Goegnies dans la recherche de nouvelles sources de financement et dont le clocher de l'église est loué avantageusement à deux opérateurs de téléphonie. La hausse marquée de ce poste depuis 2020 est aussi le fruit d'une récente convention pour l'installation d'une antenne relais entre Telenet et la fabrique Saint-Joseph de La Louvière. Cette évolution positive ne doit cependant pas occulter la révision en baisse continue des revenus liés aux taux appliqués par les banques sur les produits de placement à reconduire. Les apports des paroissiens restent globalement stables (à pondérer de l'impact Covid) et la volonté de concrétiser de nouvelles sources de financement demeure.

L'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2023, nécessaire à la mise en équilibre des budgets, s'établit à 644.092,44 € en hausse de 20% comparativement au supplément communal accordé pour 2022 et de 9,6% comparativement au supplément accordé pour 2021.

L'évolution défavorable ici constatée est imputable à 70% au niveau global des dépenses ordinaires, catégorie de dépenses parfaitement stabilisées au travers des budgets initiaux 2020/2021/2022 mais qui, à l'instar de ce qui est vécu par l'ensemble des entités économiques, subira en 2023 le fort impact de l'inflation généralisée des prix (dont principalement ceux de l'énergie - voir détails ci-dessous). Les 30% résiduels émanent de l'évolution du facteur plus "technique" que constitue la baisse de l'excédent présumé global. Cet excédent, montant préalablement intégré à la confection initiale de tout budget fabricien repose essentiellement sur les reliquats de comptes des exercices antépénultièmes, déduction faite des excédents présumés de l'exercice N-1. Ce reliquat, qui matérialise donc un retour de flux budgétaire vers les finances communales et permet une diminution proportionnelle du supplément communal alloué, s'établit en baisse de 19% à hauteur de 134.114 € (-30.870,00 €).

Considérant les dépenses des budgets 2023:

Les dépenses propres à l'exercice du culte ressortent en forte hausse sur un an pour s'établir à 181.625 € (+54.990 € soit +43%). Le volume de cette classe de dépenses, dont les montants sont exclusivement arrêtés par l'Evêque, regroupe les objets de consommation, l'entretien du mobilier ainsi que tous les frais directement nécessaires à la célébration du culte. Parmi ces rubriques, c'est sans surprise la rubrique "Energie" qui alimente singulièrement la hausse globale du chapitre. L'évolution prévisible, bien matérialisée au travers des majorations d'acomptes mensuels facturés par les énergéticiens, ressort malgré tout amortie à court terme par plusieurs "contrats fixes" toujours en cours pour l'exercice 2023 (dont les principales consommatrices Saint-Joseph LL et Saint-Antoine). Une analyse des choix les plus économiques pour le futur a été réactivée avec les services de la ville dont, un possible rattachement au marché énergie de la ville pour lequel les prix vont être nouvellement considérés à compter du 1er janvier prochain. Aussi, des mesures de restriction des consommations sont prises dans nombre de

Séance du 18 octobre 2022

fabriques.

Les dépenses propres au personnel d'église, on entend principalement le sacristain, l'organiste et le nettoyeur se veulent proportionnelles au nombre de célébrations. Le Groupement des fabriques d'église de La Louvière (Gefell) reste vigilant quant au respect de balises établies. Ce suivi statistique permet notamment à notre administration, de prévenir un avis négatif si nécessaire (néant pour 2023). Cette nature de dépenses suit aussi les recommandations émises par le diocèse de Tournai en matière d'heures prestées, de prévisions d'index et de révisions quinquennales. L'autorité wallonne, précédemment de tutelle, s'était montrée assez stricte dans l'approbation des derniers budgets, révisant même parfois fortement à la baisse, les crédits pour certaines fabriques. Au budget 2023, les dépenses de personnel sont estimées en hausse de 7,8% à 276.398 € (+ 20.090 €) incluant à la fois, l'anticipation des indexations, la prévision d'évolutions barémiques légales notifiées par le secrétariat social ainsi que de variations supposées positives/négatives des heures de prestation.

Les dépenses propres aux entretiens et réparations (église, presbytère, orgues, cloches, horloge, chauffage,...) ressortent parfaitement stables à 149.429 € en 2023. Notons toutefois, qu'avant corrections, les montants sollicités par les fabriciens (Budgets FE ou demandes informelles) ressortent plus élevés et ce, afin de mener des actions préventives ou curatives pour une meilleure préservation des bâtiments culturels. Les fabriques sont dès lors invitées, au travers du dépôt d'un amendement, à présenter de manière détaillée les actions qu'elles souhaitent mener (la demande sera orientée vers le service des travaux de la ville pour les propriétés communales).

Les dépenses diverses de fonctionnement s'établissent en progrès de 5,5% à 269.568 €. Ces charges englobent de multiples natures de dépenses dont les principales demeurent les charges sociales relatives au personnel (hausse collatérale à la rubrique des traitements), le coût des assurances (mobilier, rc) et le remboursement des emprunts contractés avec la garantie communale. Cette rubrique intègre aussi les coûts de licence de l'informatique comptable, en hausse suite à un arrêt de maintenance logiciel de la part de l'opérateur "historique" (F4) et des différentes options choisies par les fabriques avec l'assentiment du Groupement des fabriques d'église de La Louvière.

Considérant une démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces dix dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant la meilleure gouvernance possible, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre de célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville..... Les mesures ci-énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers des reliquats de comptes reportés et de la grande stabilité des suppléments annuels alloués par la ville (hors contexte inflationniste).

Considérant, ci-dessous, l'avis remis par la directrice financière de la Ville:

 Positif

1. Projet de délibération du Collège communal daté du 16/09/2022 intitulé: "Associations culturelles - Analyse des budgets 2023 des fabriques d'église".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Séance du 18 octobre 2022

Aucune remarque n'est à formuler.

Avis favorable.

3. La Directrice financière – le 29/09/2022

Par 35 oui et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets 2023 rectifiés des établissements culturels repris nominativement dans la présente délibération.

26.- DBCG – MB2 2022 – Paiement des primes d'accident du travail 2022- article L1311-5 du C.D.L.D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 31/01/2013;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le budget initial 2022 comprenait un crédit de 280.000,00 € à l'article 0500000/117-01, G.R.H : primes versées pour assur. contre les accidents de travail (personnel communal);

Considérant qu'une erreur s'est produite lors de la retranscription dans le budget 2022 des montants fournis par le service assurances;

Considérant que la prime accident du travail du personnel ouvrier a été payée pour un montant de 195.006,00 € mais que celle pour le personnel employé, s'élevant à 113.781,15 € n'a pu être payée à ce jour, faute de crédits suffisants.

Vu que le C.D.L.D prévoit en son article L1311-5 que :*le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du (collège communal) qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale;*

Considérant que les circonstances sont néanmoins **impérieuses**, car il en va de la couverture des agents communaux par une police d'assurance dans le cadre des accidents du travail;

Considérant que le non-paiement des primes dans des délais raisonnables (ce qui n'est pas le cas si nous devons attendre de majorer les crédits en MB2 de 2022) pourrait avoir des **conséquences inattendues et inestimées** qui pourraient aller jusqu'à la non indemnisation des agents non couverts en cas d'accident;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant qu'il a été proposé au Collège en sa séance du 19/09/2022 d'avoir recours à l'article L1311-5 du C.D.L.D à hauteur de 30.000,00 € pour procéder au paiement de la prime personnel employé, s'élevant à 113.781,15 €;

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil communal :

- de prendre connaissance *de la décision prise par le Collège en sa séance du 19/09/2022;*
- de ratifier le recours à l'article L1311-5 du C.D.L.D à hauteur de 30.000,00 € pour procéder au paiement de la prime personnel employé 2022, s'élevant à 113.781,15 €.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège prise en sa séance du 19/09/2022 d'avoir recours à l'article L1311-5 du C.D.L.D à hauteur de 30.000,00 € pour procéder au paiement de la prime personnel employé 2022, s'élevant à 113.781,15 €;

Article 2 : d'inviter la Directrice financière à procéder aux paiements;

Article 3 : de prévoir le crédit manquant à l'article 0500000/117-01, lors de la seconde modification budgétaire de 2022 ;

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

27.- DBCG - Libération du capital Maison de l'Entreprise

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, et ce, jusqu'en 2024 terme de la législature, et de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées ;

Considérant qu'en séance du 28 juin 2022, le Conseil communal votait la 1^{re} modification budgétaire de 2022, qui a ensuite été approuvée par la Tutelle le 10 août 2022.

Considérant que cette MB1 contenait l'inscription d'un crédit de 1.240,00 € à l'article budgétaire 520/81201-51/1996, montant correspondant à la libération du capital de La Maison de

Séance du 18 octobre 2022

l'Entreprise à 75% (courrier en annexe).

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- de verser la somme de 1.240,00 € à la Maison de l'Entreprise, au titre de libération de leur capital à 75%
- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer le montant dudit emprunt à hauteur de 1.240,00 €
- d'intégrer l'octroi de ce montant dans le rapport annuel au Conseil communal

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de verser la somme de 1.240,00 € à la Maison de l'Entreprise, au titre de libération de leur capital à 75%

Article 2 : de choisir l'emprunt comme mode de financement

Article 3 : de fixer le montant dudit emprunt à hauteur de 1.240,00 €

Article 4 : d'intégrer l'octroi de ce montant dans le rapport annuel au Conseil communal

28.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB1 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 60.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 janvier 2022 de voter le budget initial de l'exercice 2022 ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 de voter la première modification budgétaire de l'exercice 2022 ;

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant l'ensemble des crédits inscrits à cette première modification budgétaire de 2022, ainsi que leurs modes de financement ;

Considérant qu'il est proposé au Collège communal d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 octobre 2022.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 octobre 2022 afin que ce dernier fixe le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits inscrits à la MB1 2022, tel que repris dans l'annexe ci-jointe.

29.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les bars à chichas et assimilés - Etablissement

Mme Anciaux : Les points 29 à 32 – Finances. Y a-t-il des questions ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Abstention pour le 29.

Mme Anciaux : Abstention pour le 29 pour le PTB. Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Non pour le 29.

Mme Anciaux : Non pour le 29 pour Plus-CDH.

M.Destrebecq : Le 29, Madame la Présidente, c'était bien des taxes sur les bars à chicha ?

Mme Anciaux : Oui, c'est ça.

M.Destrebecq : C'était pour être sûr.

Mme Anciaux : C'est bars à chicha et assimilés.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le règlement communal général de police ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Considérant en outre que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant que selon le Conseil d'État, « *aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres* » (arrêt n° 18.638 du 30 juin 1977) ;

Considérant que la Ville a pour mission de faire jouir aux citoyens des avantages d'une bonne police notamment en termes de propreté, de salubrité, de tranquillité et de sûreté dans les lieux publics ;

Considérant que des troubles à l'ordre public sont observés en raison de la clientèle nombreuse qu'attire les bars à chichas et assimilés du fait de la rareté des produits commercialisés ;

Considérant que ce type d'établissements peut être source d'interventions policières dédiées à la vérification des produits commercialisés ;

Considérant que ces interventions représentent un coût pour la Ville ;

Considérant qu'il convient dès lors de faire supporter une partie de ces dépenses aux activités commerciales qui les engendrent;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 06/09/2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 19/09/2022 repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 oui, 4 non et 3 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1er - Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés;

Article 2 - Redevable

La taxe est due solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble où se situe l'établissement ;

Article 3 - Définitions

Séance du 18 octobre 2022

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- «bar à chichas» : tout établissement dont l'activité principale et permanente consiste à servir non seulement des boissons, y compris des boissons alcoolisées, destinées à être consommées sur place mais également à mettre à disposition tout objet de type narguilé, ou pipe orientale équipée d'un réservoir d'eau parfumée, permettant de fumer grâce à un système d'évaporation d'eau.
- « surface commerciale nette » : la surface destinée à l'activité définie ci-dessus, accessible au public y compris les surfaces non couvertes et incluant notamment le comptoir et les zones situées à l'arrière de celui-ci.

Article 4 - Taux

Le taux de la taxe est fixé à €25/m² de surface commerciale nette par an et par bar à chichas sans toutefois pouvoir dépasser €3.350.

Les surfaces commerciales inférieures à 50m² sont soumises au montant annuel forfaitaire de €1.000.

Article 5 - Dégrèvement partiel

L'inoccupation partielle d'un bar à chichas d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois donne lieu à un dégrèvement proportionnel au nombre de mois pendant lesquels le bar à chichas est fermé au public. La période de vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention du dégrèvement.

L'obtention du dégrèvement est subordonné à la remise par le redevable d'avis recommandés à la poste, ou remis contre reçu, faisant connaître à l'Administration de la Ville l'un la date de début d'inoccupation du bar à chichas, l'autre celle de sa ré-occupation.

L'Administration de la Ville pourra admettre tout mode de preuve tendant à établir une inactivité égale ou supérieure à un mois.

Article 6 - Déclaration et taxation d'office

Le recensement des éléments imposables est opéré par les agents de l'Administration de la Ville.

Soit l'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de quinze jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

Soit le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans le délai prescrit par le présent article, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments. Le redevable dispose de trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, pour faire valoir ses observations.

Le Collège communal ordonnera la taxation d'office avec une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de :

- 10% pour la première infraction
- 25% pour la deuxième infraction
- 50 % pour la troisième infraction et les suivantes.

Séance du 18 octobre 2022**Article 7 – Perception**

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 – Maintien des obligations

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 9 – Clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 10 – Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 3321-8*bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyé au contribuable par pli recommandé.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 11 – Publication

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 12 – Tutelle spéciale d'approbation

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe. La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La

Séance du 18 octobre 2022

Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

30.- Finances - Acquisition d'œuvres par le MiLL - Mode de fonctionnement et provisions de trésorerie

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus spécifiquement l'article 31 §2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé n'atteint pas 60.000,00 HTVA et ce, conformément aux articles L1222-3 §3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le conservateur du MiLL, Monsieur Benoît Goffin, souhaite poursuivre le développement de la collection artistique communale comme miroir de l'histoire artistique hainuyère;

Considérant que pour ce faire, il souhaite avoir la possibilité d'accéder au marché des salles de ventes, afin d'optimiser le budget qui lui est confié et d'optimiser la collection communale en parfaite cohérence avec la programmation scientifique de l'institution;

Considérant qu'en effet, il précise que *"la politique de développement de la collection communale étant jusqu'en 2018 principalement tournée vers l'art contemporain, l'acquisition d'œuvres a pris la forme d'achats effectués directement auprès des artistes concernés ou de leurs représentants.*

Reflète d'une riche histoire culturelle régionale, la collection artistique communale est néanmoins principalement composée d'œuvres d'artistes hainuyers actifs au vingtième siècle. En raison de cette spécificité et de la programmation scientifique qui en découle pour les prochaines années, il semble indispensable au MiLL de pouvoir compléter la collection en essayant de renforcer cet axe principal.

Au contraire des œuvres d'artistes contemporains, les pièces dites patrimoniales sont proposées à la vente chez les antiquaires et lors de ventes aux enchères. Au sein de ce marché dit secondaire, les opportunités qu'offrent les salles ventes sont particulièrement intéressantes, tant du point de vue de la valeur artistique des pièces proposées, de leur diversité, que de leur accessibilité financière. Actuellement, le musée communal ne peut y prétendre, en raison de l'absence d'un mode opératoire permettant à un représentant de l'institution communale de participer aux ventes aux enchères."

Séance du 18 octobre 2022

Considérant qu'en collaboration avec Monsieur Goffin, la Division financière s'est penchée sur les alternatives possibles en vue de répondre à ses attentes;

Considérant qu'il convient de distinguer 2 volets;

Considérant les acquisitions d'oeuvres sur le budget extraordinaire;

Considérant que la procédure à mettre en place pour pouvoir passer par des salles de vente doit s'établir dans le respect des dispositions légales en vigueur dont bien entendu la législation sur les marchés publics, le CDLD et le RGCC;

Considérant que les achats sur le budget extraordinaire se feront selon la pratique habituelle à savoir une décision de principe à passer en général au Collège vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé n'atteint pas 60.000,00 HTVA et ce, conformément aux articles L1222-3 §3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le mode de passation choisi sera en général le marché de faible montant pour les marchés inférieurs à € 30.000 HTVA selon l'article 92 de la Loi du 17/06/2016 ou selon la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 §1er, 1°, d), i) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, être fournis que par un opérateur économique déterminé car l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique;

Considérant qu'à ce stade, le Collège devra également valider le catalogue où sont décrites et illustrées les œuvres proposées dans le cadre de la vente; ce dernier comprenant les conditions générales également;

Considérant que le MiLL devra en outre préciser quelles sont les oeuvres pressenties et délimiter sa marge de manoeuvre en terme d'enchères (plafond par oeuvre par exemple);

Considérant que le Collège devra engager la dépense et donner délégation à Monsieur Goffin pour mener les enchères selon les limites fixées;

Considérant que sur base de cette délibération, Monsieur Goffin participera donc à la vente;

Considérant que le paiement se faisant au comptant ou dans un délai très court ne permettant pas de respecter la procédure classique des dépenses, il conviendra de recourir à une provision de trésorerie conformément à l'article 31 §2 du RGCC;

Considérant que pour ce faire, Monsieur Benoît Goffin, avec l'accord de Monsieur Philippe Neus, sollicite une avance de trésorerie (voir formulaire de demande en annexe);

Considérant que le montant maximum de cette provision est fixé à € 7.500 ce qui représente le budget moyen annuel alloué à l'acquisition d'oeuvres d'art mais sera susceptible d'être revu lors de chaque travaux budgétaires;

Considérant que pratiquement, vu la hauteur du montant et dans un souci de contrôle interne et de transparence, la Directrice financière propose d'ouvrir un compte au nom de la Ville spécifiquement dédié à cette provision et de désigner Monsieur Goffin comme mandataire;

Considérant que ce compte est le BE04 0910 2264 9731 - CAISSE DEB ACQU. EXTRA MILL;

Considérant qu'une fois la vente clôturée, Monsieur Goffin reviendra vers le Collège avec le résultat de ses négociations et ce, au travers d'un rapport d'attribution dans lequel il sera fixé notamment le

Séance du 18 octobre 2022

montant à prélever sur le fonds de réserve;

Considérant qu'afin de permettre une gestion dynamique de cette provision, il est effectivement conseillé que le mode de financement assorti au crédit de dépense soit le fonds de réserve; la DBCG ayant été sensibilisée pour ce point;

Considérant que dans un premier temps, la Cellule Marchés publics se chargera de faire passer les points (principe et attribution) devant les autorités comme précédemment;

Vu l'avis positif de la Cellule Marchés Publics sur la proposition en matière de marchés publics;

Considérant qu'en outre, la présente proposition constitue une voie supplémentaire pour étendre le champ d'actions du MiLL en matière d'achats et ainsi profiter des meilleures opportunités du marché de l'art;

Considérant les petits achats via le budget ordinaire;

Considérant qu'il s'agit essentiellement de l'achat de petits objets d'intérêt artistique (photos, affiches, dessins,...) effectués sur le vif dans le cadre d'une brocante;

Considérant que pour ce faire, il est proposé d'octroyer une deuxième provision de trésorerie d'une valeur de € 250 qui serait délivrée en espèce;

Considérant que la provision serait renflouée sur base d'un dossier justificatif contenant, à tout le moins, une proposition de mandater signée par Monsieur Goffin et son responsable hiérarchique et une facture acquittée ou à défaut, une déclaration de créance dont le modèle a spécialement été établi (ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente décision) à cette fin vu l'absence de cadre administratif qui entoure généralement les échanges menés sur les marchés aux puces;

Considérant le caractère de biens durables de minime importance, il est notamment proposé que Monsieur Goffin revienne annuellement avec un rapport au Collège récapitulatif des achats opérés (la dernière séance de l'année);

Vu l'avis du Directeur du Département de la vie associative, culturelle et touristique repris en annexe et faisant partie intégrante à la présente proposition;

Vu l'avis positif sans remarque du Directeur du Département de la vie associative, culturelle et touristique et du MiLL;

A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : de valider les procédures ici présentées.

Article 2 : d'octroyer une avance de trésorerie de € 7.500 sous la responsabilité de Monsieur Goffin pour l'achat d'oeuvres d'art dans le cadre des salles de ventes sur le budget extraordinaire qui sera délivrée sur le compte bancaire n° BE04 0910 2264 9731 - CAISSE DEB ACQU. EXTRA MILL.

Article 3 : d'octroyer une avance de trésorerie de € 250 sous la responsabilité de Monsieur Goffin pour l'achat de petits objets d'intérêt artistique sur le vif dans le cadre des brocantes, marchés aux puces, antiquaire,.... qui sera délivrée en espèce.

31.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2021 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D

Le Conseil,

Séance du 18 octobre 2022

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 8 juillet 2022, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2021 de l'assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2021 s'élève à 1.989,66 € ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits en MB2 à l'article - 876/81201-51 /20226114 (FR) ;

Considérant que l'échéance du versement de la quote-part est fixée au 31 décembre 2022;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 1.989,66€ ;

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir l'utilisation du fond de réserve ;

Article 3 : de transmettre la présente décision en tutelle spéciale d'approbation.

32.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2021 - Parts D

Le Conseil,

Séance du 18 octobre 2022

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant en pièce jointe le courrier, daté du 8 juillet 2022, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2021 s'élève à 60.724,32 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2022 - 876/812-51 /20226114 (FR).

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant l'échéance du versement fixée au 31 décembre 2022 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : fixe le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 60.724,32€ ;

Article 2 : fixe le mode de financement, à savoir le fond de réserve ;

Article 3 : transmette sa décision aux autorités de tutelle

Séance du 18 octobre 2022**33.- Personnel communal non enseignant - Tutelle spéciale d'approbation de la Région Wallonne sur les dispositions générales en matière de personnel - Registre des délibérations - Décision**

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article 4;

Vu les courriers de la Région Wallonne des 29/07/2022 (notifiés le 03/08/2022), 04/08/2022 (notifié le 10/08/2022) et 22/08/2022 (notifiés le 30/08/2022), approuvant les délibérations du Conseil communal du 28/06/2022 en matière d'harmonisation de l'accumulation des heures de récupération et du plafond maximum de la durée de travail entre le personnel de niveau A et le personnel hors niveau A, en matière de "Règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – Expérience pilote", en matière de confidentialité vis-à-vis des données à caractère personnel, en matière de revalorisation des chèques-repas et en matière de télétravail;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance des courriers de la Région Wallonne des 29/07/2022 (notifiés le 03/08/2022), 04/08/2022 (notifié le 10/08/2022) et 22/08/2022 (notifiés le 30/08/2022), approuvant les délibérations du Conseil communal du 28/06/2022 en matière d'harmonisation de l'accumulation des heures de récupération et du plafond maximum de la durée de travail entre le personnel de niveau A et le personnel hors niveau A, en matière de "Règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – Expérience pilote", en matière de confidentialité vis-à-vis des données à caractère personnel, en matière de revalorisation des chèques-repas et en matière de télétravail et d'en porter mention au registre des délibérations en marge des actes concernés.

34.- Planu - Sécurité et prévention - Crise Ukraine - Convention prêt de matériel Croix-Rouge

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la crise en Ukraine et les réfugiés fuyant le conflit depuis février 2022 ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant l'éventualité de devoir prendre en charge un afflux massif de ces réfugiés ;

Considérant que l'accord du Collège du 30/03/2022 pour l'utilisation du hall du Bouvy (partie haute) comme zone tampon pour l'accueil de ces réfugiés avec l'aménagement de 80 places de couchage et différentes zones de vie ;

Considérant la demande de prêt faite à la Croix-Rouge dans l'urgence afin de disposer des lits structurels suite à la décision du Collège ;

Considérant que le matériel a bien reçu le 26/04/2022 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et de d'approuver la convention de prêt ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

article 1 : d'approuver la convention de prêt de 80 lits structurels à la Croix-Rouge.

35.- DEF - Validation des plans de pilotage - Vague III

Mme Anciaux : Le point 35 – Validation des plans de pilotage – Vague 3. Y a-t-il des questions ?

Je vais tout d'abord céder la parole à Madame Ghiot pour une explication.

Mme Ghiot : Comme vous le savez, les plans de pilotage font partie du pacte d'excellence. Depuis 2019, toutes les écoles tous réseaux confondus, que ce soit le fondamental ou le secondaire, sont tenues d'élaborer un plan de pilotage avec une contractualisation par la suite.

Nous avons d'abord eu 4 écoles qui se sont portées volontaires pour entrer dans la phase 1 avec contractualisation l'année suivante, puis nous avons eu la phase 2, mais malheureusement, pour ce qui est de la vague 3, mais moi je parlerai de la phase 3, nous sommes tombés dans évidemment la pandémie et donc, même s'ils ont commencé à travailler sur leur plan de pilotage à partir de février 2020, nous arrivons aujourd'hui avec la validation de ces plans de pilotage puisqu'il y a eu évidemment une mise en stand-by pendant presque deux ans.

Il nous restait donc 8 directions scolaires et donc, nous avons procédé aux différentes présentations. Cela a d'abord été présenté en commission avec les parents et les enseignants, puis après, c'est passé à la Copalog, donc avec les organisations syndicales, cela a été présenté au Collège et maintenant, c'est devant vous. Les plans de pilotage en fait, les équipes éducatives travaillent en collaboration, font vraiment un travail de titan avec les différentes données de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils voient un peu leurs points forts et leurs faiblesses, et ils élaborent par rapport à cela ce qu'on appelle des plans d'action. Les plans d'action vont être validés fin de semaine, seront soumis à la lecture des DCO, les Délégués aux Contrats d'Objectifs. Ils viendront dans les différentes écoles pour appréhender ce plan de pilotage et à l'issue, ils pourront soit contractualiser ou éventuellement – bien sûr, on ne l'espère jamais – émettre des recommandations, et à ce moment-là, nous rentrons dans un processus de 42 jours pour remettre à jour les différentes recommandations ou la recommandation du DCO.

Voilà ce que j'avais à dire.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Ma question porte sur la méthodologie. Est-ce que cela a été entièrement délocalisé par école ou est-ce qu'on prend par exemple une liste d'indicateurs communs ? Parce que parfois, on parlera de difficultés dans les résultats en mathématiques et parfois, on se contentera de dire des taux

Séance du 18 octobre 2022

de réussite au CEB dans les points à améliorer, plutôt que de cibler là mathématiques, français ou autres.

Est-ce qu'on crée aussi une synergie par exemple dans les méthodes ? Parfois, face à des difficultés en mathématiques, certains vont créer un atelier. Je n'ai pas retrouvé ça à une autre école qui avait parlé d'un atelier en mathématiques ou alors, c'est entièrement délocalisé ?

Mme Ghiot : En fait, c'est chaque école qui a travaillé avec des indicateurs par rapport aux mêmes écoles du même indice socio-économique, et donc avec les équipes, ils ont vraiment eux-mêmes élaboré leur plan de pilotage sans rentrer avec les autres, donc c'est vraiment délocalisé.

M. Van Hooland : N'y a-t-il pas moyen de créer aussi des synergies justement ? Une idée trouvée par une équipe locale peut aussi être appliquée dans une autre équipe.

Mme Ghiot : Je ne sais pas parce qu'en fait, normalement, c'est vraiment fait pour l'école avec un travail collaboratif. Evidemment, si une direction a deux écoles, là, à ce moment-là, il y a un socle commun et là, il peut y avoir une diversité entre une école et l'autre, mais ça, c'est par rapport à la direction. Monsieur Hermant ?

M. Hermant : Tout d'abord, je voudrais féliciter tous les professeurs et toutes les équipes éducatives qui ont vraiment passé beaucoup de temps pour élaborer ces plans de pilotage. Je voudrais mettre ça en évidence. On se rend compte à quel point les...(?) sont grands dans les écoles, quand on lit les rapports, c'est quand même très intéressant.

Mais je voudrais quand même signaler quelque chose, c'est que tout ce travail se fait bénévolement. A la manifestation des professeurs il y a quelques jours, le premier point où j'ai discuté avec des dizaines d'enseignants, le premier point qui revenait, c'était le problème de la charge administrative des enseignants qui augmente. Dans ce premier point, souvent, ce qu'ils donnaient comme exemple, c'était l'élaboration des plans de pilotage qui prend énormément de temps. Je voudrais vraiment dire qu'en fait, cela a été mis en place par la Ministre, et ça crée énormément de ressentiment négatif chez les professeurs pour cette raison-là.

La deuxième raison, je trouve que quand on lit les rapports, ça crève les yeux aussi. En fait, on essaye, avec ces plans de pilotage, de mettre la responsabilité des échecs des élèves sur le dos écoles, sur le dos des directions, sur le dos des enseignants. On essaye de faire toujours mieux, c'est bien, mais la logique des plans de pilotage, c'est vraiment ça, c'est de dire aux gens : « Regardez ce qui ne va pas chez vous et essayez de corriger ce qui ne va pas. », alors que l'enseignement a un manque de moyens, que les infrastructures sont vieillottes souvent et mal adaptées, qu'on a des classes avec 25, 26, 27, 28 élèves par classe. Les directions essayent de mettre de plus petites classes dans les premières années comme en première primaire au détriment alors, parce qu'elles n'ont pas assez de moyens, des autres années où on a énormément d'élèves par classe.

C'est une logique qui n'est pas du tout bonne, même si la logique de mettre les gens ensemble et de discuter est bonne, mais c'est bénévolement, c'est le premier problème, et deuxièmement, c'est pour en fait ne pas résoudre le problème dans l'enseignement ou de trouver le problème du côté des équipes enseignantes. C'est la raison pour laquelle, même si on encourage les équipes éducatives, on s'abstiendra sur ce point pour ces raisons-là, merci.

Mme Ghiot : Je trouve ça dommage parce qu'effectivement, ce matin encore, nous avons écouté les 8 directions scolaires. Je peux vous dire que le travail était un travail collaboratif de tous les instants, qu'ils ont des heures de concertation et de travail, maintenant, on va parler de travail collaboratif. Dans ce cadre-là, je dirais que ce n'est pas du bénévolat, avant, c'était des heures de concertation qui sont devenues des heures de travail collaboratif. Je peux vous dire que cela a fait émerger aussi beaucoup de positif, notamment dans les méthodes de lecture, d'apprentissage. Très sincèrement, en tout cas, j'ai le sentiment que ça n'a pu être que bénéfique.

Oui, il y a une surcharge de travail, mais là, je dirais que c'est surtout au niveau de nos directions

Séance du 18 octobre 2022

scolaires. D'ailleurs, la Ministre a déjà commencé à mettre les moyens supplémentaires pour pouvoir bénéficier d'une aide administrative.

Chez nous, toutes les directions ont une aide administrative. Il y en a qui sont considérés à temps plein et il y a en qui sont à mi-temps pour le moment, mais on espère que pour la semaine prochaine, tout le monde ait un temps-plein.

Au niveau des infrastructures, nous avons quand même de beaux projets, chaque année, nous mettons les moyens pour rénover les écoles. Ici, nous avons quand même des projets d'envergure. Monsieur le Bourgmestre a signé les plans pour une nouvelle école pour remplacer la rue Parent. Cela sera sur le beau site, pas très loin de là, c'est la rue Hiard. Nous avons l'extension de l'école de Boussoit. Nous avons la rénovation des maternelles à l'école du Bocage. Nous avons aussi le projet sur Maurage. Chaque année, nous avons privilégié notamment tout ce qui concernait les toilettes, tout ce qui était les sanitaires, tout ce qui était les tentures ou maintenant les stores puisque maintenant, tout le monde travaille avec des TBI, donc nous avons voulu qu'il y ait la possibilité d'instaurer des stores, également les luminaires. Je trouve que nous faisons beaucoup dans nos écoles. Tout n'est pas parfait, bien entendu.

J'en profite, puisque l'occasion m'est donnée, pour remercier toutes les directions scolaires parce que vraiment, elles ont fait un travail remarquable avec leurs équipes éducatives. Je peux vous dire que j'ai participé au Conseil de Participation dans certaines écoles puisque c'est une obligation décréte, que vraiment, j'avais le sentiment que ça pouvait vraiment faire avancer les choses et que ce n'était que du positif.

Mme Anciaux : Je vous remercie, après ces belles explications. Monsieur Di Mattia ?

M. Di Mattia : Effectivement, les explications sont déjà très complètes, mais je voudrais un peu réagir. Monsieur Hermant, Antoine, je veux bien qu'on veuille soutenir les enseignants et souffler un peu sur les braises, mais il faut quand même se rendre compte de ce que c'est ce pacte d'excellence. Il n'est pas encore totalement déployé. Il y a eu un consensus des principaux partis. C'est vrai que vous n'y étiez pas, mais il y a quand même des choses qui sont tout à fait appréciables. Dans « excellence », ce n'est pas de « élitisme ». « Excellence », c'est essayer de pousser vers le haut un maximum d'élèves, et pour cela, il y a quand même des leviers importants, c'est de faire passer un métier qui est fondamentalement individuel vers un métier où la collaboration est beaucoup plus forte. Cela va se faire par paliers, les effets ne vont se faire ressentir que dans les années à venir, mais à côté de cette dynamique collective, il y a le carnet de bord, il y a des dates, le dossier d'accompagnement des élèves, donc il y a une attention particulière à l'évolution de la scolarité de l'élève.

Après, évidemment, on aimerait tous, et le souhait est partagé, que les tailles des classes soient plus petites, mais il y a là des moyens qui sont importants pour privilégier la réussite de l'élève, une réussite collective. Passer d'une logique individuelle vers une dynamique collective, et comme Madame l'Echevine l'a indiqué, les heures de concertation sont transformées dans cette dynamique qui doit être animée aussi avec un DCO et avec une direction qui va avoir un rôle de type managérial, mais pas managérial dans le sens « business », ce n'est pas du tout ça, mais managérial dans le sens « gestion d'une équipe », de faire en sorte que quelles que soient les particularités de l'un ou l'autre enseignant.e, on aille vers une logique d'équipe, raison pour laquelle – je me permets aussi de répondre à une autre question qui a été posée précédemment – effectivement, il est impossible d'uniformiser partout parce que le contexte d'une école n'est pas celui d'une autre, évidemment, et donc il faut pouvoir reprendre les ressources, c'est pour ça qu'il y a un diagnostic au départ.

Il me semble que les projets sont vraiment ambitieux et intéressants. Il faut les rendre encore plus perfectibles dans les années à venir. Je vous invite à y participer aussi. Il ne faut pas croire qu'il n'y a que de la charge, il y a aussi des bénéfices dans le chef des élèves et peut-être même dans le chef des professionnels eux-mêmes.

Je lisais un article hier sur les cinq dernières années des parcours des enseignants, aujourd'hui, c'est catastrophique. Aujourd'hui, ils ne sont pas encore concernés par le pacte d'excellence. On peut

Séance du 18 octobre 2022

imaginer que quand le pacte d'excellence du cotitulariat pour les dernières années du parcours professionnel, ça peut être un enjeu aussi intéressant pour une fin de carrière et pour transmettre un certain nombre de choses.

Ce sont des éléments théoriques, il faut pouvoir les faire vivre, mais ça va, me semble-t-il, plutôt dans le bon sens.

Ceci dit, c'est un débat qui quelque part dépasse un peu le Conseil communal, Monsieur Hermant, mais voilà, je vous réponds.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous maintenez votre abstention ?

M.Hermant : Oui, tout à fait, on soutient les 13.000 profs qui étaient dans la rue à Namur. Ils veulent justement des heures et du temps pour faire ce travail convenablement.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Pacte d'excellence de 2015 de la FWB, les équipes éducatives sont désormais tenues depuis 2019 d'établir un plan de pilotage (PDP) pour leur école;

Considérant que sur base de divers indicateurs chiffrés, les équipes éducatives établissent un état des lieux de leurs forces et faiblesses afin d'élaborer un plan d'actions visant à améliorer les 7 objectifs fixés par le gouvernement;

Considérant qu'après validation par le délégué aux contrats d'objectifs (DCO), le plan évolue en contrat établi entre l'équipe éducative, son PO et le Pouvoir Régulateur pour une durée de validité de six années scolaires;

Considérant qu'initialement prévue en 2021, mais au vu de la crise sanitaire, la validation des travaux des écoles en vague III a été post posée à la date limite du 30 octobre 2022;

Considérant les établissements concernés par la vague III de l'élaboration des plans de pilotage, à savoir:

- * BRA1 - Ecole de la Place de Bracquignies/Coron-d'en-Haut; Mme Laure Anne HERMANT
- * BRA2 - Ecole de la rue de Nivelles/Sous le Bois; Mme Nathalie FERON
- * CLAIR - Ecole d'enseignement spécialisé, rue de Baume; Mme Sabine VANKEERBERGEN
- * EMA - Ecoles maternelles autonomes, siège: Trieu-à-Vallée; Mme Catherine DENAUW
- * HDG2 - Ecole de la rue de l'Abattoir; Mme Anne CLAES
- * HSPA2 - Ecole de la rue des Ecoles/Sous l'Haye; Mme Marjorie Ancart
- * LOU1 - Ecole de la place Maugrétout; Mme Giuseppa VELLA
- * TRI1 - Ecole de la place de Trivières; Mme Florence ZAMUTTO

Séance du 18 octobre 2022

Considérant les différentes étapes de validation des plans de pilotage, à savoir:

- * Présentation du plan de pilotage au Conseil de participation.
- * Présentation du plan de pilotage à l'avis de la Copaloc.
- * Présentation des plans de pilotage à la validation du Conseil communal via le Collège.
- * Validation des plans de pilotage par le DCO.
- * Contractualisation du plan de pilotage (en contrat d'objectifs).

Considérant les plans de pilotage des écoles concernées en version synthétique annexés au présent rapport.

Considérant qu'un Collège spécial est planifié le 18 octobre au cours duquel les directions concernées présenteront le fruit de leur travail collaboratif.

Par 35 oui et 3 abstentions

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE:

De valider les plans de pilotage des établissements de la vague III. Ces établissements sont les suivants:

- * BRA1 - Ecole de la Place de Bracquagnies/Coron-d'en-Haut; Mme Laure Anne HERMANT
- * BRA2 - Ecole de la rue de Nivelles/Sous le Bois; Mme Nathalie FERON
- * CLAIR - Ecole d'enseignement spécialisé, rue de Baume; Mme Sabine VANKEERBERGEN
- * EMA - Ecoles maternelles autonomes, siège: Trieu-à-Vallée; Mme Catherine DENAUW
- * HDG2 - Ecole de la rue de l'Abattoir; Mme Anne CLAES
- * HSPA2 - Ecole de la rue des Ecoles/Sous l'Haye; Mme Marjorie Ancart
- * LOU1 - Ecole de la place Maugrétout; Mme Giuseppa VELLA
- * TRI1 - Ecole de la place de Trivières; Mme Florence ZAMUTTO

36.- DEF - Convention de coopération du Pôle Territorial du Centre, zone 9.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'un des objectifs majeurs du Pacte pour un Enseignement d'excellence consiste à rendre l'école plus inclusive;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles met en oeuvre dès septembre 2022 une importante

Séance du 18 octobre 2022

réforme en créant des Pôles Territoriaux;

Considérant qu'un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé qui est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 personnes: éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap;
Considérant que la mission d'un Pôle Territorial est d'aider et d'accompagner les élèves à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire;

Considérant que tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien dont il a besoin de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé;

Considérant qu'en sa séance du 17 mai 2021, le Collège a autorisé le rattachement du réseau communal d'enseignement fondamental ordinaire au Pôle du Centre, Zone 9, organisé par la Province du Hainaut dont le siège est l'IMP René Thone, rue du Temple à La Louvière;

Considérant que conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial situé dans la même zone;

Considérant que les présentes conventions de coopération reprises en annexes sont conclues entre d'une part, la Province de Hainaut représentée par son école siège, l'IMP René Thone et, d'autre part, les 16 écoles fondamentales ordinaires ainsi que les 2 écoles d'enseignement spécialisé coopérantes du Pouvoir organisateur de la ville de La Louvière.

Considérant que les conventions ont pour objectif de formaliser la coopération entre l'école siège du Pôle et les écoles coopérantes;

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée équivalente à six années scolaires.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : De valider les conventions de coopération du Pôle Territorial du Centre, zone 9, entre l'école siège du Pouvoir Organisateur de la Province du Hainaut et les 16 écoles fondamentales ordinaires ainsi que les 2 écoles d'enseignement spécialisé coopérantes du Pouvoir organisateur de la ville de La Louvière.

37.- Culture - Renouvellement de la convention qui lie la Ville La Louvière et la Fédération Wallonie-Bruxelles 2022-2024 - Pôle jeux vidéo/gaming

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la convention qui lie la Ville de La Louvière et la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être renouvelée dans le cadre du pôle gaming/jeux vidéo au sein de la bibliothèque d'Houdeng ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu que la convention présentée par la Fédération Wallonie-Bruxelles revient sur l'historique du dossier ;

Vu que le document revient sur le contexte du dossier médiathèque au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souligne qu'un repositionnement de la structure PointCulture doit être finalisé ;

Vu que la convention comprend 16 articles ;

Vu que la période concernée est du 1er janvier 2022 au 30 décembre 2024 ;

Vu que les objectifs (art. 4 et 5) sont notamment :

- favoriser l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources documentaires sur tous supports matériels et immatériels ;
- de développer et de favoriser des actions de médiation (organiser un stage pour favoriser l'écriture musicale, proposer au tout-public une sélection de jeux, etc.) ;
- assurer un service de prêt de médias ;
- garantir une infrastructure nécessaire à l'animation ;
- développer et valoriser un pôle d'animation autour du jeu vidéo dès 12 ans avec une ouverture vers l'intergénérationnel et le public familial ;
- favoriser la création musicale de 12 à 26 ans.

Vu que l'article 7 arrête l'obligation de réaliser une évaluation annuelle des objectifs arrêtés ;

Vu que les articles 8 et 9 concernent la subvention. Le montant est de 25 607 euros. *La subvention constitue l'intervention de la Communauté dans les charges liées à la rémunération de personnel ou dans les dépenses de fonctionnement consenties par l'opérateur en vue du développement des missions...*

Vu que la subvention prévue à l'article 5 est liquidée annuellement comme suit :

- 85 % du montant versé dans les 6 semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention
- le solde, soit 15 %, est versé après réception des comptes, bilan et rapports d'activités de l'exercice précédent.

Vu que l'article 10 détaille le rapport à remettre ;

Vu que le renouvellement de la convention n'est pas tacite (art. 14) ;

Vu que la convention figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : D'adopter la convention 2022-2024 entre la Ville de La Louvière et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'orientation médiathèque et du pôle gaming.

38.- Santé - Prolongation de la Convention de collaboration Think Pink

Mme Anciaux : Le point 38 : Santé – Prolongation de la Convention de collaboration Think Pink.

Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Ce n'est pas une question, c'est un encouragement au Collège de continuer dans cette voie qui a commencé il y a deux ans, je pense, suite à une motion que nous

Séance du 18 octobre 2022

avons déposée et qui a été validée par la majorité. C'était le bon temps des motions, tout le monde les votait.

Je suis très content que ce projet se développe bien dans cette ville. Je trouve qu'on devient une ville-phare en matière de lutte contre le cancer du sein. Je ne peux que vous encourager à continuer sur cette voie.

Mme Ghiot : Nous allons travailler aussi pour sensibiliser pour les autres cancers aussi, notamment je pense à « November » avec nos hôpitaux partenaires qui travaillent là-dessus, donc prochainement, nous travaillerons là-dessus aussi.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la convention de collaboration de 3 ans avec l'asbl Think Pink dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein se termine en septembre 2023 ;

Considérant les actions mises en place en tant que Ville Rose dans le cadre de cette convention ;

Considérant la volonté de la Ville de prolonger la collaboration pour une durée de 3ans, à savoir de septembre 2023 à septembre 2026 ;

Considérant le rapport approuvé par le Collège communal en sa séance du 19 septembre 2022;

Considérant que la Convention doit être approuvée par le Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la prolongation de la convention de collaboration avec l'asbl Think Pink, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, pour une durée de 3 ans, de septembre 2023 à septembre 2026

39.- Cadre de Vie - Notification démarche Zéro Déchet 2023

Mme Anciaux : Nous passons au point 39 : notification démarche Zéro Déchet 2023.

Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Concernant la démarche Zéro Déchet, cela a été un peu brièvement discuté lors de la commission de mardi passé. Je dois avouer que je me questionne sur le projet de mutualiser le service avec l'intercommunale HYGEA concernant la gestion des déchets.

On sait tous que depuis un petit temps, l'interdiction émise par l'Union Européenne d'utiliser des plastiques non réutilisables allait tomber. Cela fait déjà plusieurs années que la démarche Zéro Déchet prévoit un package Eco également pour nos commerçants et nos associations aussi.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, on prévoit de répartir cette gestion avec l'intercommunale HYGEA qui ne fait pas toujours l'unanimité dû à sa gestion des collectes des déchets, donc on peut se questionner à

Séance du 18 octobre 2022

ce niveau-là aussi.

On a encore la preuve aujourd'hui en sortant de chez nous tout simplement, mais voilà, ce n'est pas toujours au point, on va dire. Cela me laisse donc perplexe pour nos commerçants. On va limiter l'idée à HYGEA concernant ce point, même s'ils auront un appui des brasseurs comme cela a été évoqué lors de la commission. HYGEA va-t-il suivre ? C'est la question que je me pose. On peut également se poser la question concernant les associations parce que est-ce qu'elles auront aussi l'appui d'HYGEA lorsqu'elles auront besoin de gobelets réutilisables lors de leurs événements ? Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Clément, vous aviez demandé également la parole ?

M. Clément : Nous sommes très satisfaits que la commune se réengage à nouveau pour 2023 pour la démarche Zéro Déchet.

Il y a deux petites phrases que je voudrais vous lire : « Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas. » On en a déjà beaucoup discuté lors de ce Conseil. C'est utopique quelque part, c'est impossible d'arriver à vraiment le Zéro Déchet. On ne demanderait pas mieux mais avec tout ce qui se passe actuellement : le commerce, tout ce qui est consommation extrême. On aimerait bien mais je crois que jamais on n'y arrivera.

Il y a une phrase : « Evaluer les effets des actions pour l'engagement de la commune sur la production à la collecte des déchets. »

Je voudrais revenir sur la collecte des déchets. Ma crainte là-dedans, c'est qu'on a des collectes de déchets de plus en plus sélectives. Ce qui se passe aussi, et on le constate également dans les parcs à containers, ici dernièrement, en me rendant dans un parc à containers – d'ailleurs, je remercie le personnel qui travaille là parce qu'ils font un travail exemplaire – on voit par moments qu'il y a une gêne parce qu'ils doivent expliquer aux citoyens : « Voilà, maintenant, vous pouvez jeter uniquement ceci et ça, vous devez garder cela chez vous. »

Ce que je crains, c'est que des dépôts sauvages – il y en a un certain nombre dans la ville et dans les villages – c'est qu'il y ait encore plus de dépôts sauvages. D'ailleurs, ce qui m'a encore frappé ces derniers temps, c'est que même devant les parcs à containers, il y a des dépôts sauvages, donc cela veut dire quand même qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, que ce soit au niveau de la collecte ou le tri ou le dépôt de déchets.

Je vais m'adresser à Monsieur l'Echevin, Antonio Gava, peut-être qu'au niveau de HYGEA, il faudrait peut-être appuyer sur le fait qu'il faut qu'ils mettent à disposition le container « encombrants », qu'ils donnent la possibilité d'aller y mettre beaucoup plus de déchets parce que pour moi, on va arriver à quelque chose d'un non-retour. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Madame Castillo, pour la réponse.

Mme Castillo : Pour ceux qui n'étaient pas présents à la commission, on va résumer les échanges qui avaient pris place entre Monsieur Siassia et moi-même à propos des gobelets.

Monsieur Siassia se demandait ce qu'il en était de l'obligation de distribuer des gobelets réutilisables ou à tout le moins conformes aux normes européennes, c'est-à-dire dans les matériaux tels que le carton voire du plastique de maïs.

Ce que j'avais indiqué tout d'abord et je le répète, c'est qui distribuait autrefois les gobelets en plastique jetables ? C'était les brasseurs, les brasseurs fournissaient les quartiers en gobelets en plastique jetables.

Comme tout cafetier, comme tout particulier, les brasseurs sont aujourd'hui soumis à cette directive européenne et donc, ils doivent eux voir s'ils continuent à distribuer aux cafés des gobelets, ils doivent faire en sorte que ces gobelets soient conformes à leurs obligations. S'ils font le choix du plastique de maïs qui reste autorisé, bien que ce ne soit pas écologiquement la meilleure solution, s'ils décident de

Séance du 18 octobre 2022

passer pour leurs affiliés à un service de location, lavage, désinfection, quelque part, c'est leur choix et leur façon de s'adapter aux nouvelles réglementations.

Pour les associations, j'ai eu l'agréable surprise cet été déjà de constater que beaucoup d'entre elles, lors des événements organisés par la Ville, bien sûr, nous sommes attentifs à ce que lors des événements organisés par la Ville, je pense au Week-end au bord de l'eau, par exemple, l'obligation soit respectée. Les associations, en fait, d'elles-mêmes ont déjà mis en place souvent un système d'achat de gobelets ou bien, il y a des sociétés qui fournissent des gobelets réutilisables et le service de lavage et de la désinfection.

Je pense qu'il n'y a pas trop de soucis heureusement à se faire quant à l'associatif qui a été plutôt bon élève et qui a précédé sans doute les commerciaux dans l'adaptation au règlement qui est soumis.

Enfin, parce qu'on a beaucoup parlé d'HYGEA, je voudrais corriger car c'est peut-être quelque chose qui aurait pu être mal compris, j'ai expliqué qu'une des pistes qui pouvaient encore être explorées, à côté de celle des brasseurs et à côté de la piste à se fournir soi-même en gobelets réutilisables, tel que le font les associations, c'est peut-être que certaines intercommunales, d'autres le font, mais à ma connaissance, HYGEA ne le fait pas encore, mais c'est une piste qui pourrait être creusée en effet, d'autres intercommunales de gestion des déchets proposent ce service à leurs communes partenaires.

Concernant l'impossibilité d'éviter tout déchet, c'est sûr que Zéro Déchet est une appellation commode qui décrit facilement l'objectif vers lequel on veut tendre. Ici, je vous rappelle ce qu'on vous demande de voter, c'est la reprise d'engagement pour l'année 2023, continuer dans cette démarche avec ici, au sein de notre administration communale, un agent qui mène toutes sortes d'activités pour faire connaître ce qu'il est possible de faire dans toutes les catégories de la population, que ce soit le simple particulier, que ce soit les commerces, voire le commerce horeca, que ce soit les enfants dans les écoles, les enfants éventuellement dans le cadre d'un club sportif, donc pour toutes sortes de publics cibles, aussi pour le public qui fréquente les maisons de quartier du CPAS. Pour toutes sortes de publics cibles, il y a des activités qui sont adaptées aux personnes et qui leur montrent comment passer dans certains cas au Zéro Déchet. On peut diminuer la quantité de déchets produits. On est bien d'accord qu'il est impossible sans doute de supprimer totalement les déchets, mais c'est l'objectif vers lequel nous voulons tendre aussi en 2023.

Concernant les dépôts sauvages, sans doute que mon collègue Monsieur Gava voudra ajouter quelque chose mais j'en profite pour signaler que ces jours-ci a lieu le Marathon de la Propreté Be-WaPP, donc on annonce davantage de contrôles systématiques des dépôts clandestins et la répression en fait parce que évidemment, tout le volet prévention pour diminuer la quantité de déchets, c'est une chose, et il y a le volet répressif qui est activé par la Région ces jours-ci.

Mme Anciaux : Monsieur Gava, si vous voulez ajouter quelque chose ? Non ? Madame Castillo a tout dit.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW du 17 juillet 2008) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (avril 1998 et août 2008) et que celui-ci définit notamment les conditions d'octroi des subventions en matière d'organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que chaque année, la Cellule Développement Durable réalise donc un Plan Communal de Prévention des Déchets et le propose à la Région Wallonne;

Considérant que depuis le 1 janvier 2020, le montant de la subvention a augmenté grâce à une modification de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008: la subvention s'élève à maximum 0.83€ par habitant et par an. En effet, le 30 octobre 2019 était publié dans le Moniteur Belge un Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant qu'en effet, ces subventions sont définies par l'article 14 (Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019):

- 1° pour les actions organisées à l'échelon intercommunal en concertation avec la Région : maximum 30 cents par habitant et par an et soixante pour cent des coûts des actions;
- 2° pour les actions décidées et mises en oeuvre à l'échelon communal : maximum 30 cents par habitant et par an et soixante pour cent du coût des actions, avec un minimum de 1.500 euros.

Considérant que de plus, ce montant est majoré:

- 1° de dix pour cent, lorsque la commune dispose d'un Agenda 21 local (0,33€ au lieu de 0,30€);
- 2° de 50 cents par habitant, lorsque la commune applique la démarche « Zéro Déchet » visée à l'annexe 2 et notifie son intention à l'Administration au plus tard le 30 octobre de l'année précédant la réalisation des actions.

Considérant que pour bénéficier de ce subside, l'Administration doit notifier son intention d'appliquer la démarche "zéro déchet" au plus tard le 30 octobre de l'année précédant la réalisation des actions;

Considérant que le présent arrêté est entré en vigueur le 1 er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiabiles mises en oeuvre à partir de cette date;

Considérant qu'ainsi le 7 mars 2022 le Collège validait son engagement dans une démarche Zéro Déchet pour l'année 2022-2023 selon les modalités fixées par la Région Wallonne. Le 22 mars 2022, le Conseil validait à son tour cette engagement;

Considérant que la Ville de La Louvière est invitée à notifier sa volonté de poursuivre cette démarche Zéro Déchet pour l'année 2023;

Considérant que concrètement, si notre commune souhaite poursuivre cette démarche en 2023, voici

Séance du 18 octobre 2022

les étapes et dates butoirs à respecter:

- Compléter la "notification démarche Zéro Déchet" qui reprend les exigences requises ainsi qu'une notice explicative pour le 30 octobre 2022;
- Faire adopter cette notification par le Conseil et l'envoyer à la Région Wallonne au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard;
- Compléter la grille de décision et la renvoyer à l'administration wallonne pour le 31 mars 2023 au plus tard;
- Au cours de l'année 2023, la Commune met en œuvre les actions de bonne gouvernance pour lesquelles elle s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision;
- Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commune doit transmettre à l'administration wallonne sa demande de subside accompagnées de tous les justificatifs utiles;

Considérant que pour ce faire, la notification démarche Zéro Déchet doit être envoyée à la Région Wallonne pour le 30 octobre 2022 et doit être validée par le Conseil;

Considérant qu'ainsi, la Commune doit s'engager pour 2023:

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune chargé de co-construire et de mettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- Établir un plan d'actions structurés assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Considérant qu'ainsi, afin de rentrer dans les conditions, un comité d'accompagnement a été créé selon la proposition reprise dans le rapport au Collège du 2 mars 2020. Ce comité est le Comité de pilotage interne du projet; il a un rôle opérationnel, de construction et de décision. Il va définir les plan d'actions, (faire) mettre en oeuvre, évaluer et éventuellement réorienter les actions entreprises dans le cadre de la démarche ZD. Une rencontre se tiendra en 2022;

Considérant que deuxièmement, la Ville de La Louvière dispose déjà d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune et ce depuis 2011;

Considérant que troisièmement, la Plan de Prévention des Déchets 2023 sera prochainement réalisé et proposé pour validation au Collège et au Conseil. Ce dernier comprend un plan d'actions structurés assorti d'indicateurs pour poursuivre la démarche Zéro Déchet de la Ville;

Considérant qu'ensuite, la Ville de La Louvière met déjà à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune via son site internet, ses pages Facebook et le bulletin communal;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1: de valider la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour la Ville de La Louvière en 2023

Article 2: d'envoyer la notification de démarche Zéro Déchet à la Région Wallonne avant le 30 octobre 2022

40.- Cadre de Vie - Convention - Exposition sur le Développement Durable - Octobre 2022

Le Conseil,

Séance du 18 octobre 2022

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'exposition intitulée "Le développement durable. A toi de jouer!" sera organisée du 3 au 7 octobre 2022 dans le hall du théâtre situé Place Communale, à destination des classes primaires (à partir de 8 ans) et des classes de 1ère secondaire des écoles, tous réseaux confondus, de l'entité.

Considérant, dès lors, qu'une convention est passée entre la ville et l'ASBL Environnement et Découvertes pour la mise à disposition de l'exposition (qui sera couverte en assurance par la Ville tel qu'indiqué dans la convention), ainsi que pour les animations par l'animateur de l'ASBL.

Considérant qu'il est proposé au Conseil de ratifier cette convention à la suite de l'accord du Collège du 19 septembre 2022 quant à la réalisation de l'exposition et le passage au Conseil de la convention en annexe faisant partie intégrante de ce présent rapport.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention entre la Ville et l'ASBL Environnement et Découvertes pour la mise à disposition ainsi que pour l'animation de l'exposition du 3 au 7 octobre 2022 dans le hall du théâtre Place Communale.

41.- Cadre de vie - Etude pour l'aménagement du carrefour Hocquet/Moulin – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 03/10/2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°370/2022, demandé le 16/09/2022 et rendu le 28/09/2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, ' Etude pour l'aménagement du carrefour Hocquet/Moulin '.

Séance du 18 octobre 2022

Considérant le cahier des charges N° 2022/275 relatif à ce marché établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Dossier permis d'urbanisme (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Mise en concurrence et résultat de la mise en concurrence (Estimé à : 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Suivi de chantier (Estimé à : 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que la motivation pour le recours aux tranches est d'ordre de planning.

La procédure d'acquisition des propriétés nécessaires à l'établissement des travaux vient seulement de commencer. Les procédures patrimoniales prennent du temps et sont sujettes à de nombreux aléas. Il est également possible de pouvoir faire appel à des subsides pour la réalisation des travaux. Les conditions des subsides n'étant pas connue, il conviendrait de pouvoir scinder l'octroi du dossier permis du lancement d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, sous l'article 930/733-60 (20226003) par emprunt ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet étude pour l'aménagement du carrefour Hocquet/Moulin.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/275 et le montant estimé du marché "Etude pour l'aménagement du carrefour Hocquet/Moulin", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, sous l'article 930/733-60 (20226003) par emprunt.

42.- Cadre de Vie - Avis favorable conditionnel sur projet d'urbanisme - Position à prendre sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la création de voirie communale - Permis public - s.a. Opérateur de Transport de Wallonie - représentée par M. PEREMANS - dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes - pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière - sur une parcelle cadastrée à La Louvière - 1ère Division - Section A n° 424 C

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du

Séance du 18 octobre 2022

Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC); Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière - 1ère Division - Section A n° 424 C;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 26/09/2022, établi comme suit :
 "(...) *Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 25/07/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 28/07/2022, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000067904", par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un exemplaire de la demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagnée de son accusé de réception, au Collège Communal;*
Considérant que le Fonctionnaire délégué charge le Collège Communal de soumettre cette demande, dans les quinze jours, aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.4I et R.IV.40-1, §1er 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne;

Considérant que l'enquête publique doit être de 30 jours et être notifiée aux :

- *propriétaires riverains concernés par la voirie;*
- *aux occupants éventuellement concernés par un autre motif d'enquête que la voirie.*

Considérant qu'ensuite, le Collège demandera la décision du Conseil Communal sur la voirie, que celui-ci aura 75 jours pour rendre son avis;

Considérant que la décision du Conseil Communal sur la voirie devra :

- *être communiquée intégralement au demandeur et aux propriétaires riverains consultés lors de l'enquête publique;*
- *être affichée intégralement à la commune, durant minimum 15 jours;*

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :

Vu le bien soumis à l'application des :

- *Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui le situe en zone d'habitat, en zone d'activités économiques mixtes, en zone d'aménagement communal concerté, ainsi qu'en zone d'espaces verts;*
- *Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004;*
- *Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif*

Séance du 18 octobre 2022

du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui le situe en unité paysagère de type 15 - Unité urbaine de bâtisse en ordre continu;

OBJET DE LA DEMANDE :

Considérant que la demande vise la réalisation de travaux de voirie, afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie;

PERMIS PUBLIC :

Considérant que le dossier est un permis public repris sous la référence "E0414/55022/UFD/2022/32/**2286252**", que le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception par le Fonctionnaire délégué en date du 25/07/2022;

MESURES PARTICULIÈRES DE PUBLICITÉ :

Considérant que ce projet est soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code du Développement Territorial (CoDT)) renvoyant au décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet comporte une demande de modification de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie; Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population les renseignements suivants relatifs à l'enquête publique :

- Date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 09/08/2022
- Date d'ouverture de l'enquête publique : 16/08/2022
- Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête publique : Nouvelle Cité Administrative (salle 043 – RDC) - Place Communale 1 à 7100 La Louvière, le 15/09/22 à 9h00

Considérant que tout tiers intéressé a pu obtenir des explications techniques et pu exprimer ses observations et réclamations;

Considérant que durant la période de l'enquête publique :

- le dossier a pu être consulté les jours ouvrables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (les lundis jusqu'à 20h00) et les vendredis de 08h30 à 12h30. Pour ces consultations, un rendez-vous devait être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de Madame Cambier Fabienne soit par téléphone au « 064/27.79.59 », soit par courrier électronique à l'adresse « urbanisme@lalouviere.be » ;
- des explications techniques sur le projet pouvaient être obtenues auprès de Monsieur Roland Sébastien, architecte au service du Développement Territorial dont le bureau est situé Place Communale 1 à 7100 La Louvière, soit par téléphone au « 064/27.79.59 » soit par courrier électronique à l'adresse « urbanisme@lalouviere.be » ;
- les observations et réclamations écrites étaient être adressées au Collège Communal, avec la mention « RÉCLAMATION PP/22/42 », soit par courrier ordinaire à l'adresse « Développement Territorial – Place Communale 1 à 7100 La Louvière » soit par courrier électronique à l'adresse « urbanisme@lalouviere.be »;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été communiqué conformément aux législations en vigueur;

Considérant que le dossier a pu être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : Administration Communale (Bureau du Développement territorial – n° 4) – Place Communale, 1 à 7100 La Louvière; que la consultation s'est réalisée uniquement sur rendez-vous afin de permettre de maintenir la sécurité sanitaire de tous, au vu de l'épidémie de coronavirus "COVID-19";

Considérant que les réclamations et les observations écrites devaient être envoyées durant la durée de l'enquête publique, soit du 16/08/2022 au 15/09/2022 au Collège Communal – Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché aux valves des :

- hôtel de Ville – Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;
- antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;
- antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast,

Séance du 18 octobre 2022

grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;*
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;*

conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été :

- distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires;*
- envoyé aux propriétaires*

des biens dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant qu'une réunion de présentation a été organisée en même temps que la clôture d'enquête le 15/09/22 à 9 heures;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une réclamation écrite; que cette réclamation met en avant les points suivants :

- il serait pertinent de revoir l'aménagement du carrefour entre la rue du Moulin et le giratoire de « Cora » en proposant une bande de circulation de bus surélevée comme sur le reste du parcours, et ce, afin d'éviter que les véhicules motorisés soient tentés d'emprunter cette partie de bande pour dépasser d'autres véhicules qui se trouvent sur la bande pour rejoindre l'autoroute;*
- Il existe une problématique de sécurité au niveau de la rue de la Petite Suisse. En effet, les dispositifs ralentisseurs sont trop espacés, et il n'existe aucun aménagement piéton ou cyclo entre le pont du Canal et le cimetière de Besonrieux, il serait donc pertinent de revoir les aménagements existants et d'en prévoir de nouveaux, où cela est nécessaire;*
- Il existe un point assez dangereux sous le pont de l'autoroute à la rue du Canal à La Louvière. En effet, lorsque les automobilistes arrivent dans le sens rue du Canal vers le canal et veulent tourner à gauche pour rejoindre la rue Eugène Dubois, il est très courant de les voir serrer à gauche avant de tourner. Or, cette rue est à double sens, et donc, ceux qui arrivent dans l'autre sens se retrouvent face à ces personnes. Cela est déjà dangereux au volant d'une voiture, mais cela peut l'être davantage au guidon d'un vélo, d'une trottinette ou d'un véhicule type scooter ou moto. Est-il envisageable de placer des panneaux pour rappeler les sens de circulation ou de tracer des flèches au sol ou de mettre une bande continue sous le pont ?;*

Considérant la première remarque émise dans le cadre de l'enquête publique; qu'à ce sujet, le service Mobilité a émis l'avis suivant :

«(...) Concernant les remarques sur la deuxième partie de l'avenue de Wallonie "entre le giratoire et la montée de l'autoroute A501"; il n'y a pas d'objection à placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus. Cela permettra de ralentir les véhicules, d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus et d'accentuer le sentiment de réduction de

vitesse. Malheureusement il n'est pas possible de garantir, sans étudier les niveaux, que cela soit possible. Dès lors, il serait pertinent de demander à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW),

émetteur du projet, d'étudier cette possibilité, et de l'inclure, si elle est techniquement réalisable (...);

Considérant que les deux autres réclamations ne portent pas sur le présent projet, et ne sont donc pas pertinentes dans le cadre de cette procédure;

Considérant le procès-verbal de l'enquête publique ci-annexé et faisant partie intégrante du présent

extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

AVIS DES SERVICES CONSULTÉS :

*Considérant que les services Voirie et Mobilité de la Ville de La Louvière ont émis des **AVIS***

***FAVORABLES** sur le projet en précisant que celui-ci avait été réalisé en collaboration avec l'auteur de projet qui a tenu compte de l'ensemble des remarques émises par les services;*

*Considérant que la Conseillère en rénovation urbaine a émis un **AVIS FAVORABLE, à condition d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la***

Séance du 18 octobre 2022

piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer;

ANALYSE URBANISTIQUE :

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été soumise à l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne, vu qu'il s'agit de l'élargissement de l'espace destiné au passage du public à proximité du croisement entre l'Avenue de la Wallonie et de la rue du Moulin; que l'espace destiné à élargir l'espace public représente une zone de 45,5 m², c'est-à-dire, une proportion minuscule du tracé de l'ensemble de l'avenue de la Wallonie;

Considérant que ce projet poursuit la volonté de l'Administration de requalifier l'entrée Nord de la ville de La Louvière;

Considérant que le projet a pour volonté de réduire la pression du flux de circulation par la mise en double sens de l'avenue de Wallonie tout en y créant une bande de bus en site propre, ainsi qu'une promenade cyclo-piétonne; le flux étant naturellement reporté sur les voies de contournement, plus adaptées à un flux plus important de véhicules motorisés; que ces aménagements se feront tout en conservant le stationnement existant le long de l'avenue de Wallonie, ainsi que les deux accès existants aux commerces;

Considérant que l'élargissement de voirie, nécessitant l'application décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale, est réalisé de manière à pouvoir aménager un quai central conforme pour les personnes à mobilité réduite et des traversées sécurisées pour les piétons et cyclistes;

Considérant, au vu de ce qui précède, que le projet de modification de voirie sera structurant et permettra d'améliorer la situation existante; qu'il améliorera grandement la sécurité des usagers faibles en proposant un aménagement qui est un bon compromis entre les différents usagers de la route;

Considérant que le projet intègre tous les éléments qui constituent les composants de base d'un espace destiné à traverser le temps;

Considérant que le service émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis d'urbanisme, **à condition de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**

AVIS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le Service du Développement territorial **ÉMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 424 C, **à condition :**

- **de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**
- **d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer;**

Considérant qu'il y a lieu :

- **d'INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du Conseil Communal du 18/10/2022 (dont les points à soumettre à l'ordre du jour sont à rentrer pour le 28/09/2022, et dont les commissions auront lieu le 11/10/2022);
- de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :
 - les résultats de l'enquête publique réalisée du 16/08/2022 au 15/09/2022;
 - les avis des différents services;
 - **l'AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal, sur le projet.
- de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit

Séance du 18 octobre 2022

de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, les avis des instances consultées, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

DÉCIDE :

Article 1er : d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 424 C, **à condition :**

- **de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**
- **d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer;**

Article 2 : d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal ;

Article 3 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :

- les résultats de l'enquête publique réalisée du 16/08/2022 au 15/09/2022;
- les avis des différents services;
- **l'AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal, sur le projet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, les avis des instances consultées, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie en charge de l'instruction de ce dossier. (...);

Considérant que le dossier est maintenant présenté au Conseil Communal, afin que celui-ci :

- **PRENNE ACTE :**
 - des résultats de l'enquête publique réalisée du 16/08/2022 au 15/09/2022;
 - des avis des différents services;
 - de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal sur le projet de la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 424 C, **à condition**
 - **de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**
 - **d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer;**
- **SE POSITIONNE** sur le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries.

Considérant qu'il y aura lieu ensuite de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le

Séance du 18 octobre 2022

délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, les avis des instances consultées, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de PRENDRE ACTE :

- des résultats de l'enquête publique réalisée du 16/08/2022 au 15/09/2022;
- des avis des différents services;
- de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal sur le projet de la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 424 C, **à condition :**
 - **de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**
 - **d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer.**

Article 2 : d'ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE sur le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries du projet de la s.a. Opérateur de Transport de Wallonie (représentée par M. PEREMANS) dont les bureaux se trouvent à l'avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, pour réaliser des travaux de voirie afin d'intégrer un site propre bus et une promenade cyclo-piétonne sur l'avenue de Wallonie sur un bien sis avenue de Wallonie à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 424 C, **à condition :**

- **de tenir compte de la remarque du service Mobilité visant à étudier la possibilité de placer une bordure entre la voie de circulation automobile et la bande bus de manière à ralentir les véhicules et d'empêcher quelque peu les automobilistes d'emprunter la bande-bus, afin d'accentuer le sentiment de réduction de vitesse;**
- **d'élargir la voie cyclo-piétonne pour maintenir le plus possible, dans le respect des contraintes techniques inhérentes à la réalisation de l'ensemble des aménagements, une largeur de 3 m sur l'ensemble du parcours, et ce, surtout en enlevant la haie implantée entre la bande bus et la piste la piste cyclo-piétonne, là où cette dernière est réduite à 1,8 m, après le pont, au dessus des voies du chemin de fer;**

Article 3 : de CHARGER le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, les avis des instances consultées, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

43.- Zone de Police locale de La Louvière – Modification budgétaire 01 au Budget initial 2022 – Approbation tutelle – Information

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 18 octobre 2022

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinéa 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 02 septembre 2022 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire 01 du Budget initial 2022 de la zone de police;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 1er septembre 2022 portant approbation de la modification budgétaire 01 du budget initial 2022 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté ne comporte pas de remarques particulières nécessitant une inscription d'office au budget;

Considérant qu'il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°1/2021 de la zone de police.

44.- Zone de Police locale de La Louvière – Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire

Mme Anciaux : Nous passons au point 44 : Zone de police locale de La Louvière – Modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire. Pour ce point, je vais donner la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Quelques informations sur ces modifications budgétaires n° 2 de la Zone de police. Monsieur Maillet est ici présent donc il pourra compléter si besoin en était.

Rassurez-vous, cette MB est à l'équilibre à l'ordinaire. L'inflation du coût du carburant a déjà été prise en compte lors de la première modification budgétaire. De même, l'augmentation des dépenses de personnel due aux indexations de septembre notamment, a été prise en compte dans la MB1 et certaines dotations fédérales sont susceptibles d'être majorées dans le futur en vue de prendre en compte le coût de la vie. C'est le cas d'une subvention sécurité routière qui a été revue à la hausse pour un montant de 17.000 euros. C'est très peu mais il vaut mieux ça que perdre.

Au niveau des dépenses, il y a une forte augmentation des dépenses liées à l'augmentation des primes d'assurance. En ce qui concerne l'extraordinaire – cela a été évoqué – on enregistre une augmentation des dépenses extraordinaires de 358.000, accompagnée bien évidemment d'une augmentation des crédits d'emprunts associés, ces dépenses concernent notamment les dépenses pour le matériel informatique et du mobilier.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Dans les dépenses extraordinaires, on note effectivement dans l'aménagement en cours d'exécution dans les bâtiments, on passe de 6,9 à 8,7 millions, ce qui représente 26 % d'augmentation. Cela a été évoqué à la commission de police.

M.Gobert : La gare ?

M.Van Hooland : C'est la gare. Pour être en adéquation avec l'intervention de Xavier, je trouve tout à fait pertinent de signaler que la crise actuelle avec sa flambée des prix à caractère conjoncturel, on se demandait aussi dans ce projet s'il est judicieux de poursuivre un chantier ou de lancer un chantier utile,

Séance du 18 octobre 2022

qui n'est pas indispensable dans l'immédiat, même si Monsieur Maillet a évoqué un problème, à un certain moment, de cachots au commissariat principal.

On se demande s'il n'est pas plus pertinent de faire une pause sur des chantiers qui peuvent l'être sans pénalités de retard. C'est ce qui a été dit en commission police, qu'il n'y aurait pas de pénalités de retard si on attendait et de reprendre ceux-ci lorsque la conjuncture serait plus favorable, en fait.

M.Gobert : Préjuger que la conjuncture serait plus favorable un jour, je n'ai pas de boule de cristal et vous non plus.

M.Van Hooland : La crise n'est pas perpétuelle et la croissance ne l'est pas non plus.

M.Gobert : Certes, mais les besoins, ils sont immédiats eux.

M.Van Hooland : Excuse-moi d'avoir des études, Olivier, c'est ce que j'ai appris.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, c'est Monsieur le Bourgmestre qui parle et vous vous exprimerez après si vous avez quelque chose à dire à Monsieur Destrebecq par la suite.

M.Gobert : Nous avons fait l'acquisition de ce bâtiment. Il a une double fonction, celle bien sûr pour notre zone de police qui offrira ainsi des conditions décentes d'accueil du citoyen. Malgré les travaux qui ont été faits à la rue de Baume, l'accueil est quand même fortement réduit. Je constate que régulièrement, il y a encore des personnes qui attendent sur le trottoir public puisque ce sont des locaux très exigus, donc ça, c'est un problème qu'on ne peut tolérer, c'est un élément qu'il faut prendre en compte.

Deuxièmement, les conditions de travail de nos policiers, même si elles ne sont pas mauvaises à Baume, mais elles permettront aussi d'avoir là des locaux tout à fait adaptés et surtout des cachots en suffisance. Malheureusement, ils sont un peu trop remplis à certains moments. Je crois que c'est 4 cachots que nous avons actuellement. Il est fréquent que notre zone doive aller loger des personnes dans les zones voisines qu'on ne peut pas accueillir dans nos cachots.

Cette fonction est importante pour notre zone de police, pour cette fonction de gare aussi parce que, souvenez-vous, la SNCB voulait fermer cette gare, on a voulu la préserver aussi pour cette fonction de gare et ça fait partie aussi d'une dynamique de centre-ville que d'avoir un bâtiment, vous verrez, de qualité, qui est finalement aussi la porte d'entrée pour toute une série de personnes qui se déplacent en train quand ils arrivent ici à La Louvière.

S'il y avait des choix à faire quant à des projets qu'il faudrait supprimer, personnellement, je ne plaiderais pas pour que ça soit au détriment de ce projet important et qui est vraiment d'intérêt général.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Simplement une position de vote : abstention.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 05/07/22;

Séance du 18 octobre 2022

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service ordinaire** les éléments suivants:

a) En recettes (-598.295,92€), principalement:

- La réduction de l'appel au fonds de réserve nécessaire à l'équilibre global du budget (-1.224.431,13€);
- La récupération de charges de personnel payées indûment (+10.632,15€);
- L'augmentation de la subvention fédérale sécurité routière (+17.700,30€);
- diverses notes de crédit relatives à des exercices antérieurs (+597.802,76€).

b) En dépenses (-598.295,92€), principalement:

- la revue de l'effectif réel (-774.303,09€);
- une revue des dépenses de fonctionnement (+93.700,00€);
- diverses dépenses imprévues relatives à des exercices antérieurs, en particulier de traitements et d'assurances (+53.300,45€);
- le recalcul des charges de dette (+29.006,72€);

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles diminuent le déficit à l'exercice propre (déficit de 2.338.552,84€ à l'exercice propre au lieu de 3.018.481,66€) et au global, d'augmenter l'appel au fonds de réserve, désormais de 575.665,32€ (au lieu de 1.800.096,45€).

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- une revue des projets planifiés en 2022 (+358.968,27€) accompagnés d'une augmentation des crédits d'emprunts associés
- une majoration du prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires (+38.113,14€).

Considérant que la dotation communale ne varie pas et reste inscrite pour un montant de 17.130.286€;

DECIDE :

Article unique :voir décision point 60.

45.- Zone de Police Locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021 et du 22 février 2022 approuvant le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 septembre 2022 concernant la prise de connaissance relative aux adhésions à des marchés existants ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la zone de police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation), de la Police Fédérale et de certaines zones de police ;

Considérant que ces marchés concernent notamment : l'hygiène et l'entretien, les papiers et fournitures de bureau, la télécommunication, l'alimentation, les vêtements, l'ICT (les softwares, les accessoires et consommables informatiques, équipements), l'armement et matériels de protection, le matériel

Séance du 18 octobre 2022

spécifique police, l'équipement individuel et divers police ;

Considérant qu'en ses séances du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021 et du 22 février 2022, le Conseil communal a décidé :

- D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale et d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération et ce, jusqu'à l'échéance de ces marchés.
- De charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police.

Considérant que certains marchés sont arrivés à échéance et qu'à la suite d'une procédure, des nouveaux marchés sont disponibles ;

Considérant que la zone de police de La Louvière souhaiterait se rattacher à d'autres marchés existants de la police fédérale et les présenter au conseil communal ;

Considérant en effet qu'au cours de l'année, la police fédérale a créé des nouveaux marchés relatifs aux fournitures de bureau, au carburant, au matériel spécifique de police, à l'armement et au matériel de protection, aux vêtements et au matériel police divers ;

Considérant qu'un listing reprenant l'ensemble des marchés auquel souhaite adhérer la zone de police est joint à la présente délibération et qu'il mentionne les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges de chaque marché est également joint à la présente délibération;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération et ce, jusqu'à l'échéance de ces marchés.

Article 2 :

De charger le collège communal de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel de signalisation pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu la délibération du Collège Communal du 19 septembre 2022 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition de matériel de signalisation pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

Considérant que pour les constats d'accident, la gestion de la fluidité du trafic et la sécurité routière, l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) utilise des instruments de mesure et du matériel de signalisation ;

Considérant qu'il est indispensable de compléter le matériel existant et de fournir des instruments de mesure permettant d'optimiser les interventions de ce service de police en permanence sur les routes de l'entité ;

Considérant que ce service doit être équipé de matériel performant ;

Considérant que la diversité du matériel à acquérir est étendue et que l'allotissement est nécessaire ;

Considérant que le matériel à acheter est répertorié comme suit :

- Lot 1 : 15 cônes de circulation de 50 cm ;
- Lot 2 : 10 revêtements lumineux pour les cônes de circulation ;
- Lot 3 : 15 lampes de circulation ;
- Lot 4 : 2 kits de 10 lampes led ;
- Lot 5 : 1 ballon d'éclairage mobile ;

Considérant qu'en sa séance du 19 septembre 2022, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- pour les lots 1, 2 et 3 :
 - PONCELET SIGNALISATION SA sise rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 Flemalle ;
 - MECA-NORMAL SPRL sise rue de l'Etoile, 9 à 7140 Morlanwelz ;
 - EURO-SIGN sise zoning industriel de Noville-Les-Bois, rue Ernest Montellier, 20 à 5380 Fernelmont ;
- pour le lot 4 :
 - ARISCO sise Hoekstraat, 35 à 8570 Anegem ;
 - RAUWERS sise rue François-Joseph Navez, 78/86, 1000 Bruxelles ;
 - MECA-NORMAL SPRL sise rue de l'Etoile, 9 à 7140 Morlanwelz ;
- pour le lot 5 :
 - LOCQUET POWER & LIGHT, sise Karreweg, 139A à 9770 Kruishoutem ;
 - GR TECHNICS, sise Beemdenstraat, 38 à 2340 Beerse ;
 - LOXAM, sise chaussée de Vilvorde, 152 à 1120 Bruxelles ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce matériel s'élève à 9918 € HTVA soit, 12.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir le faible montant comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document de marché a été rédigé afin de définir les descriptions techniques du matériel et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que ce dossier est soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal le présent dossier ;

Séance du 18 octobre 2022

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'acquisition de matériel de signalisation pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière et ce, sous réserve d'absence d'avis défavorable du prochain Comité de concertation de base.

Article 2

De conclure un marché public de faible montant.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique.

47.- Zone de Police Locale de La Louvière - GRH - Troisième et quatrième cycle de mobilité 2022 - Déclaration des vacances d'emplois - rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2022 relative à la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du troisième et quatrième cycle de mobilité 2022, et plus particulièrement à l'ouverture d'un poste d'Inspecteur de Police pour la Brigade Anti-Criminalité;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2022 a marqué son accord sur la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2022, et plus particulièrement sur l'ouverture d'un poste d'Inspecteur de Police pour la Brigade Anti-Criminalité;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2022 a marqué son accord sur la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du quatrième cycle de mobilité 2022, et plus particulièrement sur l'ouverture d'un poste d'Inspecteur de Police pour la Brigade Anti-Criminalité;

Considérant que sur base d'une réorganisation interne les postes ne sont plus à pourvoir ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ne plus considérer ces postes comme vacants dans le cadre du troisième et quatrième cycle de mobilité 2022;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : De retirer de la décision prise par le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2022 (relative à la vacance d'emploi dans le cadre du troisième et quatrième cycle de mobilité 2022), à savoir, l'ouverture de deux postes d'Inspecteur de Police pour la Brigade Anti-Criminalité (1 poste en MOB 03 et 1 poste en MOB 04/22) et de considérer ces emplois comme n'étant plus vacants.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police - Révisions de prix

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2020 relative à la décision de principe de la réalisation des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2020 relative à l'attribution dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022 relative à la modification budgétaire 1/2022 des services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 octobre 2022 relative aux états d'avancement 10 et 11 et aux révisions de prix dudit aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police ;

Considérant qu'en séance 26 octobre 2020, le Collège a attribué les travaux d'aménagement de l'accueil du site de Baume à la société M.I.G.N.O.N.E. pour un montant de 204.118,29 TVAC ;

Considérant que le Collège, dans ce cadre, avait procédé à un engagement définitif de 224.530,12 € tenant compte du montant attribué, de la TVA et d'une marge de 10% permettant de couvrir les éventuelles révisions de prix et/ou des surcoûts ;

Considérant l'historique des décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relatives aux surcoûts

- surcoûts 1 à 4 - Collège communal du 14 juin 2021 : 4.896,27 € ;
- surcoût 5 - Collège communal du 28 juin 2021 : 2.272,05 € ;
- surcoût 6 - Collège communal du 23 août 2021 : 2.154,24 € ;
- surcoûts 7 et 8 - Collège communal du 28 septembre 2021 : 4.114,34 € ;
- surcoûts 9 et 10 - Collège communal du 08 novembre 2021 : 3.230,77 €;

Séance du 18 octobre 2022

- surcoût 11 : Collège communal du 21 février 2022 : 3.052,83 € € ;
- surcoût 12 - Collège communal du 30 mars 2022 et Conseil Communal du 26 avril 2022 : 1.945,08 € ;

Considérant l'historique des décisions du Collège Communal relatives aux états d'avancement ;

- Etat d'avancement 1 - 07 juin 2021 : 26.388,41 € ;
- Etat d'avancement 2 - 28 juin 2021 : 25.404,89 € ;
- Etat d'avancement 3 - 26 juillet 2021 : 8.726,82 € ;
- Etat d'avancement 4 - 04 octobre 2021 : 0 € ;
- Etat d'avancement 5 - 04 octobre 2021 : 12.083,17 € ;
- Etat d'avancement 6 - 08 novembre 2021 : 56.788,07 € ;
- Etat d'avancement 7 - 13 décembre 2021 : 28.346,35 €.
- Etat d'avancement 8 - 17 janvier 2022 : 35.348,81 € ;
- Etat d'avancement 9 : 07 février 2022 : 57.389,47 € ;

Considérant les états d'avancement 10 et 11 non approuvés par le Collège Communal par manque de crédit budgétaire et exposés ci-dessous ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2022, la société Mignone a introduit le dixième état d'avancement couvrant la période du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022 ;

Considérant que pour cette période 5 jours de congés légaux ont été comptabilisés ;

Considérant que les travaux réalisés durant cette période concernent :

- Portes et fenêtres intérieures ;
- Décompte 15 - surcoût 11 ;

Considérant que l'état d'avancement 10 s'élève à **6.455,02 € HTVA soit 7.810,57€ TVAC** ;

Montant travaux exécutés HTVA	5.617,02 €
Montant de la révision	838,00 €
Montant travaux exécutés HTVA	6.455,02 €
Montant travaux exécutés TVAC	7.810,57 €

Considérant que l'état d'avancement n°10 a été vérifié et approuvé par la Cheffe de la gestion des Ressources Matérielles de la zone de police ainsi que par l'architecte du bureau Carré 7 (confirmation reçue via mail le 05/04/2022) ;

Considérant qu'en date du 08 mars 2022, la société Mignone a introduit le onzième état d'avancement reprenant la facturation du surcoût 12 (décompte 16) ;

Considérant que l'état d'avancement 11 s'élève à **1 607,50 € HTVA soit 1 945,08 € TVAC** ;

Considérant que l'état d'avancement n°11 a été vérifié et approuvé par la Cheffe de la gestion des Ressources Matérielles de la zone de police ainsi que par l'architecte du bureau Carré 7 ;

Considérant qu'il a été constaté que la société Mignone a appliqué la révision de prix sur les surcoûts repris dans les différents états d'avancement ;

Considérant que le bureau d'architecture Carré 7 a vérifié le montant total dû par la société Mignone et qu'il s'élève à 2.489,76 € HTVA soit **3.012,61 € TVAC** pour la totalité du marché ;

Considérant que la révision ne peut pas s'appliquer à un surcoût ;

Considérant dès lors que la société Mignone a transmis une note de crédit ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant la forte augmentation du coût des matières premières constatée depuis l'attribution du marché initial ;

Considérant l'ensemble des surcoûts admis ;

Considérant que le crédit actuellement engagé et disponible, de 31.443,59 €, est insuffisant pour le paiement des états d'avancement 9, 10 & 11 pour un total de 67.145,12 € TVAC;

Considérant qu'un montant complémentaire de 65.000 € a été prévu pour ce projet en modification budgétaire n°1/2022 et financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2022 est devenu exécutoire ;

Considérant dès lors que la somme de 67.145,12 € TVAC est financé comme suit :

- 31.443,59 € : emprunt (Conseil communal du 28 avril 2020) ;
- 3.012,61 € : note de crédit de la société Mignone ;
- 32.688,91 € : fond de réserve extraordinaire dont les crédits de recettes sont prévus à l'article 060/995-51 (mode de financement à décider par le Conseil Communal) ;

Considérant que l'avis de la Direction financière a été sollicité et qu'elle a remis son avis qui porte le n°354/2022, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne, après analyse, la remarque suivante : Il convient de compléter les articles de décision par l'engagement de la dépense supplémentaire de 32.688,91 € ;

Considérant que ledit article est mentionné dans les décisions ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique :

De choisir le fond de réserve extraordinaire comme mode de financement de la somme de 32.688,91 € dont les crédits de recettes sont prévus à l'article 060/995-51.

Premier supplément d'ordre du jour

49.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au remplacement de la conduite de gaz suite au rapport BTV au bâtiment Maison de la solidarité, chaussée de Jolimont La Louvière - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

Séance du 18 octobre 2022

des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2022 décidant :

- D'approuver la commande, auprès de la société VMA.be Maintenance, reprise en annexe relative au remplacement de la conduite de gaz suite au rapport BTV au bâtiment Maison de la solidarité, chaussée de jolimont La Louvière et ce, pour un montant total de 9.663,76 € HTVA soit 11.693,15 € TVAC.
- De faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense.
- D'engager un montant de 11.693,15 € à l'article 124/72401-60 20220043.
- D'approuver l'emprunt comme mode de financement et de fixer le montant de l'emprunt à 11.693,15 €.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Ces travaux font suite à la découverte d'une fuite de gaz sur la conduite principale alimentant la maison de la solidarité.

Rien ne laissait présager de la présence d'une fuite dans la conduite enterrée entre le compteur et le bâtiment.

Cette procédure urgente a pour objectif de remplacer complètement la conduite enterrée d'une vétusté de 40 ans suivant la norme sur les conduites gaz en 2022.

Préjudice évident :

Suite à ce constat de fuite de gaz, l'organisme agréé BTV déclare que la réparation doit s'effectuer le plus rapidement possible.

Compte tenu de l'occupation des lieux par les service du CPAS, il est impératif de rétablir l'alimentation en gaz. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au remplacement de la conduite de gaz suite au rapport BTV au bâtiment Maison de la solidarité, chaussée de jolimont La Louvière ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de 2022 à l'article 124/72401-60 20220043 et le mode de financement sera l'emprunt ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le remplacement de la conduite de gaz suite au rapport BTV

Séance du 18 octobre 2022

au bâtiment Maison de la solidarité, chaussée de Jolimont La Louvière.

50.- Travaux - Archives communales - Mise en conformité incendie - Menuiseries - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°384/2022, demandé le 23/09/2022 et rendu le 10/10/2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Archives communales - Mise en conformité incendie - Menuiseries ».

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 8 avril 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/223 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 146.706,00 € hors TVA ou 177.514,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet archives communales - Mise en conformité incendie - Menuiseries.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/223 et le montant estimé du marché "Archives communales - Mise en conformité incendie - Menuiseries", établis par le Service Travaux. Les conditions

Séance du 18 octobre 2022

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 146.706,00 € hors TVA ou 177.514,26 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur article 10418/72402-60 (n° de projet 20220018) par emprunt.

51.- Police administrative – Protocole de collaboration entre les communes et le DPC

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement Wallon en date du 16 décembre 2021;

Vu le protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles su Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement ;

Considérant que le SPW a transmis aux communes un protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles su Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement ;

Considérant que ce protocole vise à assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et les communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal;

Considérant qu'un premier protocole de collaboration avait été établi en 2010 de façon à opérer une certaine répartition des rôles et confier aux communes le constat des infractions environnementales qui revêtent un caractère local ; Qu'au vu de la complexification du droit de l'environnement au fil des ans et de l'augmentation des normes environnementales, il est devenu nécessaire de remettre à jour le protocole de collaboration entre les communes et le DPC;

Considérant que le dernier protocole de collaboration entre la Ville de La Louvière et le DPC date de 2017 ;

Considérant que ce nouveau protocole proposé se veut plus précis quant à la répartition des infractions à constater et est structuré en différentes thématiques ; Que ce protocole modifié prévoit cependant, une répartition des infractions plus importante dans le chef de la commune ;

Considérant qu'il est fondé sur le même principe que le premier protocole, à savoir que l'on va confier aux communes des infractions qui revêtent un caractère local et qui ne nécessitent pas de moyens d'investigation techniques;

Considérant que ce protocole précise que la liste des infractions confiées à la vigilance des communes paraît impressionnante, mais c'est à mettre en perspective avec cette inflation et cette complexification

Séance du 18 octobre 2022

des normes environnementales et surtout la liste est à envisager non pas comme un engagement des communes à poursuivre systématiquement toutes les infractions qui y sont listées mais plutôt comme une répartition de compétence pour laquelle chaque partie ne pourra assumer les compétences qui ne lui sont dévolues qu'à la lumière de ses capacités et contraintes;

Considérant que les infractions confiées à la vigilance des communes concernent tous les aspects de l'environnement et sont notamment, les abandons de déchets jusqu'à 30 tonnes, l'incinération de déchets, l'utilisation de sacs plastiques ou d'ustensiles en plastique à usage unique, manipulation d'amiante non conforme dans le cas de chantier de minime importance, le non-respect des obligations du Code de l'eau en matière d'assainissement des eaux usées, le non-respect de l'obligation de traçabilité pour les mouvements de terres excavées, les infractions au Code du bien-être animal qui ne nécessitent pas d'expertise particulière, les infractions relatives aux établissements de classe 3, les infractions en matière de musique amplifiée dans les établissements publics et privés;

Considérant que le DPC a tenu à ce qu'un chapitre soit prévu dans le protocole, concernant les accidents environnementaux ; Qu'il prévoit que dans ce cadre le DPC contacte le bourgmestre qui fera appel à ses services et/ou au SRI pour aider le DPC à identifier les auteurs de l'infraction; Qu'il est précisé que le DPC n'est pas un gestionnaire de crise chargé de mettre en place des mesures d'atténuation ou de suppression de la pollution, cela relevant des compétences des communes en matière de sécurité et de salubrité publiques;

Considérant qu'il est néanmoins précisé que la définition des mesures de remise en état à imposer au contrevenant relève du DPC;

Considérant que la répartition des compétences prévue par le protocole fait l'objet d'un tempérament qui consiste dans le fait que la commune peut toujours faire appel au DPC pour des infractions qui lui incombent normalement lorsqu'elle n'a pas la capacité d'agir efficacement;

Considérant que ce protocole prévoit ensuite des obligations en termes d'échange d'information ; Qu'ainsi, les communes devront transmettre au DPC les noms et coordonnées de leurs agents compétents en matière de lutte contre la délinquance environnementale ainsi que les avertissements et PV établis par leurs agents constatateurs;

Considérant qu'un engagement des communes à élaborer un rapport d'évaluation annuel de la répression environnementale sur leur territoire est également prévu dans le protocole; Qu'il s'agit pour la commune d'identifier les moyens mis en œuvre, les éventuelles actions de sensibilisation menées et une analyse critique de sa politique répressive de façon à identifier des pistes d'amélioration.

Considérant qu'enfin, le protocole reprend des éléments déjà mentionnés dans le projet d'arrêté exécutant le décret relatif à la lutte contre la délinquance environnementale ou dans la stratégie wallonne de politique répressive environnementale tel que le fichier central de la délinquance environnementale qui devrait à terme faciliter l'échange d'information, les formations des agents communaux ou encore la mise à disposition d'outils pour les agents communaux ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le protocole de collaboration proposé par le DPC.

52.- Personnel communal non enseignant – Lancement d'appels en vue de la constitution d'une réserve de recrutement communes Ville/CPAS via appel interne et d'une réserve contractuelle conforme au pacte de solidarité au grade d'employé(e) d'administration D6

Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Statut Administratif du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal du 22/06/1999, approuvé par la tutelle en date du 16/09/1999, tel que modifié ultérieurement;

Vu plus particulièrement l'article I.1.4 qui précise que pour le recrutement dans un emploi relevant des niveaux E, D ou B, le Collège des Bourgmestre et Échevins/Le Conseil de l'Action Sociale peut décider l'application de l'appel interne ou de l'appel public ;

Vu d'autre part l'article I.2.23 qui précise que le Conseil communal peut décider d'organiser des examens de recrutement avec le Centre public d'aide sociale du même ressort et de verser les personnes non nommées dans une réserve de recrutement commune ;

Considérant que le Livre II « Du personnel administratif » de la Ville et du CPAS sont uniformisés en ce qui concerne les emplois d'employé(e) d'administration D6 ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au lancement d'un appel interne Ville et CPAS au grade d'employé(e) d'administration D6 afin de constituer une réserve de recrutement commune et de lancer cet appel de manière contractuelle commune Ville et CPAS et ce, en conformité avec le pacte de solidarité ;

Considérant les conditions de l'appel interne :

- durée minimale de 15 jours, adressé à tous les agents contractuels concernés.
- L'avis mentionne les emplois auxquels il est pourvu, le délai d'introduction des candidatures, les conditions générales, les pièces justificatives à fournir et, le cas échéant, les conditions particulières de recrutement ainsi qu'un résumé des épreuves et des matières imposées.

Considérant que pour pouvoir déposer valablement sa candidature, l'agent doit être occupé à titre contractuel et de façon ininterrompue depuis 4 ans au moins à la date fixée pour la clôture de l'appel interne.

Considérant les conditions de l'appel contractuel «Pacte » :

- L'avis sera adressé à chaque personne qui a postulé pour un emploi administratif, via une candidature spontanée (Ville et CPAS) en cours de validité.
- Cet appel sera également adressé aux agents occupés à la Ville et au CPAS qui ne répondraient pas à la condition d'ancienneté de l'appel interne mais répondant aux conditions « Pacte » ; à savoir avoir une ancienneté de moins de 4 ans et n'étant pas désignés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Considérant, au vu de ce qui précède que les agents désignés à durée indéterminée mais n'ayant pas 4 ans d'ancienneté ne pourront participer à ces procédures ;

Considérant les conditions de recrutement :

- a) Être Belge , ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou encore ressortissant hors de l'Union européenne.
- b) Jouir de ses droits civils et politiques.
- c) Être de conduite irréprochable et fournir un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.
- d) Être âgé de 18 ans au moins à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.
- e) Être porteur du diplôme ou du certificat d'études exigé pour l'emploi à conférer, tel que précisé dans les conditions particulières d'accès aux divers grades et fonctions. Pour le titulaire d'un diplôme ou

Séance du 18 octobre 2022

certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

f) Justifier d'une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
g) Réussir un examen de recrutement, tel que défini par les conditions particulières d'accès.

Tous les emplois sont accessibles aux candidates et aux candidats.

Considérant, en annexe, les avis d'appel ;

Considérant que la composition du jury sera présenté en une prochaine séance du Collège communal ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de marquer son accord sur le lancement d'un appel interne de constitution de réserve de recrutement commune Ville et CPAS au grade d'employé(e) d'administration D6 conformément à l'avis d'appel annexé et du lancement d'un appel externe contractuel conforme au pacte de solidarité en vue la constitution d'une réserve contractuelle commune Ville et CPAS au grade d'employé(e) d'administration D6 (clôture le 18/11/2022).

53.- Cadre de Vie - Mesures d'économies d'énergie

Mme Anciaux : Le point 53 : Cadre de vie – Mesures d'économies d'énergie. Madame Castillo, pour un mot d'explication.

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente.

Très rapidement parce que je pense qu'on en parle beaucoup de ces mesures d'économies d'énergie. C'est peut-être un éclairage sur notre déclinaison locale de ce qui a été demandé dans la circulaire du Ministre Collignon. La circulaire demande de travailler sur l'organisation des services – on parle bien de travailler sur l'administration en interne –, le travail sur la gestion des bâtiments, ce qui inclut la rénovation, le chauffage, l'éclairage des bâtiments, etc, et encore sur la mobilité.

Il s'agit moins de factures d'électricité que de factures dans l'ensemble et des améliorations de la mobilité, aussi avec une forte prédominance des comportements internes à l'administration.

Parallèlement à ça, sans avoir attendu la crise, ça fait de nombreuses années que la Ville y travaille et a un plan d'action énergie durable depuis 2014. Ce plan a été réactualisé en 2019 et la plupart de ces mesures sont en cours de réalisation, si pas déjà dépassées, c'est-à-dire que parfois, l'objectif était fixé à un certain seuil, et déjà maintenant en 2022, nous avons dépassé cet objectif.

Pour donner un ordre de grandeur, pour tout ce qui concerne les bâtiments, dans la notice, vous avez la réalisation d'audits flash de 32 bâtiments communaux, la rénovation énergétique des bâtiments communaux. On pourrait en parler longtemps mais tous ces bâtiments communaux, en ce compris les écoles, les centres sportifs, etc qui sont dans un processus de rénovation énergétique, additionné à la première action qui est listée, à savoir tout ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, donc essentiellement des installations photovoltaïques, mais il y en a d'autres, additionné à tout ce qui concerne l'éclairage public jusqu'à maintenant, tout ça représente la consommation de 2.000 ménages.

Lorsque tous ces travaux de rénovation des bâtiments, lorsque le remplacement de l'éclairage public sera mené à son terme et lorsqu'on aura installé suffisamment de production d'énergies renouvelables, à terme, ça représente la consommation d'environ 2.200 ménages.

Ce plan, qui n'est pas achevé, mais qui est en cours de réalisation et qu'on n'a pas attendu pour lancer, nous mène quand même à des économies d'énergie conséquentes.

Tout ce qui est prévu en plus de cela, des actions de sensibilisation, c'est vraiment à destination de

Séance du 18 octobre 2022

l'ensemble de la population, et c'est le travail notamment du Guichet Energie-Logement. Pourquoi le Guichet Energie-Logement ? Parce qu'en fait, si on considère les émissions de gaz à effet de serre et toute la consommation d'énergie faite à l'échelle de la population à La Louvière, le logement représente 60 % de ces consommations.

Chez nous, quand on regarde les consommations de la population, c'est surtout le logement qui les produit, moins que la mobilité. Dans d'autres communes, ce ne sera peut-être pas les mêmes proportions, ce sera la mobilité qui représente une part plus importante. Mais chez nous, le logement, c'est vraiment un point crucial. C'est aussi pour ça que depuis 2019, on est engagé dans l'accompagnement, avec le Guichet Energie-Logement, de la population pour l'aider à rénover son bâti privé et pour l'accompagner dans toutes les demandes de primes, les démarches et les analyses, etc.

Enfin, tout ce qui concerne l'administration en interne, qui est la grande partie de la circulaire Collignon, à laquelle nous nous attaquons aussi : privilégier les modes de déplacement actifs, privilégier les réunions à distance, le télétravail structurel, éteindre les lampes inutilisées. Tout cela semble tomber sous le sens et bien sûr, on refait la sensibilisation, les agents eux-mêmes, notamment en se regroupant de manière volontaire dans une Eco-team, nous proposent ce type d'actions de sensibilisation qui sont détaillées également dans la notice et qui vont s'étaler d'ici la fin de l'année.

Une dernière mesure qui a été communiquée largement ces derniers temps, c'est l'accord auquel sont parvenus l'ensemble des bourgmestres de la CUC. Je pense que Monsieur le Bourgmestre pourra le confirmer. Nous avons fait suite à la proposition d'ORES d'éteindre l'éclairage public géré par ORES, ça ne veut pas dire la totalité de l'éclairage public, mais en tout cas, tout ce qui est géré par ORES reste une grande majorité, entre minuit et 5 heures du matin, et ce jusqu'au 31 mars 2023, du 1er novembre au 31 mars 2023.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous souhaitez la parole ? Je vous en prie.

M. Papier : Je voudrais saluer le fait que, comme vous le dites, le travail a déjà été entamé et donc, ce n'est pas neuf. Il y a des mesures qui ont été prises et entre autres, sur l'installation de photovoltaïques. Je voyais ici dans la modification budgétaire une accélération de la ville dans ses investissements, cela n'est pas passé inaperçu, pour presque 2 millions, et donc je salue le fait de le faire.

Je crois qu'il ne faut pas non plus tirer à boulets inutilement. J'assistais à une réunion au niveau de la Région wallonne cet après-midi où justement, on est tous quand même conscients qu'on avait commencé à le faire mais que maintenant, on est face à un élément de survie, dans une situation de survie. Dans ce type de situation, réorienter ses moyens vers la diminution de charges énergétiques par l'isolation ou pour les investissements dans le photovoltaïque, c'est peut-être des choses qu'on attendait depuis des années, maintenant, c'est un élément de survie. Il paraît tout à fait nécessaire et intéressant que l'on redirige un certain nombre d'investissements non prioritaires pour d'abord essayer de statuer et donc de protéger les charges énergétiques. Ici, ce qui est abordé, c'est celles de la Ville.

Je salue aussi le travail qui avait été entamé. J'avais demandé pour avoir un audit mais il va certainement arriver sur le fonctionnement du Guichet Energie. Je vois que des possibilités sont envisagées.

Je voudrais juste, dans les mesures, telles qu'elles sont présentées et qui sont basées sur la circulaire Collignon, dire deux choses : la première, c'est l'extinction des lumières de minuit à 5 heures du matin. Dans beaucoup de villes qui possèdent des centres actifs, ils ont donné une exception au vendredi et au samedi soir en laissant une durée plus longue pour une question de sécurité et pour aussi venir en aide, ne pas pénaliser l'horeca. Le vendredi et le samedi, ça me paraîtrait une mesure tout à fait raisonnable, de poursuivre l'éclairage jusqu'à 2 heures du matin.

La deuxième chose sur les mesures proposées et qui sont liées à la gestion de la Ville et dans la circulaire, la circulaire Collignon pousse au télétravail. Je tiens à dire que c'est d'un cynisme – excusez-moi – mais on n'est pas obligé de suivre. J'espère que la ville de La Louvière ne suivra pas parce que tout simplement, renvoyer nos fonctionnaires se chauffer et donc alourdir leurs coûts énergétiques et leurs factures en fin de mois, au même moment où une bonne partie d'entre eux sont passés en variable

Séance du 18 octobre 2022

et ne sont plus en fixe, sincèrement, je pense qu'il n'y a aucun Louviérois qui va demander à ces fonctionnaires de devoir subir ce genre de choses.

Une petite boutade, mais entre nous, avec Antoine, moi j'aime bien les réductions de température, nous les avons déjà en tant que fonctionnaires au niveau de la Région wallonne, 19 degrés, j'espère qu'on ne va pas faire supporter ça. Je suis d'accord mais c'est hard. J'ai du mal à y croire.

Maintenant, pour passer à la suite – Madame l'Echevine Ecolo, j'aime bien son expression – Nancy, je trouve qu'on aborde un élément qui nous vient par une circulaire mais où est le reste ? Dans la crise que nous allons affronter et que les Louviérois vont affronter, c'est bien, on a toute une série de mesures qui vont être poursuivies, il y a toute une série de mesures qui ont été mises en place pour leur venir en aide. Le CPAS a un fonds énergie qui fonctionne, qui était déjà présent avant, mais maintenant, nous allons faire face à une crise conséquente.

Quand on regarde, pour prendre deux informations, la Région wallonne est en train de négocier, tout un chacun avec des multiplications, donc pour l'année 2023...

Mme Anciaux : Excusez-moi, Monsieur Papier. En fait, on entend un brouhaha.

M.Papier : Oui, c'est désagréable, on a le Muppet Show là-bas.

Mme Anciaux : Est-ce que vous pourriez arrêter de parler dans le fond ou dans le public, je ne sais pas d'où ça vient, mais s'il était possible de laisser continuer à parler ?

M.Papier : On a des chiffres qui sont assez alarmants. J'écoute les négociations qui sont faites par centrale d'achats par les autres communes, qui ont pris l'option de pouvoir encore signer du fixe à x4. Les gens reçoivent leurs nouveaux montants d'acompte qui sont aussi des montants faramineux. Je pense que des mesures pour que la Ville s'en sorte, c'est une chose, mais savoir comment on va venir en aide aux gens, ça en est une autre.

A ce niveau-là, puisque j'ai abordé la question du Guichet Energie et du Fonds Energie du CPAS, il serait excessivement intéressant de pouvoir le faire comme dans d'autres villes, et si d'autres ne l'ont pas fait, faisons-le, d'avoir au moins une centralisation de guichets Energie.

Je vous dis ça parce que tout simplement, à l'heure actuelle, il nous manque un numéro vert, il nous manque une communication qui aille vers les gens. Je salue les bénévoles socialistes qui, dans les 15 jours qui ont déjà commencé et qui vont se poursuivre, font du porte-à-porte pour pouvoir aller aider les gens. Je pense sincèrement que ça reste une fonction de nos fonctionnaires, une fonction neutre qui puisse, sur des sujets aussi délicats, être menée par la commune.

Le Fonds Energie et le CPAS a des assistants sociaux qui en plus ont des antennes délocalisées. Cela doit se faire savoir et ce n'est pas un enjeu politique, c'est un enjeu de gestion publique. En d'autres termes, il serait vraiment important que la Ville et le CPAS mènent une communication. Beaucoup de gens ne savent pas qu'ils y ont droit, ils pensent encore que les limites – je regardais dans les communications du Parti Socialiste – ne sont réservées qu'à un certain nombre de personnes, non, le Fonds Energie du CPAS analyse toute situation au cas par cas.

Je l'avais dit lors du dernier Conseil communal, la classe moyenne, qui ne porte plus son nom que de nom, et qui dans les prochains mois, surtout les familles monoparentales qui font devoir faire face à la charge énergétique, ils faut qu'ils sachent qu'ils ont un soutien.

Dans le cadre du Guichet Energie, l'approche que vous aviez eue de favoriser Haine-Saint-Pierre, mais pour les primes de rénovation face à une crise, je pense qu'il y a une équité à avoir. Quand on proposait 5.000 euros à Haine-Saint-Pierre et 1.500 euros – corrigez-moi si je me trompe, Madame l'Echevine – pour des aides à la rénovation énergétique pour les autres parce que vous aviez une vision urbanistique, quand on est face à une crise, je pense que tout Louviérois est égal à un autre

Séance du 18 octobre 2022

Louviérois.

Enfin, je voudrais juste finir par deux choses : j'espère que l'on va essayer de juguler au maximum nos dépenses, je l'espère mais malheureusement, c'est un doux rêve vu l'emprunt et les prêts que nous avons sur le dos, mais pour pouvoir augmenter le volume de votre fonds énergétique pour les aides à la rénovation et que l'on puisse même alimenter en complément le CPAS par rapport à son Fonds Energie, en prévision de l'année prochaine. Peut-être que grosso modo, il doit rester 300.000 euros, mais que les mois difficiles vont arriver et que l'année 2023 sera bien pire. Cela serait intéressant de pouvoir le faire.

J'espère que personne n'a considéré cela comme étant du poujadisme, ça va peut-être bien faire rire, mais d'autres niveaux de pouvoir ont lancé au moins ce geste, de pouvoir dire que les élus ne prendraient pas leur indexation dans le cadre de l'année 2023. Cela pourrait un geste simplement politique. J'ai entendu le Premier Ministre dire : « C'est juste un geste. » Je pense que ça ne se limite pas à un geste, le faire en le dédiant à une action particulière, cela aurait au moins du poids et ça rendrait les choses concrètes.

Les associations qui distribuent les colis alimentaires – j'avais déjà fait la remarque il y a deux ou trois ans – ont des difficultés chaque année parce que tout simplement, elles reçoivent des colis alimentaires mais que face à une crise, elles n'ont pas la possibilité d'aider en achetant d'autres produits de nécessité qui ne sont pas fournis par l'Europe ou certains magasins, et qui auraient besoin que leurs propres moyens puissent être utilisés pour acheter ces produits.

Si nous ne leur venons pas en aide face à la facture énergétique de cet hiver, ils n'auront pas la possibilité d'aider les gens.

Je propose simplement que l'indexation soit bloquée pour les représentants politiques de La Louvière et que soit dédicacée cette somme pour aider les associations qui luttent contre la précarité. C'est plus qu'un geste symbolique, c'est un geste actif. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M. Gobert : Peut-être une information par rapport à ce que vient d'évoquer Monsieur Papier. En fait, on n'a pas attendu après lui bien sûr pour réfléchir à ça, raison pour laquelle en Collège, nous avons demandé à notre Directeur Général de s'informer sur la faisabilité d'un rabotage de la rémunération des membres du Collège communal, que ce soit sous forme de non-indexation ou de prélèvement. Il va vous donner la réponse conformément à ce qui est prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, puis éventuellement, je compléterai, si ce n'est que – vous l'entendrez – les facultés qui nous sont données sont tout à fait nulles. Je ne peux qu'inviter tout un chacun, comme je pense la plupart d'entre nous nous le faisons, c'est de soutenir les associations, c'est de soutenir les ONG, c'est de soutenir tous ceux qui sont dans le besoin. Je sais que beaucoup d'élus le font spontanément.

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M. Ankaert : Les traitements qui sont accordés aux mandataires exécutifs dans une commune sont fixés par l'article 1123-15 du Code qui reprend les montants qui sont applicables au Bourgmestre ainsi qu'aux membres du Collège, en sachant que ces montants sont augmentés conformément au régime de liaison à l'indice des prix applicable au traitement du Directeur Général.

Les mandataires locaux ne peuvent pas renoncer à leur traitement. C'est un principe qui a été établi par le Code, même article que celui que je viens de citer, premier paragraphe. Il y a des réductions qui sont possibles mais uniquement lorsque leur traitement entraîne la réduction ou la suppression d'autres indemnités ou allocations légales ou réglementaires.

En clair, il n'est pas possible pour un mandataire de renoncer à une partie de son traitement, voire à l'indexation de son traitement puisqu'il est fixé par décret.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

Séance du 18 octobre 2022

M.Papier : Je trouve ça terrible quand on se retrouve toujours bloqué par ce genre de choses, mais j'ai bien entendu l'excuse.

Sur le fait que vous ne m'avez pas attendu sur ce point-là, vous m'avez répondu sur ça, mais je me dis que vous ne m'avez pas attendu non plus sur le reste, sur le guichet unique, le numéro vert, le fait de pouvoir rediriger des moyens autant vers le Fonds Energie que vers le fonds de prévention du Guichet Energie.

M.Gobert : Vous n'avez fait que des propositions de nouvelles dépenses. Je ne comprends pas très bien, par rapport à votre propos d'entrée tout à l'heure, par rapport à la modification budgétaire. Vous venez, à mon avis, de dépenser 1,5 million là à vous écouter.

J'attends des propositions de votre part quant au financement de vos propositions parce que vous dites qu'on dépense sans compter, et ici, à la grosse louche : 1,5 million, hop, vous financez comment, mais faisable ?

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, sincèrement, je trouve que la réponse est assez désagréable. Je vais vous dire pourquoi, parce que tout simplement vous-même, vous avez redirigé à l'intérieur de votre propre budget des moyens allant dans cette direction. Vous ne me direz pas que l'ensemble des efforts ne peut pas être réalisé. Si vous voulez des réponses excessivement simples, quand je vois ce que d'autres conseillers, puisque je n'en ai pas la paternité, ont mis le doigt sur des frais de communication, vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Bourgmestre, mais des moyens, il y en a toujours.

Je vous dirai, pour terminer sur ceci, je pense qu'il y a beaucoup de Louviérois qui auront du mal de considérer qu'ils vont se chauffer cet hiver avec des organisations de «fiesta banana ».

Il y a des priorités, quand on veut s'y attaquer, on peut le faire, à une différence près, Monsieur le Bourgmestre, c'est que nous avons déjà demandé à maintes reprises que nous ayons des réunions techniques pour pouvoir aborder et discuter ce genre de choses concrètes. Vous voulez le faire, on peut le faire, mais n'oubliez pas une chose, Monsieur le Bourgmestre, c'est vous qui êtes dans l'exécutif, pas nous, en d'autres termes, vous avez la possibilité de faire des propositions et de les faire avec nous si vous le voulez. Franchement, si vous nous invitez à la table, on viendra travailler avec vous.

M.Gobert : Nous vous invitons systématiquement en commission mais on ne vous voit plus très souvent. Voilà un bel endroit pour faire des propositions !

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, quand votre enfant est embarqué aux urgences, Monsieur le Bourgmestre, on s'informe. A chaque commission, là franchement, vous avez un problème d'agenda.

Mme Anciaux : On n'est pas nécessairement censés le savoir. Nous passons au point suivant.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la crise énergétique actuelle (augmentation des coûts et risque de pénurie) implique une réflexion spécifique quant aux économies d'énergie à réaliser et en particulier avant cet hiver.

Considérant que, dès lors, à la suite de la circulaire envoyée par le Ministre Collignon à destination des pouvoirs locaux ayant pour objet "une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale", la Ville de La Louvière a établi une liste de mesures afin de lutter contre cette crise.

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que les thématiques suivantes sont reprises dans la circulaire :

- Organisation des services et comportements individuels et collectifs des agents (éclairage, matériel informatique, impression, déplacements, télétravail...)
- Gestion des bâtiments (rénovation, chauffage, éclairage, installations techniques...)
- Mobilité (déplacements, modes de transport...)

Considérant qu'indépendamment de cette crise, la Ville s'investit depuis plusieurs années en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions des gaz à effet de serres, notamment à travers ses divers plans (plan d'action locale Maîtrise de l'Énergie dès 1995, plan d'actions énergie durable en 2014 pour devenir le plan d'actions énergie durable et climat en 2019) mais aussi dans son engagement au programme européen des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030.

Considérant que certaines actions sont donc déjà réalisées ou en cours :

- Projet de déploiement d'installations photovoltaïques sur différents bâtiments communaux ;
- Réalisation d'audits flash de 32 bâtiments communaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Rénovation du parc d'éclairage public ;
- Contrôle et optimisation de la régulation des systèmes de production de chaleur ;
- Actions de sensibilisation ;
- Privilégier les modes de déplacements actifs ;
- Privilégier les réunions à distances ;
- Implémentation du télétravail structurel ;
- Éteindre les lampes inutilisées (détecteurs de présence dans certains locaux).

Considérant que cette liste est évidemment en constante évolution et d'autres actions sont en cours de réflexion en vue d'être mises en œuvre dans les prochaines semaines.

Considérant qu'un groupe de travail transversal a été constitué en vue de proposer un plan d'action qui s'inscrit dans ce contexte.

Considérant que les actions sont les suivantes :

- Mettre en place une gestion efficace de la réservation et de l'utilisation des vélos disponibles dans le parking du sous-sol de la NCA, du même type que celle organisée pour les voitures
- Intégrer dans les offres d'emploi le fait que les transports en commun sont remboursés ainsi que la possibilité de faire du télétravail
- Faire de la communication (après la mise en place de la nouvelle gestion des vélos) en interne pour mettre en avant les différentes possibilités de déplacements écoresponsables
- Organiser une réunion avec les services concernés afin de parvenir à une simplification administrative du remboursement des déplacements
- Proposer le remboursement de la carte de transport en commun ainsi que le remboursement des nouveaux modes de déplacement actif (exemple : trottinette électrique)
- Mettre en place le plan de communication proposé en interne afin de sensibiliser le personnel communal, notamment par le biais de mails, de visuels, d'un midi découverte et sur l'intranet
- Choisir un slogan « fédérateur » qui se retrouvera dans toutes les communications internes
- « Comment être éco-responsable au bureau » est une thématique qui devra se retrouver dans les discours, notamment lors des vœux au personnel
- Prendre en compte les mesures déjà mises en place par l'Animation de la Cité, notamment pour l'action Think Pink en utilisant les dispositifs d'éclairage public déjà existants et pour les féeries en prévoyant d'utiliser des programmeurs de sorte que les illuminations cessent automatiquement à minuit, ainsi qu'avoir une réflexion sur les

Séance du 18 octobre 2022

- prochains évènements organisés
- Réguler les installations de production de chaleur en prenant en compte les spécificités des différents bâtiments ainsi que d'autres facteurs tels que l'aspect sanitaire (ventilation) et l'occupation par des personnes externes
- Identifier pour les bâtiments pour lesquels aucune rénovation lourde n'est prévue, les travaux peu coûteux dont le temps de retour sur investissement est faible et planifiable à court terme. Par exemple remplacement ou placement de vannes thermostatiques ou encore remplacement de luminaire

Considérant qu'en collaboration avec le service communication et le service GRH, un midi découverte sera organisé afin de sensibiliser le personnel communal aux enjeux énergétiques et de les conseiller/renseigner sur les gestes écoresponsables au bureau.

Considérant que les services respectifs de l'administration sont alors chargés de mettre en place ces actions d'économies d'énergie.

Considérant que, de plus, le comité de direction et les responsables de service non concertés devront mener une réflexion pour identifier des actions propres à leur service afin de tendre vers plus de sobriété énergétique, et de les transmettre à la cellule Energie afin de proposer au Collège des actions supplémentaires à mettre en place.

Considérant que, concernant l'éclairage public, il a été décidé par le Collège Communal en date du 10/10/2022 de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

Par 35 oui et 3 non ;

DECIDE :

Article unique : d'adopter les différentes mesures proposées dans le but de réduire les consommations énergétiques de la Ville.

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire - Modification suite offres reçues projet Gare + contexte social

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 05/07/22;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 octobre 2022 relative à la modification budgétaire 02/2022;

Considérant la délibération du Collège Communal du 03 octobre 2022 relative à la modification budgétaire 02/2022 et portant à l'ordre du jour du Conseil Communal le projet de modification budgétaire 2/2022;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que suite à de nouvelles informations, le projet de modification budgétaire 02/2022 doit être adapté;

Considérant que les informations reçues concernent:

- la réception des offres de prix du projet Gare (crédit insuffisant malgré la MB 1)
- actualité social et risques de contestations (crédit relatif aux traitements opérationnels)

Considérant que le premier projet de MB2/2022 proposait de diminuer au **service ordinaire** l'article 33001/111-01 relatif aux traitements du personnel opérationnel de 500.000 euros;

Considérant qu'au vu du contexte social et des risques de manifestations, il est proposé de ne diminuer cet article que de 200.000 euros;

Considérant que, dès lors, suite à cette opération, le prélèvement sur le fond de réserve est diminué de 300.000 euros;

Considérant également que suite aux nouvelles informations reçues relatives au projet Gare, il est également proposé d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- en dépense à l'article 330/723-60 (1.800.000 euros)
- en recette à l'article 330/961-51/-1 à savoir les emprunts pour les bâtiments (1.800.000 euros)

Considérant que les éléments modifiés par rapport au projet de MB2/2022 sont repris ci-dessous en gras:

Au **service ordinaire** les éléments suivants:

a) En recettes **(-298.295,92€)**, principalement:

- La réduction de l'appel au fonds de réserve nécessaire à l'équilibre global du budget (-924.431,13 €);

- La récupération de charges de personnel payées indûment (+10.632,15€);
- L'augmentation de la subvention fédérale sécurité routière (+17.700,30€);
- diverses notes de crédit relatives à des exercices antérieurs (+597.802,76€).

b) En dépenses **(-298.295,92€)**, principalement:

- la revue de l'effectif réel (-474.303,09€);

- une revue des dépenses de fonctionnement (+93.700,00€);
- diverses dépenses imprévues relatives à des exercices antérieurs, en particulier de traitements et d'assurances (+53.300,45€);
- le recalcul des charges de dette (+29.006,72€);

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles diminuent le déficit à l'exercice propre (déficit de 2.638.552,84€ à l'exercice propre au lieu de 3.018.481,66€) et au global, d'augmenter l'appel au fonds de réserve, désormais de 875.665,32€ (au lieu de 1.800.096,45€).

Au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- une revue des projets planifiés en 2022 (+2.158.968,27€) accompagnés d'une augmentation des crédits d'emprunts associés. Notamment par la majoration de l'article budgétaire 330/723-60 relatif aux aménagements en cours d'exécution des bâtiments**
- une majoration du prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires (+38.113,14€).**

Considérant que la dotation communale ne varie pas et reste inscrite pour un montant de 17.130.286€;

DECIDE :

Séance du 18 octobre 2022

Article unique : voir décision point 60.

55.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Modification de cadre

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29 bis, 47, 67, 116 à 118 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement ses articles II.III.1er, II.III.3 à II.III.14, XI.II.3 quater, XI.II.22 bis, XI.III.12bis ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 16, 6 à 8 et 26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2002 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à la création d'un cadre spécifique;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2012 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 relative à la modification de cadre de la zone de police ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2019 relative à la modification de cadre – rapport rectificatif ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2019 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2021 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2022 relative à l'accord de principe sur la modification de cadre ;

Revu l'avis remis par la Commission de pondération sur les emplois de niveau A du 23 septembre 2022. ;

Revu l'extrait du procès-verbal de la réunion technique du Comité de Concertation de base du 29 septembre 2022 relatif à la modification de cadre ;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2022, le Collège Communal a donné son accord de principe concernant la modification de cadre ;

Considérant le cadre actuel et le cadre proposé repris en annexe 1 de la présente délibération ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant l'existence d'un cadre dit spécifique composé exclusivement de membres du personnel provenant de la défense ;

Considérant qu'il n'est plus fait usage de recrutement au sein de ce cadre spécifique ;

Considérant que les emplois de niveau A ont augmenté d'une unité, à savoir, un emploi d'attaché au cabinet du Chef de Corps (réfèrent discipline et gestionnaire de projets) ;

Considérant que lors de la précédente modification de cadre, un poste de niveau B – consultant technique/infographiste a été ajouté et ce, afin d'épauler la responsable du service communication au vu du développement et de l'utilisation des nouveaux outils de communication ;

Considérant dès lors que les nouvelles fiches relatives au poste de Responsable Service Communication et au poste d'attaché au cabinet du Chef de Corps ont été soumises à la commission de pondération ;

Considérant que l'avis de la commission de pondération doit être sollicité avant toute modification effective ;

Considérant que la Zone de Police a reçu l'avis de la commission de pondération en date du 23 septembre 2022 et que les fiches de pondération comprenant cet avis se trouvent en annexe 2 et 3 de la présente délibération ;

Considérant que la zone de police proposait d'attribuer la classe 2 aux emplois d'attaché au cabinet du Chef de Corps et au responsable du service communication ;

Considérant que dans son avis, la commission de pondération mentionne attribuer la classe 2 pour le poste d'attaché au cabinet du Chef de Corps alors qu'elle attribue la classe 1 au poste de responsable du service communication ;

Considérant que la zone de police propose de suivre l'avis remis par la commission de pondération ;

Considérant que l'avis de la commission de pondération a été soumis en Comité de Concertation de Base lors de la réunion technique le 29/09/2022 et sera soumis en réunion plénière le 26/10/2022 ;

Considérant que le Comité de concertation de base – réunion technique a marqué son accord tant sur la modification de cadre que sur les fiches de pondération des emplois de niveau A ;

Considérant que l'extrait du procès-verbal du Comité de Concertation de Base – réunion technique du 29 septembre 2022 relatif à la modification de cadre se trouve en annexe 4 de la présente délibération ;

Considérant qu'il sera donc proposé d'attribuer aux emplois de niveau A la classe suivante :

Directeur des Ressources Humaines et Matérielles – classe 3 ;
Attaché au Cabinet du Chef de Corps (réfèrent discipline et gestionnaire de projets) – classe 2,
Responsable des Ressources Humaines – classe 2,
Responsable des Ressources Matérielles – classe 2,
Responsable SAPV – classe 2,
Responsable Service Juridique/DPO – classe 2,
Responsable Service Communication – classe 1,
Responsable OLDI – classe 1 ;

Considérant que pour les emplois de Niveau B, le cadre proposé est de 14 consultants dont le détail est le suivant : 7 emplois de grade commun et 7 emplois de grade spécifique (1 secrétaire de direction, 1 comptable, 4 consultants ICT et 1 consultant technique (infographiste)) ;

Considérant que le nombre d'emplois de niveau C (grade commun – assistant) proposé est de 42 ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que le nombre d'emplois de niveau D (grade commun – ouvrier) proposé est de 6 dont un ouvrier qualifié ;

Considérant que les employés (niveau D) sont à considérer comme en extinction ;

Considérant que le total des emplois CALOGS tout grade confondu est de 70 ;

Considérant qu'au niveau du cadre opérationnel, le nombre d'emplois de Commissaire Divisionnaire de Police proposé est de 3 dont un poste de Directeur des Opérations ;

Considérant que la zone de police propose d'augmenter le nombre d'emplois de commissaire de police d'une unité par rapport au précédent cadre ;

Considérant que la zone passe de 13 à 14 emplois de commissaire de police ;

Considérant que la zone de police propose d'augmenter son cadre moyen de deux unités par rapport au cadre précédent, de passer de 47 à 49 en y ajoutant un Inspecteur Principal de Police et un Inspecteur Principal de Police spécialisé ;

Considérant que la zone de police propose de diminuer le nombre d'emplois d'inspecteur de police de trois unités par rapport au précédent cadre ;

Considérant que la zone passe de 175 à 172 emplois d'inspecteur de police ;

Considérant que le nombre d'emplois d'agent de police proposé est de 15 ;

Considérant que le nombre d'emplois de Commissaire de police est de 14, le nombre d'emplois d'Inspecteur Principal est de 49 dont 9 Inspecteurs Principaux de police spécialisés ;

Considérant que le nombre d'emplois d'Inspecteur est de 172 et celui d'Agent de Police est de 15 et qu'à cela s'ajoute 7 postes d'agent de police en extinction ;

Considérant que le total des emplois du cadre opérationnel tout grade confondu est de 253 ;

Considérant que les totaux tant du cadre opérationnel reste inchangé par rapport à la dernière modification de cadre ;

Considérant qu'il est proposé de présenter en urgence le présent dossier au Conseil Communal du 18/10/2022 ;

Considérant que cette demande est sous réserve de l'accord du Comité de Concertation de Base qui se tiendra le 26/10/2022 ;

Considérant que la zone de police souhaite que cette modification de cadre soit effective avant le 01/01/2023 et que le dossier doit encore être soumis à l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'attendre plus longtemps postposerait l'ouverture des nouveaux postes en mobilité (délai d'environ trois mois) et que cela reporterait la mise en place des nouveaux collaborateurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer le cadre, la classe de l'emploi occupé, le grade porté ainsi que l'échelle de traitement des membres du personnel de la Zone de Police ;

Considérant qu'il appartient aussi à la Tutelle d'approuver le cadre ;

A l'unanimité ;

Séance du 18 octobre 2022

DECIDE :

Article 1 : sous réserve de l'avis du Comité de concertation de base du 26/10/2022, de modifier le cadre de la zone de police de la manière suivante :

Cadre Opérationnel – Total de 253 MP

Cadre agents : 15 + 7 postes en extinction

Cadre de base : 172

Cadre moyen : 49 dont 9 spécialisés

Cadre officier : 14 commissaires de police et 3 commissaires divisionnaires de police dont un poste de directeur des opérations tel que prévu dans les articles XI.II.3 quater et XI.III.12 bis PJPOL

Cadre Administratif et Logistique – CALOG – Total de 70 MP

Niveau A : 8 dont la répartition est la suivante :

Directeur des Ressources Humaines et Matérielles – classe 3,
 Attaché au Cabinet du Chef de Corps (Réfèrent discipline et gestionnaire de projets) – classe 2,
 Responsable des Ressources Humaines – classe 2,
 Responsable des Ressources Matérielles – classe 2,
 Responsable SAPV – classe 2,
 Responsable Service Juridique/DPO – classe 2,
 Responsable Service Communication – classe 1,
 Responsable OLDI – classe 1 ;

Niveau B : 14 dont la répartition est la suivante :

7 emplois de grade commun
 7 emplois de grade spécifique : 4 consultants ICT, 1 consultant technique – infographiste, 1 comptable et 1 secrétaire de direction

Niveau C : 42 emplois de grade commun

Niveau D : 6 emplois de grade commun – ouvriers dont un ouvrier qualifié, les employés sont à considérer comme en extinction

Article 2 : De considérer en extinction le cadre dit spécifique, le cadre de niveau D – employé ainsi que 7 postes d'agent de police.

Article 3 : De soumettre le dossier à la tutelle

Cette décision entrera en vigueur, conformément aux articles 67 et 68 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), dès approbation du Gouverneur ou à l'issue du délai de 25 jours. Si aucun avis n'a été remis endéans ce délai, le Gouverneur est censé avoir donné son approbation.

56.- Zone de Police Locale de La Louvière – Remplacement de la solution existante de virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7°, 43 § 5, 3 °et 47, §1er, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la décision du collège communal du 02 mai 2017 relatif à l'acquisition de serveurs et composants périphériques ;

Séance du 18 octobre 2022

Vu la décision du collège communal du 30 mars 2020 relatif à l'acquisition de serveurs et composants périphériques ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 octobre 2022 relative à la prise de connaissance de l'adhésion à l'accord-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés ;

Considérant que la zone de Police de La Louvière utilise une architecture permettant la virtualisation des serveurs ISLP (serveurs centraux) et la virtualisation des postes de travail ISLP ;

Considérant que cette architecture a été construite en deux phases ;

Considérant que la commande de ces deux phases a été attribuée à la société Damovo BELGIUM SA par le Collège Communal en ses séances du 02 mai 2017 et du 30 mars 2020 ;

Considérant que la solution mise en place en 2017 comprenait un contrat de maintenance de 5 ans ;

Considérant que la solution actuelle ne peut plus être couverte par un support fabricant, le matériel étant "out of life" ;

Considérant que la société Damovo BELGIUM SA ne peut garantir le remplacement des pièces défectueuses et que dès lors, elle ne peut s'engager dans un contrat de maintenance ;

Considérant qu'il est vital pour la zone de police de La Louvière que cette architecture soit couverte par un contrat de maintenance ;

Considérant qu'il est dès lors impératif de remplacer la solution existante en attendant l'arrivée du système national I-Police ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau système est prévu endéans les 5 ans ;

Considérant qu'après contact avec diverses zones de police du Royaume, il appert que certaines d'entre elles ont fait le choix d'acquérir leur nouvelle architecture via le contrat-cadre du SPF Chancellerie du Premier Ministre ;

Considérant que la Zone de police de La Louvière propose de recourir au **lot 6** du contrat-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés et valable jusqu'au 26 juillet 2025 ;

Considérant que dans ce cas, le SPF Chancellerie du Premier Ministre est donc l'Adjudicateur de la contrat-cadre et la Zone de police de La Louvière, l'Entité utilisatrice ;

Considérant que le lot 6 est intitulé "Soutien aux projets – Composantes" ;

Considérant qu'il a été conclu sous la forme d'un accord-cadre multilatéral ;

Considérant que 3 sociétés ont donc été retenues pour ce lot afin d'exécuter les commandes à savoir :

- NTT (Dimension Data), Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem ;
- Bechtle Direct NV, Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Proximus SpearIT, Koning Albert II laan 27 à 1030 Brussel ;

Considérant qu'afin de départager les sociétés, la zone de Police de La Louvière organise, sous réserve de la décision du Conseil Communal, un mini-concours en application des articles 43, § 5, 3° et 47, § 2, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont le cahier spécial des charges se trouve en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 300.000 € TVAC pour l'acquisition et 15.000 € TVAC par an pour la maintenance ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement et ce, dès approbation de la deuxième modification budgétaire ;

Considérant que les crédits prévus pour le remplacement de la solution existante de virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP sont prévus en deuxième modification budgétaire à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant que les crédits pour la maintenance seront prévus à l'article budgétaire 330/123-12 au budget ordinaire 2023 et suivants, et ce, sous réserve de la disponibilité des futurs crédits ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n° 382/2022, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous réserve du mode de financement qui ne peut être vérifié par la Division financière concernant la Zone de Police, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis n° 382/2022 est favorable;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord de principe quant au remplacement de la solution existante de virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP.

Article 2:

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés, valable jusqu'au 26 juillet 2025.

Article 3:

De marquer son accord sur le document de marché joint à la présente délibération.

Article 4:

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché et ce, dès approbation de la deuxième modification budgétaire.

Article 5:

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Point inscrit à la demande de Monsieur Antoine HERMANT, Conseiller communal

57.- Motion contre la fermeture de l'agence Belfius de Houdeng

Mme Anciaux : Le point 57 est la motion contre la fermeture de l'agence Belfius de Houdeng, déposée par Monsieur Antoine Hermant, donc je prie Monsieur Hermant de nous expliquer en quoi concerne sa motion.

M. Hermant : Merci. Comme vous l'avez probablement entendu, l'agence Belfius allait fermer ses portes. Ce n'est pas la première banque qui ferme à La Louvière, on a connu de nombreuses fermetures de banques : Belfius, Fortis et ING à Strépy-Bracquegnies. Fortis et ING à Houdeng, ING à Maurage, Belfius à Haine-Saint-Pierre, Fortis à Haine-Saint-Pierre aussi, ING à Haine-Saint-Pierre, etc. Il y a énormément de banques qui ont fermé leurs portes ces dernières années.

Séance du 18 octobre 2022

Belfius, ce n'est pas n'importe quelle banque, c'est une banque qui est aux mains de l'Etat fédéral à 100 %, l'Etat est actionnaire à 100 %. En tant que ville, on doit vraiment chaque fois tirer la sonnette d'alarme.

Une banque qui ferme, dans le cas de Houdeng ici, ce sont les villages comme Maurage, Boussoit, Strépy, Houdeng, qui n'auront plus de banque pour aller chercher du cash, pour faire des opérations bancaires, pour demander de l'aide évidemment, éventuellement si on ne sait pas utiliser un appareil, etc. Cela représente vraiment des difficultés pour les habitants. C'est la raison pour laquelle on trouve que cette motion est importante pour qu'on puisse vraiment réagir. L'Etat fédéral a un pouvoir d'intervention sur Belfius, alors qu'on demande qu'elle intervienne là-dessus.

Il y a eu une réunion des chefs de groupe et visiblement, il n'y a que CDH-Plus et le PTB qui se sont réunis, les autres ne sont pas venus. Je trouve que face aux discussions que l'on a déjà eues sur les motions les dernières fois, je trouve qu'il y a un danger dans ce Conseil communal, un danger de sous-estimer les motions, qu'une ville comme la ville de La Louvière qui est la cinquième ville de Wallonie, qui est une ville importante, peut donner comme signal aux autres niveaux de pouvoir, aux banques de ce type. Si on se coupe de cet outil de motion, on rate vraiment quelque chose comme élu. On a été élu en 2018 et les gens attendent de nous qu'on s'occupe de leurs problèmes, qu'on répercute leurs problèmes, qu'on parle de leurs problèmes dans les Conseils communaux.

Evidemment, le Conseil communal n'est pas responsable de ce qui se passe sur la terre, mais en tout cas, on a le pouvoir, c'est le seul pouvoir qu'on a, c'est de faire une motion pour communiquer le fait qu'on n'est pas du tout d'accord avec une décision ou une autre décision. On l'a déjà fait à l'unanimité dans ce Conseil à de nombreuses reprises, et j'en suis très content. Mais je trouve vraiment dommage que les groupes politiques ne jouent pas le jeu de se réunir pour voter les motions qui concernent une grande partie de notre population.

Ce n'est pas moi qui le dis mais c'est le prof d'université que vous avez pu lire dans la presse, Pierre Vercauteren, qui disait : «Une motion, c'est un message politique qui permet à un bourgmestre de relayer à un niveau supérieur un message pour dire que les édiles communaux sont inquiets malgré les limites de l'exercice car ce n'est absolument pas contraignant. Cela montre que les responsables communaux prennent les choses au sérieux.»

Je trouve qu'on doit, surtout ici dans le cadre d'une banque publique, pouvoir donner des signaux sérieux sur le fait qu'on n'est pas d'accord avec une certaine direction prise, avec les décisions qui sont prises. On a ce pouvoir-là comme élu et je trouve qu'on doit l'utiliser pleinement. C'est vraiment dommage qu'on n'ait pas pu se réunir.

Il y a eu quand même une réunion des chefs de groupe et on a décidé de certaines modifications de la motion. Je propose rapidement de la lire pour que vous puissiez prendre connaissance de la dernière version, avec quelques petites modifications.

« Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'annonce de fermeture de l'agence Belfius sise rue du Culot 2, 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que Belfius est propriété de l'État belge ;

Considérant la fermeture de 14 agences Belfius en 2021 ;

Considérant que, ces dernières années, l'entité de La Louvière a vécu plusieurs fermetures d'agence ;

Considérant que l'agence bancaire est un lieu social et de proximité où le citoyen peut entretenir des contacts et (pour certains) sortir de l'isolement, et que la réduction des services en agence a un impact négatif sur la vie sociale des habitantes et des habitants de l'entité ;

Considérant que cette décision porte a priori un préjudice aux salariés de la banque ;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant que cette fermeture occasionnerait des désagréments à la population qui perd un service de proximité ;

Considérant qu'elle constitue une discrimination à l'égard des personnes qui présentent des difficultés de déplacement et/ou qui ne dispose pas d'accès à Internet ;

Considérant que la décision de la Banque Belfius est en totale opposition avec le message de la banque qui se présente comme l'alliée bancaire des communes ;

Le Conseil communal de La Louvière :

1° demande le maintien de l'agence Belfius d'Houdeng ;

2° charge le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président de la Wallonie, aux Ministres fédéraux et régionaux compétents (Finances, Classes moyennes, Économie, Protection des consommateurs, Emploi, Pouvoirs locaux) ainsi qu'aux Présidents des Conseils d'Administration et à l'agence locale.

3° demande au Collège de faire la demande au réseau de distributeurs automatiques « Batopin » d'installer des distributeurs d'argent au coeur des villages de l'entité où il n'existe pas d'alternative pour le moment. »

Voilà pour le nouveau texte de la motion, Monsieur le Directeur Général, je viendrai vous l'apporter tout de suite. J'espère qu'entretiens, les conseillers, les chefs de groupe qui ne sont pas venus à la réunion des chefs de groupe, pourront se positionner sur cette motion.

Mme Anciaux : Je vais justement donner la parole aux différents chefs de groupe s'ils souhaitent la prendre. Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Ce n'est pas pour ajouter au débat sur l'utilité ou pas des motions, sur ce que Antoine a déjà énoncé. Simplement évoquer le fait qu'en réunion des chefs de groupe, j'ai effectivement demandé qu'on ajoute un point par rapport aux distributeurs « Batopin ». Dans certaines communes, on voit qu'il y en a certains qui ont été installés récemment, notamment à Ecaussinnes, en plein centre du village. C'est une bonne chose pour les citoyens qui l'utilisent.

J'ai remarqué récemment que chez nous aussi, il y en avait deux qui étaient installés dans la salle des pas perdus de la Gare du Sud, ce qui est bien mais assez éloigné des coeurs de village ou des personnes âgées notamment qui ne sont pas numérisées et n'ont pas accès. Certainement, les personnes âgées ont moins de mobilité, nous sommes les premiers usagers des halls de gare. C'est bien qu'il y en ait un à la gare, au moins un. Maintenant, je pense qu'il serait intéressant aussi, et je pense que le Collège partage ce point de vue, que dans nos villages, on puisse aussi retrouver ce type de service public. C'est vraiment un service public que de mettre ce type de distributeur à l'usage des gens.

C'est une initiative privée d'un consortium de différentes banques, mais je pense que, justement, fort d'une motion, on pourrait aller encore une fois les solliciter de venir s'installer dans des bâtiments publics ou autres, au sein de nos villages ruraux ou moins ruraux.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Destrebecq ?

M. Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je vais être très bref parce que j'estime qu'on a perdu suffisamment de temps au dernier Conseil communal dernier sur le sujet. Chacun s'est exprimé sur les tenants et les aboutissants, d'autant qu'une motion sur le même sujet a déjà été déposée il y a peu, d'une part. D'autre part, Monsieur Hermant, comme d'habitude, extrapole et manipule certains articles de presse puisque dans le même article, le journaliste posait la question, et poser la question, c'est y répondre : « Est-ce que trop de motions ne tue pas la motion ? »

Enfin, je me suis adressé à lui parce que je n'y étais pas mais j'ai voulu quand même répondre à son invitation par esprit constructif et par politesse, en lui signalant qu'en tant que chef de groupe au Sénat,

Séance du 18 octobre 2022

je proposais en tout cas à Monsieur le Sénateur Hermant un sujet de rapport qui à mon avis pourrait peser beaucoup plus que la motion qu'il propose pour la énième fois aujourd'hui, dont le titre est : « La digitalisation de notre société, une évolution transgénérationnelle ou un compte à rebours déguisé de la faillite des missions régaliennes de notre société. »

Je trouve un beau sujet de rapport sur lequel il pourrait travailler, réfléchir au Sénat et qui pourrait avoir une influence extrêmement intéressante sur le développement des agences bancaires, de la digitalisation parce que je trouve que sa volonté est on ne peut plus restrictive par rapport aux citoyens, par rapport à l'évolution de notre société. Voilà pourquoi nous ne voterons pas la motion du PTB.

Mme Anciaux : Madame Staquet ?

Mme Staquet : Je partage l'avis de Monsieur Destrebecq. On a déjà parlé longuement sur la façon dont les motions ont été présentées ici au Conseil communal. Nous avons déjà voté une motion semblable au mois de février 2019 pour l'ensemble des banques et en revendiquant aussi d'avoir des distributeurs dans chaque commune. Cela a été fait, on a eu la réponse du Ministre. On ne va pas lui réécrire la même chose avec une banque et ses spécificités. C'est un peu ridicule.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous vouliez ajouter une dernière chose ?

M. Hermant : Oui, simplement vous dire que la commune d'Yvoir a voté exactement, du moins le même genre de motion. On n'est pas les seuls à voter ce genre de motion. S'il y a quelque chose qui préoccupe les gens, on a le devoir comme élus de le faire savoir.

Je discutais encore avec quelqu'un qui travaille dans une banque à La Louvière et qui me disait l'importance des guichets à La Louvière ; on ne s'imagine pas combien de personnes ont des difficultés pour faire les opérations bancaires.

« Trop de motions tue la motion », en fait, ça dépend à qui c'est destiné, c'est simplement ça. Si on propose d'envoyer ça à Belfius, au ministre en charge de Belfius, sur un domaine qui concerne sa propre compétence, là, on n'est pas en train de harceler toujours la même personne avec une motion en particulier. On parle ici de motion bien précise, dans le cadre d'un acte bien précis qui est posé à La Louvière contre les habitants de La Louvière, donc évidemment qu'une motion a tout son sens dans ce cas-là. Pour le Sénat, à mon avis, le Conseil communal de La Louvière a plus de pouvoir que le Sénat sur cette question.

Il faut rester sérieux, les élus communaux qui relayent un problème à une banque, à un ministre, auront beaucoup plus de poids qu'un sombre rapport d'un autre niveau de pouvoir.

M. Destrebecq : Je suis profondément choqué par les propos de Monsieur Hermant. Je suis obligé de comprendre en tout cas qu'il a été contaminé puisqu'il tient le même débat que la NVA.

M. Hermant : On parle ici de la motion pour la fermeture de Belfius ; je ne sais pas, mais ça n'a rien à faire dans ce Conseil communal !

M. Destrebecq : C'est vous qui avez remis en question la force que le Sénat peut avoir dans la gestion de notre institution et de notre pays. Je ne peux pas, Madame la Présidente, laisser Monsieur Hermant aller vers des considérations, évidemment, pour les populistes, il est parfois très difficile de faire la différence entre l'important et l'accessoire. C'est probablement ce qui justifie les propos de Monsieur Hermant, une fois de plus ce soir. C'est encore une fois le populisme qui prend le dessus sur le reste.

Mme Anciaux : Madame Leoni, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Mme Leoni : Chers Collègues, vous savez que c'est un dossier du Parlement fédéral et donc, le dossier économie dans lequel je suis, et Christophe Lacroix suit vraiment très bien le projet.

Il faut savoir que oui, il y a eu une menace de fermeture, il y a des agences qui ont fermé et il y a eu une accélération à cause du Covid des banques qui ont diminué, par prétexte du Covid, plusieurs services.

Séance du 18 octobre 2022

Plusieurs textes ont été déposés, plusieurs questions d'actualité, et on suit vraiment de très près l'avancement des travaux.

Vous faites votre motion, vous faites ce que vous voulez, mais dans cette commission, vous avez votre camarade, Monsieur D'Amico qui est du PTB et qui suit aussi le dossier, donc je ne vois pas trop l'intérêt. Les difficultés du terrain, en tant que conseillers communaux, on les transmet au Parlement, on crée des questions, on se regroupe pour justement avoir des textes, pour voir comment la pression peut être mise.

M.Hermant : Justement, Madame Leslie Leoni, je trouve que vous aviez derrière vous une motion de l'entièreté du Conseil communal de La Louvière pour soutenir votre intervention auprès du ministre, je trouve que ça aurait plus de poids. C'est sérieux, je trouve qu'on doit pouvoir réagir face à ce qui se passe.

Mme Anciaux : Madame Zrihen ?

Mme Zrihen : Justement, Monsieur Hermant, si vous vous en serviez pour aller au Sénat et peut-être faire un vrai travail de fond puisque c'est un niveau fédéral. Vous avez un superbe dossier qui vous permettrait à la fois de montrer l'incohérence ou la cohérence au niveau de la Région flamande, de Bruxelles, de la Région wallonne. Evidemment, ça va nécessiter autre chose que d'annoncer, de dire aux autres ce qu'ils doivent faire. Prenez le temps de travailler, Monsieur Hermant, au Sénat et vous reviendrez me dire si franchement vous jugez que cette instance n'a pas plus d'importance qu'un Conseil communal que je respecte profondément.

Quand on ne connaît pas les capacités qu'un Sénat peut avoir, a pu avoir et qui j'espère aura demain, on ne se permet pas de dire et surtout de suivre la ligne de la NVA dont le grand principe est bien sûr de déstructurer l'Etat et l'ensemble de ses prérogatives en particulier, le travail du Sénat sur les droits de l'homme et sur les libertés.

M.Hermant : Je ne peux pas laisser dire ça ! Le parti Ecolo... (?), mais on ne parle pas de ça.

Mme Zrihen : Vous êtes toujours en train de parler des autres !

M.Hermant : On parle ici de ne pas laisser tomber les gens, de faire une motion pour dénoncer ce qui se passe.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, on vous a entendu.

M.Hermant : La dernière fois, par rapport aux factures d'énergie, vous avez laissé tomber les habitants parce que vous n'avez pas voulu soutenir le fait de prendre des mesures pour diminuer les prix de l'énergie.

Mme Anciaux : On vous a entendu et une motion a déjà été déposée sur ce sujet, Madame Staquet l'a dit, en 2019. Le Conseil communal de La Louvière a voté une motion à majorité qui a été déposée en 2019 sur exactement le même sujet.

M.Hermant : Pas du tout ! On ne s'attaquait pas à Belfius, c'est un point concret par rapport à la fermeture de Belfius.

Mme Anciaux : Le Conseil communal de La Louvière n'a pas laissé tomber les citoyens, Monsieur Hermant !

Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Je crois que là, on s'éloigne quand même, on parle de débat traditionnel, de l'utilité d'une institution. Ici, nous nous positionnerons avec le PTB. Je pense qu'effectivement, il y a une motion

Séance du 18 octobre 2022

qui allait dans ce sens, c'est-à-dire la disparition des services bancaires dans les petits villages, etc ; c'est vrai.

Maintenant, une autre approche ici de souligner l'actionnariat particulier de l'institution bancaire en question est intéressante dans le rôle de l'Etat. Si on veut parler de sociologie et de l'évolution de la société, la société, elle est ce que nous en faisons. Si les décideurs politiques élus par le peuple démocratiquement ne peuvent marquer de leur empreinte sur quelque chose et doivent subir des lois du marché, à quoi servons-nous dans le fond et confions nos destinées aux patrons de banques.

Quelque part, je pense que revenir sur ce point et signaler que oui, il y a une partie de la population qui décroche complètement et qui ne sait pas faire de virements. Je vais quand même le dire, mes parents sont allés à l'école jusqu'à l'âge de 11 ans, 13 ans, pour eux, je n'ai plus mon père, mais faire des virements bancaires, etc, c'est hyper complexe, c'est moi qui m'en occupe. Mais alors, quand on va demander à des personnes âgées qui parfois n'ont pas les moyens de déplacement, des moyens de locomotion, de se rendre à plusieurs kilomètres, etc, ils n'ont même pas une personne à qui s'adresser pour pouvoir les aider, à un moment, s'il n'y a pas une solidarité familiale, comment font ces personnes ? Tous les gens qui se revendiquent de gauche, à un moment donné, il faut quand même venir en aide à ces personnes.

OK, une motion, on va se demander ce que ça fait, mais dans le fond, si tout le monde se tait toujours, il n'y a jamais rien qui bougera. On nous donne la possibilité de faire des motions, utilisons-les. Je ne pense pas que là, il y a vraiment de l'exagération. On ne parle pas d'un sujet lointain, on parle d'agences bancaires dans ma ville, dans les villages de ma ville.

Mme Anciaux : Madame Lumia?

Mme Lumia : Sur la motion que vous avez évoquée et qui a été déposée justement par le PTB en 2019, il s'agissait de la banque ING, donc on n'est pas du tout dans le même cas de figure puisque là, c'était une banque privée et ici, on est dans le cadre d'une institution publique.

Par ailleurs, je voudrais signaler qu'à Liège, le Conseil communal s'est prononcé sur une motion à l'unanimité pour dire qu'il fallait plus de distributeurs de billets à Liège, donc on est tout à fait dans le même cadre et ce sont les mêmes partis qui sont présents ici qui ont voté cette motion. Je ne comprends pas les arguments, j'entends beaucoup d'arguments qui en fait ne sont pas des arguments sur le fond. Finalement, si vous ne voulez pas vous positionner là-dessus, assumez-le clairement et dites-le parce que les arguments que j'entends ici, c'est un peu du vent.

Mme Anciaux : En fait, lors du précédent Conseil communal, il y a déjà eu énormément de discussions sur la position des différents groupes quant au vote des motions, dans le cadre du Conseil communal. C'est pour ça que, je suppose, la plupart des groupes ont décidé de ne plus participer à certains dépôts de motions, d'autant plus que même si ça visait ING, mais non, je ne pense pas que ça visait ING, ça visait l'ensemble des banques et la motivation de supprimer les banques...

Mme Lumia : C'est moi-même qui ai rédigé cette motion en 2019 et c'est le groupe PTB qui l'a déposée.

Mme Anciaux : Nous l'avions votée à l'époque, mais c'est le Conseil communal et elle avait été modifiée cette motion.
On va passer au vote.

PS : non

Ecolo : non

PTB : oui

MR : non

Plus-CDH : oui

Monsieur Christiaens : abstention

Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'annonce de fermeture de l'agence Belfius sise rue du Culot 2, 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que Belfius est propriété de l'État belge ;

Considérant la fermeture de 14 agences Belfius en 2021 ;

Considérant que, ces dernières années, l'entité de La Louvière a vécu de nombreuses fermetures d'agence ;

Considérant que l'agence bancaire est un lieu social et de proximité où le citoyen peut entretenir des contacts et (pour certains) sortir de l'isolement, et que la réduction des services en agence a un impact négatif sur la vie sociale des habitantes et des habitants de l'entité ;

Considérant que cette fermeture occasionnerait des désagréments à la population qui perd un service de proximité ;

Considérant qu'elle constitue une discrimination à l'égard des personnes qui présentent des difficultés de déplacement et/ou qui ne dispose pas d'accès à Internet ;

Considérant que la décision de la Banque Belfius est en totale opposition avec le message de la banque qui se présente comme l'alliée bancaire des communes ;

Par 30 non, 7 oui et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : de ne pas demander le maintien de l'agence Belfius d'Houdeng.

Article 2 : de ne pas charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président de la Wallonie, aux Ministres fédéraux et régionaux compétents (Finances, Classes moyennes, Économie, Protection des consommateurs, Emploi, Pouvoirs locaux) ainsi qu'aux Présidents des Conseils d'Administration et à l'agence locale.

Article 3 : de ne pas demander au collège de faire la demande au réseau de distributeurs automatiques Batopin d'installer des distributeurs d'argent aux cœurs des villages de l'entité où il n'existe pas d'alternative.

Troisième supplément d'ordre du jour

58.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous passons aux questions d'actualité.
Madame Trémerie ?

Mme Trémerie : Ma question concerne les travaux qui ont débuté aujourd'hui à la rue Decroly à Houdeng.

Séance du 18 octobre 2022

Les habitants ont d'abord reçu un courrier de la commune le vendredi 14 indiquant des travaux à partir de ce lundi 17, sans beaucoup de détails, notamment sur la durée totale ou les modalités de stationnement par exemple.

La Société Wanty, qui est en charge des travaux, a ensuite déposé un courrier aux habitants leur annonçant que ceux-ci ne pourraient ni circuler ni stationner entre 7 h et 17 h, sans mentionner non plus la durée totale des travaux.

Les panneaux de signalisation, qui eux ont été placés dans la rue, indiquent un stationnement interdit de 6 h à 18 h et une durée totale de 3 mois de travaux.

Les habitants, qui souhaitaient avoir un peu plus de renseignements concernant ces travaux, sont restés sans réponse après avoir essayé de contacter les numéros de la commune indiqués sur le courrier qu'ils avaient reçu.

J'ai plusieurs questions concernant ces travaux :

- Est-ce ceux-ci vont effectivement durer 3 mois, et si oui, pourquoi ne pas les réaliser par phase, par exemple en sectionnant la rue en plusieurs portions ?
- Quid des ramassages des poubelles ?
- Une déviation des bus a-t-elle été prévue ?

Evidemment, je ne remets pas en cause la nécessité des travaux, mais plutôt la communication envers les habitants.

Je trouve que prévenir les habitants le vendredi, si mes infos sont bonnes, pour débiter les travaux le lundi, me paraît un peu court au niveau du timing.

Est-ce que ça n'aurait pas été possible d'organiser une réunion avec les riverains pour leur expliquer les modalités de ces travaux ?

Enfin, pour pallier au problème de stationnement dans cette avenue pendant les travaux, ne pourrait-on pas laisser le parking du stade Henri Rochefort ouvert la nuit, qui est généralement fermé à partir de 21 H ?

Mme Anciaux : Monsieur Gava, pour la réponse ?

M.Gava : La première chose, c'est qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs. C'est logique. Je pense qu'à un moment donné, on veut améliorer la qualité de nos voiries et ça fait partie du nombre de voiries qu'on a renouvelées et on essaye d'en faire un maximum.

C'est vrai que la Société doit remettre en temps et en heure, on essaye en général qu'ils transmettent en temps et en heure la communication, la durée des travaux également.

Il y a des désagréments que les riverains devront quand même subir, notamment au niveau des places de stationnement, je pense notamment à la rue de Nivelles, à la rue Reine Astrid, même chose, on essaye de trouver des solutions.

Je parlais tantôt avec ma collègue Françoise, au niveau des TEC, il y a une déviation qui est prévue. Maintenant, on peut forcément contacter pour avoir des informations supplémentaires.

Malheureusement, tu ne les as pas eues mais on peut toujours donner mes coordonnées et je peux, à ce moment-là, avec l'agent qui s'occupe de ce chantier-là, donner des informations complémentaires.

Par rapport à la demande de stationnement du stade, je peux le demander. Maintenant, on ne va pas s'avancer, s'il y a des difficultés. Wanty est une société qui a pignon sur rue, le timing en général est respecté, je pense qu'il faut faire preuve de patience et le résultat au bout du compte, il est satisfaisant.

Si maintenant, il y a des infos complémentaires, je peux donner mon numéro de téléphone et on peut se mettre en contact avec l'agent.

Séance du 18 octobre 2022

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Monsieur Van Hooland.

M. Van Hooland : Fin de mois de septembre, il y a un monsieur sans domicile fixe qui était sur la zone d'activités commerciales de Redemont. Plusieurs personnes riveraines m'ont parlé en fait d'un sentiment parfois d'insécurité sur le parking. Je ne veux pas stigmatiser parce qu'il y a des personnes qui par la grande précarité sont déjà fragiles face à l'insécurité ; c'était le cas de cette personne qui est la première victime. Parfois, pour les autres personnes, il y a une pharmacie de garde qui est là, il y a parfois des gens qui arrivent parfois à 1 heure du matin des urgences, il y a des gens qui n'ont peut-être pas eu de place dans un abri de nuit, il y a parfois de l'alcoolisme, etc.

Bref, c'est un point particulier. Je pense qu'il faudrait peut-être attirer l'attention en matière de sécurité, de sentiment de sécurité, que ce soit par une action préventive ou par la police. En tout cas, il y a peut-être un point noir là en la matière sur lequel il faut travailler.

Le résultat ici, c'est une personne qui est fragile, qui a perdu la vie dans ce contexte. Je voudrais savoir si suite à cela, il y a eu une réflexion particulière sur ce quartier.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M. Gobert : Je laisserai le soin à Monsieur Maillet de compléter vos propos, mais c'est un site privé, il faut le savoir, donc c'est un élément important.

Deuxièmement, à titre personnel, je n'ai jamais eu d'informations laissant supposer que ce site posait problème en termes d'insécurité, notoire en tout cas.

Bien sûr, on a tous été interpellés par ce qui s'est passé. Potentiellement, je pense que ça aurait pu se passer partout ailleurs. Je ne sais pas si c'est lié au lieu en tant que tel mais peut-être au public et au relationnel entre les personnes. Je crois que ça, c'est plus délicat d'évoquer ici, donc je laisserai le soin à Monsieur Maillet de donner des informations plus policières, en tout cas.

M. Maillet : Ces derniers temps, on prête une attention un peu particulière au milieu précarisé, mais vous l'avez vu lors du dernier Conseil communal, je pense que ce n'est pas non plus une population qu'il faut stigmatiser par rapport à la notion de sécurité, mais c'est clair qu'il y a des altérations avec ce que j'appelle « Le vivre ensemble » et certaines personnes.

Comme a dit Monsieur le Bourgmestre, ce dossier-ci, cela a été relayé par la presse, c'est une dispute entre plusieurs personnes, qu'il y a eu un règlement de compte. Le fait que ça se passe sur le parking de Haine-Saint-Pierre, dans un squat ou parfois ce qu'on appelle aussi les personnes qui sont mal logées, n'interfère pas sur le dossier, la nature de la personne. Pour nous, c'est quasiment impossible de protéger les personnes.

Manifestement, cette personne était relativement sympathique et entretenait de bons contacts avec les commerçants, je pense que c'est surtout ça qui impacte un peu la situation.

Pas plus tard que cet après-midi, il y avait une réunion de l'ensemble des chefs de corps en présence de Monsieur le Procureur du Roi. Le chef de corps de Mouscron évoquait aussi – est-ce lié au contexte économique actuel ? – une augmentation de la problématique des marginaux. Je pense qu'il y a plusieurs catégories de personnes dans ce public. On a aussi l'action de certaines communes actuellement qui fait qu'il y a un caractère nomade assez fort.

Le hasard veut que sur la route du retour de cette réunion, je me suis entretenu avec notre magistrat de référence de zone sur lequel on avait un suivi un peu plus particulier, et il s'étonnait que dans la liste des SDF qui posent problème pour toute une série de faits plus criminels (vols à l'étalage, etc), il me faisait la remarque qu'il avait détecté qu'un bon nombre d'entre eux n'étaient pas connus dans notre

Séance du 18 octobre 2022

arrondissement judiciaire mais bien dans d'autres arrondissements judiciaires.

On observe quand même un côté transhumance nomade parmi ces personnes. A nouveau, je pense que ça nécessite une approche complète à la fois des services sociaux – mais c'est vraiment un public qui globalement refuse toute aide et qui s'enfonce dans ce mode de vie – à la fois des services de sécurité, du Parquet, mais cela reste une approche très complexe.

Effectivement, cette personne était connue de nos services, connue au sens qu'on connaissait son statut de personne précarisée, mais ça reste très difficile. Il n'y a pas très longtemps, Monsieur le Bourgmestre, pour moi un an, je pense qu'on avait fait une étude, j'avais demandé à la police fédérale de faire une étude, et que sur les deux dernières années, donc ça remonte à avant la période Covid, on avait observé 9 décès. Je pense que c'était lors d'une communication au Conseil communal de gens qui étaient précarisés. Ce sont des personnes qui effectivement prennent moins bien soin de leur santé, on sait aussi qu'une bonne partie d'entre eux ont toute une série d'addictions soit à l'alcool soit à des substances non légales ou les deux. Evidemment, ils sont en moins bonne santé que d'autres, mais il ne faut pas les considérer non plus comme des auteurs en soi, ça reste à mon avis d'abord des victimes. Bref, l'approche est vraiment très complexe.

Il est clair qu'aujourd'hui, ça nécessite pour nous une capacité énorme, avec aussi des difficultés puisque le mode classique de la réaction de la justice, aujourd'hui, ça reste d'abord l'amende financière, puis des peines alternatives, puis des peines de prison. J'ai tendance à dire que ces trois mesures altèrent très peu.

On a aussi une espère d'immobilisme, d'incapacité de réagir par rapport à ce public par rapport à d'autres citoyens qui vont recevoir une amende et peut-être lever le pied et ainsi de suite par rapport au système répressif qu'on utilise.

J'ai débordé un peu, Monsieur le Bourgmestre, mais c'est pour expliquer les difficultés. On n'est pas seuls mais on est souvent nous au dernier rempart et les services. On attend une solution.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Maillet. Nous passons maintenant à la question de Monsieur Clément.

M.Clément : Ma question a été abordée en partie dans ce Conseil mais je vais y revenir quand même pour avoir plus d'explications. Cela porte sur la coupure de l'éclairage public dans toutes les communes de la région du Centre et surtout du point de vue sécurité par rapport à ces décisions.

Concrètement, on l'a dit, l'éclairage public sera coupé de minuit à 5 heures du matin pour une période de 5 mois, c'est-à-dire du 1er novembre de cette année au 31 mars 2023.

Concernant la sécurité des citoyens circulant dans cette tranche d'horaire, y aura-t-il des endroits éclairés pour éviter tout type d'accident, que ce soit au niveau des piétons qui sortent d'un restaurant, qui sortent d'un café, qui sortent d'un cinéma, ou comme les usagers de la route comme, je pense entre autres au personnel médical, transporteurs routiers, taxis, services de secours, sans oublier – on l'a évoqué également – les personnes déjà vulnérables comme les sans-abris qui ne doivent pas être plus vulnérables qu'ils ne le sont déjà.

Je pense qu'il faut conserver la sécurité pour ne pas tomber dans l'insécurité en centre-ville et dans les entités avoisinantes. D'ailleurs, sur le site d'Ores – pourtant, c'est l'une de leurs propositions – on peut y lire ceci : « Il n'est ni réaliste ni au plan économique ni au plan technique d'envisager une coupure totale de l'éclairage public communal. Cette initiative induirait plus d'inconvénients et de dépenses que d'avantages et d'économies. »

A nouveau, on a un nouveau, on va dire, confinement où après minuit, on n'osera plus se déplacer. On a abordé le sujet tantôt aussi avec le secteur de l'horeca qui est déjà durement touché, mais ne risque-t-il

Séance du 18 octobre 2022

pas d'être à nouveau impacté ?

A cause d'une telle mesure et qu'au niveau du fédéral, aucune décision n'a été approuvée pour bloquer les prix de l'énergie, le gouvernement continue à laisser – les communes subsidiées – les bénéfices énormes d'Engie. Le problème n'est pas qu'il y a une pénurie d'électricité mais que Engie s'en met plein les poches. C'est d'ailleurs ce que nous dénonçons régulièrement via « Les Vendredis de la colère » avec le PTB.

Y aura-t-il des endroits éclairés pour éviter tout type d'accident ? Comment cela sera-t-il mis en pratique ? Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Actuellement, l'accord pris avec ORES est de le faire de manière globale, donc l'ensemble du territoire, les points lumineux ORES car attention, nous sommes traversés par des routes gérées par le SPW donc il faut savoir qu'eux auraient une autre approche. Je n'ai pas de confirmation mais il faut intégrer ce paramètre-là.

J'ai interpellé les responsables d'ORES pour voir dans quelle mesure on pouvait envisager d'éclairer certaines zones en fonction de spécificités notamment en termes de sécurité. Tout cela dépend des cabines, des lieux où on va solliciter que l'éclairage soit modulé différemment. Tout cela est en cours de négociation avec eux. Il est clair qu'on va être attentif dès le 1er novembre à suivre un peu la situation sur le terrain et voir là où il faudrait prendre des mesures en fonction de ce qu'on constate au quotidien. Je pense qu'il faudra quelques jours, quelques semaines avant de se positionner sur une éventuelle modulation en tout cas de ce dispositif, sachant qu'ORES, ce n'est pas au point lumineux près, ce n'est pas de la dentelle non plus, ils travaillent par cabine.

Mme Anciaux : Nous pouvons passer à la question de Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

Ma question portera sur l'organisation des plaines de jeux, des plaines de vacances puisque beaucoup de parents sont impactés dû au nouveau calendrier imposé par la Région wallonne et donc, qui pose problème effectivement à un grand nombre de travailleurs.

J'ai quand même été un petit peu étonné quand j'ai lu l'article aujourd'hui parce que ça m'a donné un sentiment d'improvisation. Visiblement, il y a un engouement pour les plaines de jeux et donc, on n'arrive pas à y faire face, mais quand je vois le nombre, je me dis que finalement, avec un peu de réflexion sur le sujet, des pistes sont évaluées. Par exemple, combien de jeunes y a-t-il sur La Louvière de 2 ans à 14 ans ? Combien de pourcentage veut-on en toucher ?

Je connais les chiffres, on voit un peu si ces éléments sont préparés. Après, je peux comprendre, c'est la première fois, c'est le début, c'est la première plaine, mais effectivement, il y aura d'autres années qui vont arriver, il y aura d'autres vacances qui vont arriver. Je voudrais savoir comment vous avez prévu de pouvoir résoudre ce problème, sachant que ça remplit quand même des missions qui sont essentielles et qui ne sont pas de l'artifice.

Mme Anciaux : Madame Nanni ?

Mme Nanni : En fait, notre plus gros problème au niveau de l'organisation des plaines, c'est que les congés du primaire et du secondaire ne sont pas parallèles avec les congés du supérieur, et énormément d'animateurs viennent du supérieur. On se retrouve avec une pénurie d'animateurs, ce qui fait qu'on en arrive à cette conjoncture.

On avait envisagé depuis longtemps cette problématique mais on espérait toujours que les congés seraient remis en parallèle. Actuellement, ce n'est pas encore le cas, donc on réfléchit effectivement pour les prochaines plaines, sachant que pour la période de Pâques, nous aurions laissé agir le SPJ en

Séance du 18 octobre 2022

plus, ce qui nous permettrait d'ouvrir plus de centres, mais actuellement, nous avons un problème de candidature.

M.Christiaens : Il y a 14.000 jeunes à La Louvière, actuellement, vous en avez accueilli 255, cela veut dire qu'on est à 1,8 % de jeunes louviérois qui peuvent être accueillis dans les plaines de jeux, ce qui est un taux relativement faible. Si on regarde sur La Louvière, sur des villes comparables, on est à deux ou trois fois le taux d'accueil. J'ai bien compris qu'il y avait des jeunes qui ne savaient pas, mais est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions qui peuvent être envisagées en corrélation notamment entre l'enseignement et certaines problématiques qu'on retrouve ?

C'était simplement ça, après, je peux comprendre, c'est la première fois qu'on se retrouve dans cette situation, mais c'est un problème qui va être récurrent.

Mme Anciaux : Normalement, il n'y a pas de réplique, Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Comme je n'ai eu aucune réponse à ma question, mais enfin, ce n'est pas grave.

M.Gobert : Mais si, vous posez une question et vous avez les chiffres, alors, ça ne sert à rien. En tout temps, on accueille 800 enfants minimum par année durant les vacances d'été. Aujourd'hui, on se retrouve avec une pénurie de moniteurs, donc on doit limiter le nombre en fonction du nombre de moniteurs.

M.Christiaens : Par manque de précaution.

M.Gobert : Non, pas par manque de précaution, par le fait que les vacances de l'enseignement supérieur sont en décalage par rapport aux vacances du primaire et du secondaire. Les moniteurs, ils sont là, ils sont à l'école à ce moment-là, à l'université ou le supérieur universitaire.

Mme Anciaux : Pour terminer, je donne la parole à Madame Lumia. Ah non, Monsieur Resinelli d'abord et puis, Madame Lumia.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Je ne voulais pas voler la place à Madame Lumia, j'avais aussi levé la main.

Le weekend des 8 et 9 octobre, s'est tenu au Louvexpo le salon de l'alimentation durable en coeur du Hainaut qui vise à promouvoir justement la relocalisation de l'alimentation dans notre région. C'est un excellent sujet qui nous tient évidemment à coeur. Nous avons voté, lors du dernier Conseil communal dernier, d'ailleurs, au point 62, à l'article 3, que nous demandions au Collège de signer la charte d'engagement de notre commune en faveur de la transition vers un système alimentaire durable.

Ma question est la suivante : je n'ai pas vu de communication relative aux engagements que la Ville prenait en signant cette charte, même si on l'a lue pour préparer le Conseil précédent, mais malheureusement, vu l'ordre du jour, ce point n'a pas été abordé en profondeur.

Quels sont les engagements que la Ville a pris en signant cette charte par rapport à cela ?

Quelles sont les actions qui sont envisagées dans le futur pour augmenter la transition vers une alimentation locale et durable dans notre ville ?

Mme Anciaux : Madame Castillo, pour la réponse ?

Mme Castillo : C'est une initiative, comme vous l'avez bien dit, qui émane de Coeur du Hainaut. Le festival « Alimentation durable » à Louvexpo, qui était uniquement sur la journée du 8 octobre, a été organisé par « Hainaut Développement » et donc, ce n'est pas une émanation de la Ville.

Bien sûr, le Coeur du Hainaut espérait engager un maximum de communes à signer la Charte de

Séance du 18 octobre 2022

l'Alimentation durable qui était inspirée de la Charte de Milan qui a déjà été signée par de nombreuses villes en Europe.

Cela reste des engagements génériques. J'ai ici sous les yeux les objectifs stratégiques :

- garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable,
- contribuer à la bonne santé et au bien-être du citoyen,
- générer de la prospérité socio-économique,
- préserver l'environnement,
- offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire durable,
- mettre en oeuvre des mécanismes de gouvernance responsable et équitable.

Voilà, ça reste de l'ordre de l'engagement générique, on n'est pas descendu dans les actions concrètes parce qu'elles dépendent probablement de la façon dont chaque commune va les utiliser. Ceci dit, depuis lors, on a déjà lancé un groupe de travail sur les cahiers des charges notamment lorsque nous devrons procéder à des acquisitions de produits alimentaires.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole maintenant à Madame Lumia.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Au début de ce mois, le parking de l'hôpital de Tivoli, qui est historiquement gratuit depuis le début de son existence, est devenu payant. A partir de 15 minutes, on va déboursier 1,20 euro pour 1 heure de parking et rajouter 60 cents par demi-heure supplémentaire.

Comme le note à juste titre un journaliste de La Nouvelle Gazette, à part entrer et sortir du parking pour déposer quelqu'un, on voit mal ce que l'on pourrait faire en 15 minutes.

C'est encore plus cher qu'à l'hôpital de Jolimont où là au moins, la première heure est gratuite, alors qu'ici on est quand même dans le cadre d'un hôpital public.

C'est une mesure qui va impacter le portefeuille de nos concitoyens malades et ceux qui les accompagnent ou les visitent.

Mme Anciaux : Madame Lumia, en fait, c'est un hôpital privé et donc, la commune n'a rien à dire sur le fonctionnement et la gestion de leur parking.

Mme Lumia : Est-ce que je peux poser ma question ?

Mme Anciaux : Votre question n'est pas recevable.

Mme Lumia : Je peux vous assurer qu'il y a un lien si vous me laissez terminer ma question.

Mme Anciaux : Terminez votre question et après, on verra.

Mme Lumia : Cette mesure va impacter le portefeuille de nos concitoyens malades et ceux qui les accompagnent ou les visitent, et en cette période d'explosion des prix de l'énergie, carburant et autres, ça nous paraît tout à fait inacceptable.

Cette mesure impacte également les riverains qui ne parviennent plus à se garer près de chez eux, les rues adjacentes étant prises d'assaut par les patients de l'hôpital.

Monsieur le Bourgmestre, en tant qu'ancien administrateur de l'hôpital de Tivoli, quel est votre avis sur cette décision ? Le Collège envisage-t-il des solutions pour les riverains qui sont impactés par cette mesure ? Merci.

Séance du 18 octobre 2022

M.Gobert : Je n'ai pas à commenter les décisions d'une structure privée.

Mme Lumia : Concernant les riverains, ce n'est pas privé ça, les riverains sont impactés par cette décision et n'arrivent plus à se garer devant chez eux.

M.Gobert : Il y aura une évaluation au fil du temps.

Mme Lumia : Les places de parking sont prises d'assaut.

M.Gobert : On évaluera ça au fil du temps pour un peu objectiver d'éventuels problèmes.

Mme Anciaux : C'est ce qui clôture la séance publique de ce Conseil communal du 18 octobre. Je demanderai au public de quitter la salle. Merci.

Points en urgence, admis à l'unanimité

59.- Conseil de l'Action Sociale - Démission de Monsieur Christian BAISE, conseiller de l'Action Sociale - Election de son remplaçant

Mme Anciaux : J'ai ajouté ici le point concernant le Conseil de l'Action Sociale – Démission et remplacement du conseiller qui est devenu notre collègue au Conseil communal.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS qui prévoit que "la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée";

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS qui dispose que "lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux";

Vu l'article 7 de la loi organique des CPAS relatif aux conditions d'éligibilité;

Vu les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS relatifs aux cas d'incompatibilité;

Considérant que par un courriel, en date du 13 octobre 2022, Monsieur Christian BAISE nous informe de la démission de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a proclamé élu Monsieur Christian BAISE en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, sur présentation du groupe politique MR-IC;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique MR-IC de proposer un candidat, en remplacement

Séance du 18 octobre 2022

de Monsieur Christian BAISE au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le groupe politique MR-IC doit proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale se compose actuellement de 13 membres, à savoir, 5 femmes et 8 hommes;

Considérant que le groupe politique MR-IC propose Monsieur Bernard DONFUT, en remplacement de Monsieur Christian BAISE au sein du Conseil de l'Action Sociale via le formulaire de présentation du candidat, reçu le 13 octobre 2022;

Considérant que Monsieur Bernard DONFUT, réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1: d'accepter la démission de Monsieur Christian BAISE de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: de proclamer élu Monsieur Bernard DONFUT (MR-IC), en qualité de conseiller de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Christian BAISE (MR-IC), démissionnaire.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au Conseil de l'Action sociale.

60.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 2/2022 des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 05/07/22;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance 03 octobre 2022;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 10 octobre;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 3 octobre 2022, a mis à l'ordre du Conseil Communal du 18 octobre le projet de MB02/2022;

Séance du 18 octobre 2022

Considérant qu'en sa séance du 10 octobre 2022, le Collège Communal a mis à l'ordre du jour du Conseil Communal du 18 octobre 2022 les modifications au projet de MB02/2022;

Considérant que ces modifications étaient nécessaires suite à de nouvelles informations reçues par la Zone de Police à savoir :

- la réception des offres de prix du projet Gare (crédit insuffisant malgré la MB 1)
- actualité sociale et risques de contestations (crédit relatif aux traitements opérationnels)

Considérant, dès lors qu'il était proposé d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- en dépense à l'article 330/723-60 (1.800.000 euros)
- en recette à l'article 330/961-51/-1 à savoir les emprunts pour les bâtiments (1.800.000 euros)

Considérant qu'en ce qui concerne le **service ordinaire**, les modifications portées au projet de MB2/2022 proposait de ne diminuer au service ordinaire l'article 33001/111-01 relatif aux traitements du personnel opérationnel que de 200.000 euros en lieu et place de la somme initialement prévue à savoir 500.000 euros ;

Considérant, cependant, qu'après le Collège Communal du 10 octobre 2022 et la mise à l'ordre du jour du Conseil Communal des projets de modifications de la MB2, suite à de nouveaux recalculs dus aux différentes indexations et à la prise en compte du paiement de l'allocation de fin d'année, il appert au final que les traitements pour les postes suivants (diminués lors du projet initial de MB2) ne peuvent être diminués et qu'il convient d'annuler la diminution à ces postes :

- 33001/111-01 : annulation de la diminution de 200.000 euros
- 33091/111-01 : annulation de la diminution de 75.000 euros
- 33001/111-08 : annulation de la diminution de 40.000 euros
- 33001/112-01 : annulation de la diminution de 30.000 euros.

Considérant que pour plus de clarté, il est proposé de remplacer le projet initial de la MB2/2022 de la Zone de Police de La Louvière mis à l'ordre du jour du Conseil Communal par le Collège Communal en sa séance du 3 octobre ainsi que les modifications de ce projet mis à l'ordre du jour du Conseil Communal par le Collège Communal du 10 octobre par le projet de MB 2/2022 repris en annexe de ce rapport ;

Considérant, dès lors, que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au service ordinaire les éléments suivants:

Au **service ordinaire** les éléments suivants:

a) En recettes (+46.704,08€), principalement:

- La réduction de l'appel au fonds de réserve nécessaire à l'équilibre global du budget (-579431,13 €);
- La récupération de charges de personnel payées indûment (+10.632,15€);
- L'augmentation de la subvention fédérale sécurité routière (+17.700,30€);
- diverses notes de crédit relatives à des exercices antérieurs (+597.802,76€).

b) En dépenses (+46.704,08€), principalement:

- la revue de l'effectif réel (-129.303,09€);
- une revue des dépenses de fonctionnement (+93.700,00€);
- diverses dépenses imprévues relatives à des exercices antérieurs, en particulier de traitements et d'assurances (+53.300,45€);
- le recalcul des charges de dette (+29.006,72€);

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles diminuent le déficit à l'exercice propre (déficit de 2.983.552,84€ à l'exercice propre au lieu de 3.018.481,66€) et au global, d'augmenter l'appel au fonds de réserve, désormais de 1.220.665,32€ (au lieu de 1.800.096,45€).

Au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- une revue des projets planifiés en 2022 (+2.158.968,27€) accompagnés d'une augmentation des

Séance du 18 octobre 2022

crédits d'emprunts associés. Notamment par la majoration de l'article budgétaire 330/723-60 relatif aux aménagements en cours d'exécution des bâtiments

- une majoration du prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires (+38.113,14€).

Considérant que la dotation communale ne varie pas et reste inscrite pour un montant de 17.130.286€;

Par 34 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De remplacer le premier projet de MB2/2022 des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de Police par le présent projet.

Article 2 : la modification budgétaire n°2/2022 du service ordinaire du budget 2022 de la zone de police est approuvée.

Article 3 : la modification budgétaire n°2/2022 du service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police est approuvée.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.